

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CNIS 2003**

Tome 2

- . Comité du label
- . Comité du contentieux
- . Comité du secret statistique

n° 89

Mars 2004

L'activité 2003 du **Conseil national de l'information statistique**, dont dépendent les trois Comités, est retracée dans :

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CNIS 2003**  
**Tome 1**  
**Rapport général**  
**n° 88**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CNIS 2003**  
**Tome 2**

Rédacteur en chef :

Secrétariat de rédaction : Ghislaine QUEVAL

Ont participé à l'élaboration de ce tome :  
Jacqueline Artiguebaille,  
Diana Guichard, Michel Isnard, Gérard Lang,  
Valérie Leprêtre, Sylvie Mary

## CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Mars 2004

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003**

Tome 2

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>ORGANIGRAMME DU CNIS</b> .....	7
<b>LE COMITÉ DU LABEL</b>	
Travaux du Comité du label : bilan d'activité 2003.....	9
Calendrier des réunions .....	14
Avis donnés sur les projets d'enquêtes <sup>1</sup>	
<i>Enquêtes <b>nationales</b> auprès des entreprises</i> .....	16
<i>Enquêtes <b>nationales</b> auprès des exploitations agricoles</i> .....	80
<i>Enquêtes <b>nationales</b> auprès des ménages</i> .....	88
<i>Enquêtes <b>régionales</b> auprès des collectivités territoriales</i> .....	129
<i>Enquêtes <b>régionales</b> auprès des entreprises</i> .....	133
<i>Enquêtes <b>régionales</b> auprès des ménages</i> .....	136
Membres du Comité du label et du secrétariat du Comité	
Configuration Agriculture .....	140
Configuration Collectivités territoriales.....	141
Configuration Entreprises .....	142
Configuration Ménages .....	143
<b>LE COMITÉ DU CONTENTIEUX</b>	
Travaux du Comité du contentieux : bilan d'activité 2003 .....	145
Membres du Comité du contentieux .....	150

---

<sup>1</sup> Avis d'opportunité délivrés par les formations du CNIS, avis de conformité délivrés par le Comité du label

**LE COMITÉ DU SECRET STATISTIQUE**

Travaux du Comité du secret statistique : bilan d'activité 2003 .....	153
Membres du Comité du secret statistique .....	160
Membres du Secrétariat du Comité du secret statistique	

**LISTE DES ENQUÊTES STATISTIQUES DES SERVICES PUBLICS**

Arrêtés publiés au *Journal Officiel* :

Programme 2003.....	164
Programme 2004.....	165

<b>TEXTES LÉGISLATIFS .....</b>	<b>168</b>
---------------------------------	------------

<b>SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>181</b>
----------------------------------	------------

## INTRODUCTION

---

L'activité du Conseil national de l'information statistique (Cnis) est centrée sur la concertation qui accompagne la mise au point des programmes de travail et l'expertise de domaines importants ou novateurs. Le tome 1 du rapport rend compte de cet aspect pour l'année 2003.

Le tome 2 est consacré aux procédures mises en œuvre la même année par les trois comités créés, au sein du Cnis, par le décret du 17 juillet 1984 modifié. Alors que le Comité du label des enquêtes statistiques veille à la qualité de celles-ci, le Comité du contentieux instruit les dossiers des contrevenants à l'obligation de réponse aux enquêtes et le Comité du secret statistique concernant les entreprises étudie, pour sa part, la recevabilité - au regard des règles établies - des demandes d'accès aux données individuelles collectées auprès des entreprises.

Après 10 ans, le rôle du **Comité du label** est bien établi. Toutes les enquêtes du système statistique public lui sont présentées et il a examiné plus de 500 enquêtes depuis sa création.

Les avis de conformité aux « règles de l'art » statistiques délivrés par le Comité garantissent à la fois la qualité technique des opérations qui lui sont soumises et la prise en considération des souhaits d'allègement de la charge pesant sur les unités enquêtées. La présence parmi les membres du Comité du label, lorsqu'il examine des projets relatifs aux ménages et aux personnes physiques, de deux membres désignés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, contribue à une bonne articulation des interventions des différentes institutions qui encadrent la statistique publique. La participation active de l'ensemble des membres des quatre configurations du comité permet des discussions fructueuses sur les projets d'enquêtes.

Le **Comité du contentieux** s'est réuni au cours de deux sessions en 2003. Au total, le Comité a examiné 8 131 cas de non réponse à des enquêtes obligatoires auprès des entreprises et proposé au ministre d'infliger 2 022 amendes avec recouvrement immédiat. Le contentieux s'accompagne d'un important effort de dialogue avec les entreprises qui négligent de répondre afin de les convaincre de l'utilité de la statistique publique. Les cas les plus difficiles ou les plus exemplaires sont pris en charge par un médiateur qui contacte personnellement les entreprises concernées.

La politique de dialogue avec les entreprises non répondantes porte ses fruits. Elles sont sensibles au dialogue qui se noue et la personnalisation des contacts avec l'administration contribue au maintien, voire à la progression, des taux de réponse.

Avec l'accord du Bureau du Cnis, Jacques GARAGNON a été nommé Président du Comité du Contentieux et Président du Comité du secret statistique concernant les entreprises, en remplacement de Jean-Marie RUCH.

Le **Comité du secret statistique concernant les entreprises** a tenu quatre réunions en 2003. Il a habilité 53 demandeurs dont 21 universités et organisateurs de recherche. 206 accès à des données individuelles ont été autorisés (dont 57, 52 et 64 enquêtes respectivement réalisées par le SESSI, le SCEES et l'INSEE).

A la suite de l'adoption de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit, dont l'article 23 autorise à modifier la loi du 7 juin 1951, un projet d'ordonnance a été transmis au Conseil d'Etat le 23 décembre 2003.

Ce projet transforme le Comité du secret statistique concernant les entreprises en Comité du secret statistique concernant les données d'ordre économique ou financier.

Le nouveau Comité du secret reprend les attributions des précédents ; ses compétences sont étendues, d'une part, aux demandes concernant les données statistiques relatives aux personnes morales du droit public et, d'autre part, aux demandes, en vue d'une finalité de recherche scientifique, relatives aux données administratives transmises à la statistique publique en application de l'article 7 bis de la loi de 1951.

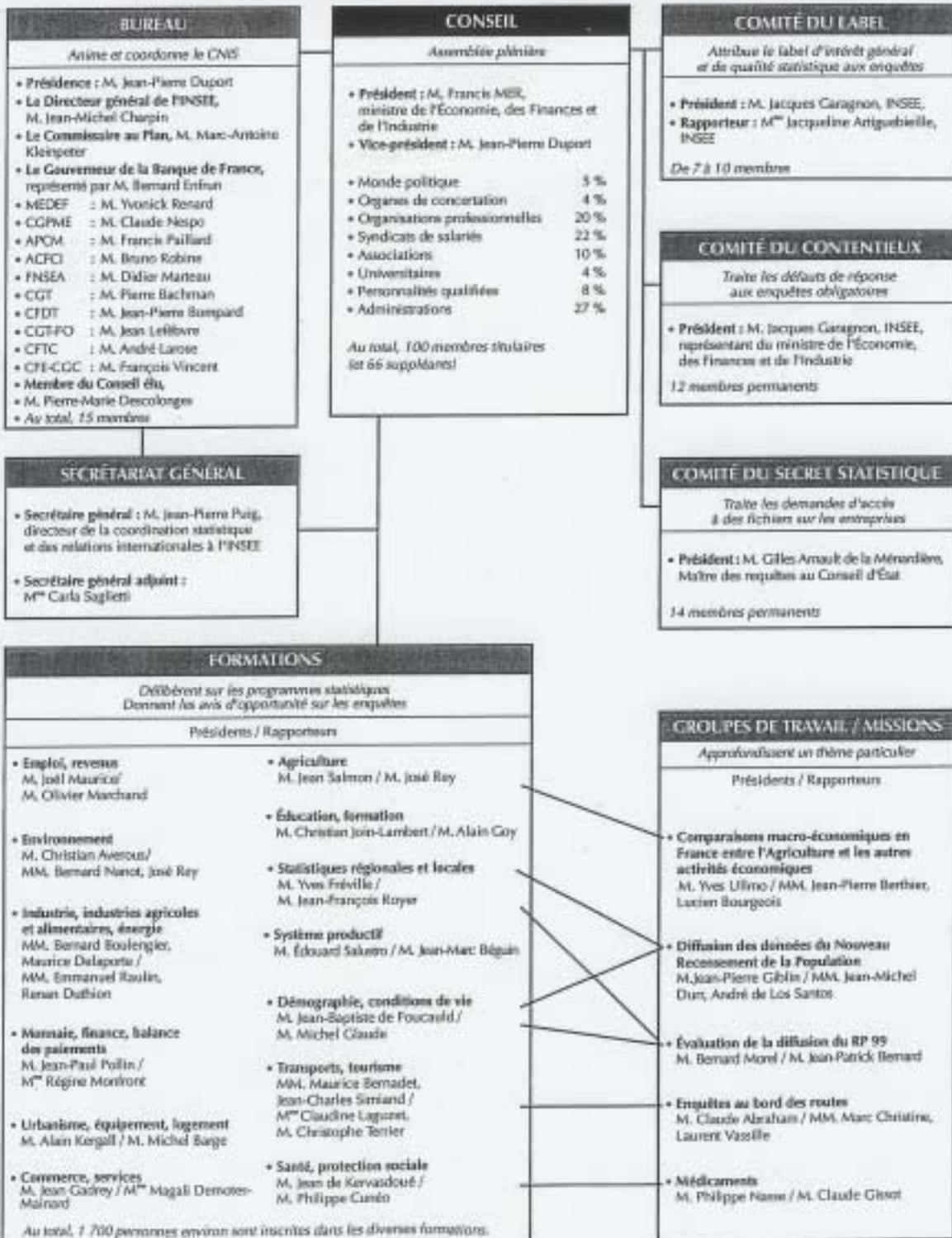
\*        \*  
  
\*

Les trois comités du Cnis contribuent ainsi, chaque année, à l'encadrement technique et réglementaire de la statistique publique. Ils enrichissent l'activité des formations du Cnis en confortant la concertation sur les opérations par le recours à l'avis d'experts sur les conditions concrètes de la réalisation de celles-ci et sur l'utilisation de leurs résultats.

## ORGANIGRAMME DU CNIS

# ORGANIGRAMME DU CNIS

décembre 2003



## **LE COMITÉ DU LABEL**

A - Le bilan 2003 du fonctionnement du comité du label, dans ses quatre configurations, s'établit comme suit :

Configuration	Nombre de réunions	Nombre de consultations écrites	Nombre de dossiers examinées			
			Y compris 5 dossiers pour information			
			Total	Enquêtes nationales		Enquêtes régionales
Total	dont obligatoires	Total				
Entreprises	8	0	32*	30*	16	2
Ménages-particuliers	10	0	23*	20*	8	3
Agriculture	1	0	3	3	3	-
Collectivités territoriales	0	3	3	0	0	3
<b>Total</b>	19	3	61	53	27	8

- \* dont une enquête à laquelle le comité n'a pas attribué le label d'intérêt général, le caractère d'enquête statistique ne leur ayant pas été reconnu.

- \*\*

Depuis sa création en janvier 1994, le nombre total d'enquêtes examinées a été de :

37 en 1994,  
 43 en 1995,  
 61 en 1996,  
 55 en 1997,  
 43 en 1998,  
 35 en 1999,  
 47 en 2000,  
 52 en 2001,  
 75 en 2002,  
 61 en 2003.

En 2003, trois configurations du Comité du label ont examiné 61 enquêtes en 20 réunions. La configuration collectivités territoriales ne s'est pas réunie mais trois enquêtes ont donné lieu à une consultation écrite.

#### Un fléchissement seulement apparent

La configuration ménages a examiné moins d'enquêtes qu'en 2002 pour deux raisons essentielles : la proximité du recensement de la population (dit rénové) pour l'Insee et pour les services extérieurs, un certain retard dû à des reports de crédits. Toutefois on constate des dossiers de plus en plus lourds (certains atteignant 400 pages) dûs à la complexité des enquêtes et au fait que les services présentent des dossiers complets (notes sur l'échantillonnage, diverses versions des questionnaires, notices aux enquêteurs, compte-rendus des groupes de travail,.....). De plus, les experts et le secrétariat du comité sont souvent interrogés en amont de la réunion du comité facilitant ainsi l'examen final. La présence de deux experts (de la même façon pour la configuration entreprises) facilite le travail d'expertise. Des membres du Comité sont souvent sollicités pour participer eux-mêmes ou des membres de leur organisation à des comités d'utilisateurs.

La configuration entreprises a examiné quasiment le même nombre d'enquêtes qu'en 2002 mais plusieurs réunions ont été annulées. Cette stabilité du nombre d'enquêtes est liée à deux phénomènes contradictoires :

- en un seul examen, le comité a étudié les 11 enquêtes de conjoncture de l'Insee qui ont été toutes comptabilisées.
- de même le SES et le SCEES ont présenté un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la charte de qualité concernant l'ensemble des enquêtes de branches, qu'elles soient effectuées par ces services ou par des organisations professionnelles agréées. Cette charte de qualité fera l'objet d'un suivi annuel. Cet examen a été comptabilisé comme deux dossiers.

#### Un passage tous les cinq ans

Les enquêtes répétitives doivent être présentées tous les cinq ans, même lorsqu'elles n'ont subi que peu de modifications, soit dans le mode d'échantillonnage, soit dans le questionnement. Cette répétition permet à la formation du Cnis concernée de vérifier l'opportunité de la poursuite de l'enquête, et au comité du label de vérifier si les changements intervenus ne doivent pas induire des modifications de l'enquête. Ces changements peuvent concerner l'outil statistique (utilisation de données administratives ou amélioration de la "technique" statistique) ou les unités enquêtées (pour les entreprises) par exemple la prise en compte des groupes et pour les ménages ; par exemple les évolutions sociologiques.

#### Une recherche de procédures simplifiées : les enquêtes régionales identiques

Le comité du label examine la première enquête régionale, puis le secrétariat du comité étudie les dossiers suivants identiques qui lui sont présentés et le président décide alors de la suite donnée. Soit l'enquête est présentée devant le comité par le rapporteur ou l'expert (ex. des enquêtes besoins en service des établissements de diverses régions) et le comité se prononce. Soit le label est directement accordé par le président, sur le rapport de l'expert et du rapporteur, qui en informe le comité.

### A la recherche de la qualité

La composition des différentes configurations du Comité du label apporte une variété des points de vue de personnes d'horizons différents. L'examen des projets d'enquêtes y gagne de la richesse, d'autant que l'assiduité reste permanente, malgré les réunions nombreuses et souvent longues surtout pour la configuration ménages. Les membres du comité sont sensibles à la qualité des dossiers et à la qualité de la présentation orale ; leurs remarques portent entre autres sur la consultation des partenaires, en particulier des partenaires sociaux, sur la réalisation de tests, sur les lettres aux enquêtés et sur la communication qui peut être faite par les enquêteurs. Le questionnaire est l'objet de l'attention des membres, visant sa lisibilité et le caractère « sensible » de certaines questions. La charge des enquêtes envers les entreprises ou les individus, est une préoccupation qui reste constante.

Le comité du label ménages est souvent sollicité après le 1<sup>er</sup> test CAPI de façon à ce que le 2<sup>ème</sup> test prenne en compte ses remarques. Il peut arriver que le dossier soit réexaminé à une séance du label ultérieure ou examinée par le président et, avec l'expert et le rapporteur, qui lui rend compte au comité. Le secrétariat veille à ce que les modifications demandées par le comité soient exécutées ; dans le cas où elles ne le seraient pas, le service doit en expliquer les raisons. De même, le secrétariat veille à connaître les changements intervenus dans les enquêtes répétitives (en partie les enquêtes annuelles).

L'examen en Comité du label du projet d'enquête a souvent lieu quelques jours avant le lancement de l'enquête sur le terrain. Cela n'est pas conforme au rôle que doit jouer le comité qui se trouve souvent face à un questionnaire qui paraît « bouclé » et sur lequel le service ne souhaite pas voir de modifications (c'est également le cas lorsque la « capisation » est très avancée). Pour que le comité puisse jouer son rôle, il est nécessaire que l'envoi du dossier au secrétariat précède d'au moins trois mois le bon à tirer du questionnaire. Ces délais sont nécessaires à la prise en compte des remarques du Comité sur le questionnaire et à la mise en place, sur ce dernier, des mentions réglementaires incluant le numéro de label ou de visa.

Ce délai doit être largement supérieur en ce qui concerne certaines enquêtes auprès des ménages, en raison de l'examen du dossier par la CNIL.

En outre, certaines enquêtes européennes, qui paraissent relativement « ficelées », posent des problèmes au comité du label dont la marge de proposition est souvent limitée.

### Quelques pistes d'évolution

On peut penser que la décentralisation amènera une multiplication des enquêtes régionales. Lorsque ces enquêtes sont effectuées par (ou avec la collaboration de) l'Insee, le comité du label en sera informé et traitera les dossiers. De plus, la création de pôles de compétence nationaux (par exemple : pôles des enquêtes ménages) permettra aux directions régionales d'effectuer des enquêtes "dans les règles de l'art". Il serait souhaitable que les autres enquêtes puissent être présentées au comité du label, après avoir reçu un avis d'opportunité régionale, qui seul pourra vérifier si la charge statistique auprès des entreprises et des ménages ne s'alourdit pas et qui vérifiera la qualité statistique de ces enquêtes.

Dans le domaine des enquêtes ménages déplacement, un groupe de travail entre l'Insee et le CERTU s'est réuni à de nombreuses reprises en 2003 et a rendu des conclusions. La nouvelle méthodologie grandes villes sera présentée en 2004 avec les premières enquêtes.

Les post-enquêtes effectuées par des chercheurs pour valider la formulation des questions statistiques se multiplient mais le comité du label en est informé.

## ANNEXE : RÉTROSPECTIVE 1997- 2003

Tableau n° 1

## ENQUÊTES PRÉSENTÉES AU COMITÉ DU LABEL

## 1.1 - Entreprises

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Enquêtes d'initiative régionale</b>	3	4	3	6	7	4	2
<b>Enquêtes d'initiative nationale</b>	16	20	16	16	19	29	30
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>33</b>	<b>32</b>

## 1.2 - Ménages

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Enquêtes d'initiative régionale</b>	12	2	3	3	5	4	3
<b>Enquêtes d'initiative nationale</b>	17	15	10	20	14	30	20
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>34</b>	<b>23</b>

Tableau n° 2

**RÉPARTITION DES ENQUÊTES D'INITIATIVE NATIONALE, PRÉSENTÉES AU COMITÉ DU LABEL, PAR ORGANISME ÉMETTEUR**

**2.1 - Entreprises**

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>INSEE</b>		7	10	4	5	6	10	18
<b>SSM</b>	DPD						3	1
	DARES	1	5	6	4	2		2
	Direction du Tourisme		1					
	DREES					1	1	1
	BSEE (Douanes)		1					
	SES	3	1	4**	2	1	8	4
	SCEES	3			3	4	3	2**
	SESSI	4	2		3	5	4	1**
	SJTIC			1				
<b>BDF</b>			2					1
<b>CÉREQ</b>					2			
<b>CERTU</b>		1						
<b>Autres</b>		1		1				1
<b>Total</b>		<b>16*</b>	<b>20*</b>	<b>16</b>	<b>16*</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>30**</b>

\* Le total ne correspond pas à la somme de la colonne :

- en 1997 : une enquête a été présentée à la fois par le SESSI et par le SCEES; une autre par le SESSI, le SCEES, l'INSEE et le SES.

- en 1998 : une enquête a été présentée à la fois par la Direction du tourisme et par l'INSEE; et une autre par le SESSI, la SDES et l'INSEE

- en 2000 : une enquête a été présentée à la fois par le SESSI et le SCEES, une autre par le SESSI, le SCEES et l'INSEE.

\*\* En 2003 l'examen de la charte de qualité des enquêtes de branche compte pour un dossier alors qu'il a été présenté à la fois par le SCEES et le SESSI

**2.2 - Ménages**

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>INSEE</b>		12	9	4	9	5	14	13
<b>SSM</b>	CULTURE	1				1	2	
	DARES	3	4	1	2	1	6	1
	DREES (ex SESI)				4	1	2	3
	SDES	2		1		1		
	JEUNESSE ET SPORT				2	2		1
	JUSTICE							
	SES						1	
	TOURISME				1	1	1	
	DPD						2	2
<b>CÉREQ</b>			1	1	1			1
<b>INED</b>			1		1			
<b>CREDES</b>						1		
<b>Autres</b>			2	3			2	1
<b>Total</b>		<b>17*</b>	<b>15*</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>23**</b>

\* Le total ne correspond pas à la somme de la colonne :

- en 1997 : une enquête a été présentée à la fois par la DARES et par l'INSEE.

- en 1998 : une enquête a été présentée à la fois par l'INED et par l'INSEE; une autre par le DELTA et par l'INSEE.

\*\*en 2003 : 4 enquêtes ont été présentées à la fois par l'INSEE en partenariat et 2 enquêtes ont été présentées par 2 partenaires.

<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS 2003</b>
---

**RÉUNIONS DU COMITÉ DU LABEL**

16 janvier	configuration Ménages
20 janvier	configuration Entreprises
3 février	configuration Agriculture
24 février	configuration Ménages
27 février	configuration Entreprises
27 mars	configuration Entreprises
3 avril	configuration Ménages
28 avril	configuration Entreprises
12 mai	configuration Ménages
26 mai	configuration Entreprises
2 juin	configuration Ménages
19 juin	configuration Entreprises
23 juin	configuration Ménages
11 septembre	configuration Ménages
29 septembre	configuration Ménages
17 novembre	configuration Entreprises
27 novembre	configuration Ménages
4 décembre	configuration Entreprises
15 décembre	configuration Ménages

**AVIS DONNÉS  
SUR LES PROJETS D'ENQUÊTES**

## ENQUÊTES NATIONALES AUPRÈS DES ENTREPRISES

BDF.....	18
<i>Enquête sur le comportement des agents économiques sur les marchés de valeurs mobilières .....</i>	<i>18</i>
CREDES.....	20
<i>Enquête du CREDES sur la protection complémentaire d'entreprise maladie et prévoyance. ....</i>	<i>20</i>
DARES .....	22
<i>Enquête sur les modalités de passage aux 35 H dans les TPE .....</i>	<i>22</i>
<i>Enquête spécifique 2003-2005 ACEMO sur le SMIC et les garanties mensuelles de rémunération ...</i>	<i>24</i>
DPD .....	26
<i>Enquête sur la valeur économique des brevets .....</i>	<i>26</i>
DREES .....	28
<i>Enquête auprès des sociétés d'assurance proposant des garanties complémentaires à l'assurance maladie .....</i>	<i>28</i>
DT-INSEE.....	30
<i>Enquête sur l'hôtellerie de plein air .....</i>	<i>30</i>
FNTP-INSEE .....	32
<i>Enquête dans les travaux publics.....</i>	<i>32</i>
INSEE .....	34
<i>Enquête sur les liaisons financières entre sociétés (LIFI).....</i>	<i>34</i>
<i>Enquête « observation des prix de l'industrie et des services aux entreprises ».....</i>	<i>36</i>
<i>Enquête auprès des entreprises créées ou reprises en 1998 (SINE 98-3) .....</i>	<i>38</i>
<i>Enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie.....</i>	<i>40</i>
<i>Enquête sur les investissements dans l'industrie.....</i>	<i>42</i>
<i>Enquête sur la concurrence étrangère et les exportations dans l'industrie .....</i>	<i>44</i>
<i>Enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de gros .....</i>	<i>46</i>
<i>Enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobile.....</i>	<i>48</i>
<i>Enquête dans l'artisanat du bâtiment : situation et perspectives dans l'artisanat.....</i>	<i>50</i>
<i>Enquête sur la situation et les perspectives dans la construction immobilière .....</i>	<i>52</i>
<i>Enquête sur la situation et les perspectives dans les services .....</i>	<i>54</i>
<i>Enquête sur la situation de trésorerie dans l'industrie .....</i>	<i>56</i>
<i>Enquête sur le commerce électronique en 2004.....</i>	<i>58</i>
<i>Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires.....</i>	<i>60</i>
<i>Enquête annuelle crédit-bail.....</i>	<i>62</i>
INSEE - FFB.....	64
<i>Enquête dans l'industrie du bâtiment : entreprises non artisanales.....</i>	<i>64</i>
SES.....	66
<i>Enquête nationale auprès des chargeurs et des opérateurs de la chaîne de transport sur les déterminants logistiques et les caractéristiques physiques et organisationnelles des envois nationaux et internationaux de marchandises. ....</i>	<i>66</i>
<i>Enquête trimestrielle sur les prix dans le transport fluvial de marchandises .....</i>	<i>68</i>
<i>Enquête des prix des travaux d'entretien amélioration de logements .....</i>	<i>70</i>
SCEES.....	72
<i>Enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme en 2004 .....</i>	<i>72</i>
SCEES-ONILAIT .....	74
<i>Enquête mensuelle de production et de stocks sur le lait et les produits laitiers.....</i>	<i>74</i>
SCEES-ONIC .....	76
<i>Enquête annuelle sur la meunerie et les autres activités du travail des grains .....</i>	<i>76</i>
SESSI-SCEES-INSEE.....	77
<i>AVIS sur la charte de qualité des enquêtes de branche dans l'industrie.....</i>	<i>77</i>
<i>Enquêtes de branche dans l'industrie et les industries agricoles et alimentaires dans le cadre de la charte de qualité .....</i>	<i>78</i>

**BDF**

PARIS, le 9 octobre 2002 n° 400/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur les placements en valeurs mobilières des agents économiques**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : Banque de France, Service des études sur les valeurs mobilières

Au cours de sa réunion du 23 mai 2002, la formation Monnaie, finances, balance des paiements a examiné le projet d'enquête cité en référence.

**Objectifs généraux de l'enquête**

L'enquête-titres permet de mesurer de façon précise les évolutions des patrimoines en valeurs mobilières des agents économiques en décomposant les variations d'une fin de période à l'autre selon les 3 facteurs suivants :

- les flux financiers,
- les gains et pertes de détention,
- les autres changements de volume des actifs (opérations sans contrepartie monétaire pour les intervenants).

Ce cadre d'analyse qui détaille les placements investis en valeurs mobilières par marché et par grand secteur économique permet d'aboutir à une étude conjoncturelle des comportements des détenteurs de valeurs mobilières.

**Principaux thèmes abordés**

- Les évolutions de portefeuille
- La structure de détention des valeurs mobilières par grand secteur
- Les effets de valorisation
- Les durées de détention.

**Champ de l'enquête**

Unités enquêtées : les conservations des principaux établissements de crédit (environ 30 conservations pour 120 établissements de crédit)

Cible de l'enquête : les détenteurs de valeurs mobilières répartis par grand secteur (ménages, sociétés non financières, administrations publiques, associations, établissements de crédit, compagnies d'assurance, OPCVM, non-résidents).

**Période de collecte**

Collecte portant sur les données arrêtées à chaque fin de trimestre.

Il n'existe pas formellement de groupe de pilotage.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 mai 2003 n° 280/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur le comportement des agents économiques  
sur les marchés de valeurs mobilières**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : Banque de France

Réunion du comité du label : 26 mai 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 23 mai 2002, la formation Monnaie, finances, balance des paiements a émis un avis d'opportunité favorable sur l'enquête.

L'enquête permet de mesurer les évolutions des patrimoines en valeurs mobilières des agents économiques selon trois facteurs suivants : les flux financiers, les gains et pertes de détention, les autres changements de volumes des actifs. Ce cadre permet de mener une étude conjoncturelle des comportements des détenteurs de valeurs mobilières.

Le champ de l'enquête concerne les conservations des principaux établissements de crédit (environ 15 conservations représentant 195 établissements de crédit). L'enquête est exhaustive sur ce champ qui représente 85% de la capitalisation boursière.

La collecte est trimestrielle. La transmission des données est entièrement automatisée.

Les résultats sont publiés dans le Bulletin de la Banque de France et les établissements de crédits reçoivent de manière confidentielle leurs parts de marché.

Le comité du label recommande que la Banque de France étudie la structure des 15 % des établissements manquant dans le champ de l'enquête et qu'elle se mette en conformité avec la loi sur les archives.

**En dépit de l'aspect particulier, le comité du label attribue à l'enquête sur le comportement des agents économiques sur les marchés de valeurs mobilières le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

## CREDES

PARIS, le 25 avril 2002 n° 364/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête sur la couverture complémentaire maladie d'entreprise

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Centre de Recherche et d'Etude et de Documentation en Economie de la Santé (CREDES)

Au cours de sa réunion du 10 avril 2002, la formation Santé, protection sociale a examiné le projet d'enquête cité en référence.

La qualité de la couverture complémentaire est liée positivement au niveau social. Or, d'une part, de nombreuses polices d'assurance maladie complémentaire sont souscrites par l'intermédiaire de l'employeur, d'autre part, la générosité des différents secteurs d'activité n'est pas équivalente en matière de protection sociale d'entreprise.

Dans ce contexte l'enquête cherche à savoir si le gradient social de couverture résulte d'une stratégie des entreprises et/ou des préférences des individus, et si les différences entre "les cols bleus et les cols blancs" mesurées dans les enquêtes en population générale sont internes aux entreprises ou résultent d'effets de structure.

Les objectifs opérationnels de l'enquête sont de décrire les caractéristiques des entreprises proposant une couverture complémentaire maladie à leurs salariés; de décrire les types de contrats proposés, les conditions d'accès; d'analyser les caractéristiques des contrats en fonction des caractéristiques des entreprises et de leurs salariés.

Les principaux thèmes abordés porteront sur les caractéristiques, de l'entreprise, qui semblent pertinentes au regard des questions posées et celles des données sur la couverture complémentaire maladie proposée à ses salariés. Parmi ces caractéristiques figurent les informations sur la fonction de la personne en charge du dossier au sein de l'entreprise, la société ou mutuelle prestataire, le processus de choix du prestataire et du contrat, les conditions d'accès aux contrats, les modalités de prises en charge de la prime, le maintien des retraités parmi les bénéficiaires et les modalités financières associées. En revanche le montant des primes ne devrait pas être abordé.

L'échantillon comprendra environ 1000 entreprises représentatives de l'ensemble des entreprises françaises, pour les entreprises de moins de 10 000 salariés il y aura un tirage aléatoire, mais les grandes entreprises seront interrogées de manière exhaustive.

La collecte réalisée par entretien téléphonique, aura lieu en octobre-novembre 2003.

Un comité de pilotage et de concertation a été constitué.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITE DU LABEL

Paris le 7 avril 2003, n°255/D131

**AVIS DE CONFORMITE****Enquête du CREDES sur la protection complémentaire d'entreprise  
maladie et prévoyance.**

---

Programme : 2004

Emetteur : CREDES

Réunion du comité du label : 27 mars 2003 - configuration Entreprises.

La formation Santé du CNIS a émis, le 10 avril 2002, un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête a pour objectif de :

- décrire les caractéristiques des entreprises proposant une couverture complémentaire maladie à leurs salariés.
- décrire les types de contrats proposés, les conditions d'accès, les modalités de prises en charge de la prime.
- d'analyser les caractéristiques des contrats en fonction des caractéristiques des entreprises et de leurs salariés.

Le champ retenu correspond aux établissements hors administration et non agricoles employant au moins un salarié.

Il est procédé à un tirage stratifié à probabilité égale de 2000 établissements : 1500 issus de l'échantillon ACEMO et 500 de l'échantillon TPE.

Le plan de sondage est stratifié selon 5 tranches d'effectifs salariés, 4 grands secteurs d'activité et 4 grandes régions.

Le questionnement comporte 2 étapes : en premier lieu il faut localiser et convaincre la personne ressource qui au sein de l'entreprise maîtrise les informations sur le thème, ensuite la collecte est réalisée par un entretien téléphonique de 15 minutes environ.

Elle sera réalisée d'avril à juin 2003 par un institut de sondage. Les résultats seront publiés en novembre 2003.

**Le comité du label attribue le Label d'intérêt général et de qualité statistique pour cette enquête.**

## DARES

Paris le 19 octobre 2000 n° 553/D130

### AVIS D'OPPORTUNITE

#### Enquête « Les modalités de passage aux 35 heures en 2000 »

---

*Programme* : 2000

*Emetteur* : ministère de l'emploi et de la solidarité, DARES

Au cours de sa réunion du 27 septembre 2000, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête en référence.

Cette opération a pour objectif d'alimenter le suivi de la seconde loi de réduction négociée du temps de travail, en complément des autres sources existant sur les modalités de passage des entreprises aux 35 heures.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer : les modalités d'application de la réduction du temps de travail, l'ampleur de la réduction effective, les engagements en terme de type d'emplois, les réorganisations des postes de travail, le bénéfice du dispositif d'appui conseil, l'impact sur les rémunérations, l'application aux temps partiels.

L'enquête aura lieu au 4ème trimestre 2000, auprès de 2 000 à 3 000 établissements ayant déclaré être passés aux 35 heures en 2000. La collecte sera réalisée par voie postale, et la relance des non répondants par téléphone, avec une durée de questionnement de 15 à 20 minutes. L'échantillon sera représentatif des trois catégories d'établissements possibles : établissements de 20 salariés ou moins bénéficiant de l'aide incitative, établissements d'entreprises créées après le 31 janvier 2000, et établissements bénéficiant seulement de l'allègement structurel.

Le comité de pilotage est composé de représentants des organisations syndicales et patronales, de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), de la direction des relations du travail (DRT), de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), de la direction de la sécurité sociale (DSS) et de la DARES.

Les résultats seront disponibles à partir du début de l'année 2001. Ils donneront lieu à différentes publications de la DARES, et seront disponibles pour les chercheurs qui en feront la demande.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. Est notée la réserve du représentant du Groupement des industries métallurgiques, au motif que cette sollicitation des entreprises est une charge supplémentaire et une contrainte excessive compte tenu de l'ensemble du dispositif statistique existant sur le sujet.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30.01.2003 n°238 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur les modalités de passage aux 35 H dans les TPE**

---

*Programme : 2003**Emetteur : DARES, Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité**Réunion du Comité du label : 20 janvier 2003 - Configuration Entreprises*

La formation Emploi a délivré le 27 septembre 2000 un avis d'opportunité favorable à la réalisation de l'enquête « les modalités de passage aux 35 heures en 2000 ».

L'enquête a pour but de contribuer au bilan de la seconde loi de réduction négociée du temps de travail.

Les thèmes abordés dans le questionnaire sont structurés en 4 parties :

- contexte et négociation de la RTTT
- effectifs salariés et embauches
- mise en application de la RTT et réorganisation
- impact sur les rémunérations.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 12 000 établissements tous secteurs confondus. Les établissements appartiennent aux entreprises de 20 salariés ou moins ayant déclaré être passées aux 35 h en 2001 ou au premier semestre 2002.

La collecte aura lieu au premier trimestre de 2003. Elle sera réalisée sous la responsabilité de la DARES par la SOFRES.

L'enquête est réalisée par téléphone, le temps de l'entretien est estimé à 15 minutes.

Le comité du label demande que dans le questionnaire le deuxième item de la question 2 soit modifié en « décision personnelle » et que dans la lettre avis soit mentionnée la référence à la loi de 1951.

**Le comité du label regrette qu'une demande d'avis d'opportunité plus ciblée sur les TPE n'ait pas été faite en 2001 ou en 2002.**

**Le comité du label attribue à l'enquête sur les modalités de passage aux 35h dans les TPE le label d'intérêt général.**

## DARES

Paris, le 5 août 2003 - N° 281/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête spécifique ACEMO sur le Smic et les garanties mensuelles de rémunération

---

*Programme* : 2003 à 2005

*Emetteur* : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité - DARES

Au cours de sa réunion du 3 juin 2003, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête spécifique ACEMO sur le Smic et les garanties mensuelles de rémunération.

Cette enquête a pour objectif le dénombrement du nombre de salariés bénéficiant de la revalorisation du Smic horaire ou des garanties mensuelles de rémunération au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Ses résultats sont destinés à préparer le rapport du gouvernement à la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) sur les conditions économiques générales. La DARES utilise par ailleurs ces informations pour établir un diagnostic sur l'impact des hausses sur le coût du travail et sur les finances publiques.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer : le nombre de salariés de l'entreprise au 30 juin, dont le nombre de salariés à temps complet ; l'existence d'une réduction collective de la durée du travail et sa date éventuelle de mise en œuvre ; le nombre de salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic horaire, dont le nombre de salariés à temps complet ; le nombre de salariés bénéficiaires d'une des garanties mensuelles de rémunération, dont le nombre de salariés à temps complet.

L'enquête aura lieu en septembre auprès d'un échantillon stratifié par NES36 et taille, de 15 000 entreprises du champ ACEMO, y compris entreprises de 1 à 9 salariés. La collecte sera réalisée par voie postale, avec une durée de questionnement de 15 minutes environ.

L'enquête bénéficie de la concertation réalisée lors de l'opération 2001 sur le même thème, avec un comité composé des partenaires sociaux membres de la formation Emploi-Revenus, de la DARES et de la Direction des Relations du Travail.

Les résultats seront diffusés sous la forme d'un numéro de *Premières informations, premières synthèses*, qui sera présenté à la CNNC et publié en juin 2004, 2005 et 2006.

Les représentants des organisations d'employeurs ayant fait part de leur souci quant à la charge de réponse pesant sur les entreprises, proportionnelle à la taille de l'échantillon, la formation retient que le dimensionnement exact reste à préciser. La taille de l'échantillon peut en effet être réduite à condition cependant de respecter la portée significative de l'enquête.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n°290/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête spécifique 2003-2005 ACEMO sur le SMIC  
et les garanties mensuelles de rémunération**

Programme : 2003-2005

Emetteur : Ministère du travail, des affaires sociales et de la solidarité - DARES

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 3 juin 2003, la formation Emploi, revenus a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête spécifique 2003-2005 ACEMO sur le SMIC et les garanties mensuelles de rémunération.

Cette enquête vise à dénombrer le nombre de salariés bénéficiant de la revalorisation du smic horaire ou des garanties mensuelles de rémunération au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Lancée en 2003, cette enquête aura lieu 3 ans de suite jusqu'en 2005 (date prévue de convergence des salaires minimums).

Les thèmes abordés sont :

Le nombre de salariés de l'entreprise au 30 juin, dont le nombre de salariés à temps complet.

L'existence d'une réduction collective de la durée du travail et sa date éventuelle de mise en œuvre.

Le nombre de salariés bénéficiaires de la revalorisation du SMIC horaire, dont le nombre de salariés à temps complet.

Le nombre de salariés bénéficiaires d'une des garanties mensuelles de rémunération, dont le nombre de salariés à temps complet.

Le nombre d'entreprises interrogées sera de 15 000 appartenant au champ des enquêtes ACEMO, y compris les entreprises de 1 à 9 salariés.

Le questionnaire est envoyé en septembre, une relance des non-répondants sera effectuée en novembre. Le temps de réponse est de 15 minutes environ.

La diffusion des résultats est prévue en juin 2004, 2005 et 2006.

**Le comité du label recommande qu'un comité de concertation soit sollicité pour la période 2004 et 2005 de l'enquête ainsi qu'à l'occasion de la refonte des enquêtes ACEMO.**

**Le comité attribue à l'enquête spécifique 2003-2005 ACEMO sur le SMIC et les garanties mensuelles de rémunération le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

DPD

Paris, le 22/10/2001 n°323/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur la valeur des brevets européens***Programme* : 2002*Emetteurs* :: Centre A. et L. Walras Institut des Sciences de l'Homme-Université Lyon 2, et LASI-Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

sous le contrôle méthodologique du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Recherche: S/direction des études statistiques, Bureau des études statistiques sur la recherche.

Le projet d'enquête en référence a été présenté à la formation Système productif, au cours de la réunion du 17 octobre 2001

**Objectifs généraux de l'enquête** : Quelle est la valeur économique des innovations (inventions) réalisées en Europe ? Quels sont les facteurs qui la déterminent ? Ceux qui limitent son ampleur. Peut-on et comment accroître le nombre d'inventions ayant une réelle valeur économique ? Ces questions sont cruciales pour la compétitivité (et donc la croissance et l'emploi) des économies européennes. La capacité à transformer de nouvelles connaissances technologiques en biens et services nouveaux possédant une réelle valeur économique est une condition forte de la compétitivité. Une des hypothèses fondatrices de cette enquête est que le brevet est un bon indicateur pour répondre à ces questions. Ce projet vise à rassembler de l'information à partir d'une enquête sur 10 000 inventeurs localisés dans 6 pays européens (France, Italie, Pays Bas, Espagne, Grande-Bretagne).

**Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats** : Cette demande émane de la Commission Européenne -Direction de la Recherche et de la Technologie (**EUROPEAN COMMISSION RESEARCH DIRECTORATES**). Ces données pourront être combinées avec d'autres données (comme par exemple les données collectées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie) pour répondre à plusieurs questions qui ne sont pas traitées dans les documents de brevets existants et qui ne peuvent être connus que par des enquêtes directes auprès des déposants ou inventeurs. Ces résultats servent à satisfaire les besoins de la Commission "Towards a European Research Area". La richesse des informations collectées peut intéresser la communauté scientifique qui travaille dans le domaine de l'innovation et les décideurs politiques pour définir leur politique de la Recherche.

**Principaux thèmes abordés** : Cinq grandes questions seront plus systématiquement investiguées :

- la valeur économique des brevets : c'est-à-dire sa capacité à produire un rendement économique et l'estimation de sa grandeur,
- une meilleure connaissance des inventeurs : niveau de formation, références institutionnelles,
- une meilleure connaissance du réseau et du processus de création de connaissance,
- une meilleure connaissance des stratégies de propriété intellectuelle, en particulier si le dépôt de brevet est suivi d'un accord de licence ...etc.,
- les débouchés en termes de politique de la recherche (en particulier en liaison avec les thèmes discutés au sein de la commission "Towards an European Research Area").

**Unités enquêtées, champ de l'enquête** : Cette enquête porte sur les entreprises et les organismes publics exécutant des travaux de R&D en France. L'échantillon sera d'environ 1500 unités.

**Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte** : L'enquête est réalisée qu'une seule fois. L'enquête se fera par questionnaire postal avec suivi téléphonique. Les questionnaires sont envoyés par la poste, par le service enquêteur au mois d'avril 2002. La collecte durera jusqu'au mois de décembre 2002.

**Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire** : Nous estimons que le temps de réponse n'excédera pas deux heures.

**Groupe de pilotage** : Un groupe de pilotage est en cours de constitution. Il est composé de plusieurs personnalités.

**Diffusion des résultats** : Les résultats de l'enquête sont utilisés pour faire une étude par notre centre de Recherche. Cette étude sera présentée sous la forme d'un résumé (« abstract ») pour diffusion dans la Note d'information du Ministère de l'Education Nationale et Ministère de la Recherche. La Commission Européenne et chaque unité enquêtée sont les destinataires de l'étude.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable**, sous réserve que les résultats de l'enquête puissent faire l'objet d'une diffusion tous publics. dans le respect de la confidentialité Le Comité du Label devra vérifier les modalités de diffusion de l'enquête dans le dossier qui lui sera soumis.

COMITE DU LABEL

Paris le 7 avril 2003, n° 256/D131

**AVIS DE CONFORMITE****Enquête sur la valeur économique des brevets**

---

*Programme : 2004**Emetteur : Ministère de la jeunesse, éducation, recherche - DPD**Réunion du comité du label : 27 mars 2003, Configuration Entreprises.*

La formation système productif du CNIS a émis le 22 octobre 2001 un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête concernant le volet entreprise.

L'enquête a pour objectif de connaître les déterminants de la valeur économique d'un brevet, les motivations des entreprises dans la gestion de leur propriété industrielle, les conditions du dépôt de brevet.

Le champ de l'enquête est celui des brevets déposés entre 1994 et 1997 auprès de l'office européen des brevets.

L'unité de tirage de l'échantillon est le brevet. Pour chaque brevet tiré, deux types d'unités seront enquêtées, d'une part l'entreprise ou l'organisme public déposant, d'autre part le ou les inventeurs cités. L'échantillon sera de 2000 brevets tirés ce qui représentera environ 1500 entreprises et 2500 inventeurs interrogés.

La collecte est réalisée par voie postale de mai à septembre 2003. Le nombre de questionnaires pour les brevets est fixé à 12 pour les grandes entreprises et à 3 pour les petites. Le temps de réponse pour les entreprises correspond à environ 30 minutes par brevet.

Les résultats agrégés sont diffusés à la commission européenne. Les résultats individuels anonymisés seront rendus accessibles à la communauté scientifique par l'intermédiaire du comité du secret. Des publications seront diffusées sous forme des notes d'information.

Il est demandé au service de revoir les questionnaires avec les experts des deux configurations.

**Il est recommandé de tenir compte de l'absence d'information sur les brevets sensibles afin de traiter la non - réponse. D'autre part la production d'estimation devra tenir compte du fait que le tirage des entreprises se fait à probabilités inégales.**

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à la partie «entreprises» de cette enquête.**

**DREES**

PARIS, le 16 juin 2000 n° 441/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête auprès des organismes fournissant des prestations d'assurance  
maladie complémentaire**

---

*Programme* : 2001*Emetteur* : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DREES

Au cours de sa réunion du 3 mai 2000, la formation Santé, protection sociale a examiné le projet d'enquête cité en référence.

L'objectif de cette enquête est de connaître l'ensemble du champ de l'assurance maladie complémentaire (mutuelles, instituts de prévoyance, assurances) : caractéristiques de ces organismes, prestations versées, caractéristiques des bénéficiaires, types de contrats, nombre de salariés, de bénévoles, solvabilité, etc.

Les thèmes abordés concernent les éléments de formation des cotisations, les caractéristiques du tableau de prestations, les statuts des adhérents, des données financières, les caractéristiques des bénéficiaires ou clients, la place de la réassurance de ces organismes et les liens de structure, la descriptions des autres activités de l'organisme.

L'enquête aura lieu au cours du premier trimestre 2001 sur l'exercice 2000. Le questionnaire sera adressé par voie postale ou par messagerie ; pour un organisme, la réponse au questionnaire pourrait durer deux heures.

Le groupe de pilotage n'est pas encore constitué.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 19 décembre 2003 n° 355/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête auprès des sociétés d'assurance proposant des garanties complémentaires à l'assurance maladie**

Programme : 2004

Emetteur : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES).

Réunion du comité du label : 4 décembre 2003 - Configuration « Entreprises »

Au cours de sa réunion du 3 mai 2000, la formation Santé, protection sociale du CNIS, a émis pour l'enquête proposant des garanties complémentaires à l'assurance maladie un avis d'opportunité favorable.

Les sociétés d'assurance font partie des organismes avec les groupements mutualistes et les institutions de prévoyance qui ont une activité d'assurance complémentaire. L'enquête présentée concerne le troisième volet, elle viendra compléter les données administratives disponibles.

Les objectifs de l'enquête sont de mieux connaître l'activité des sociétés d'assurance, les différents types d'assurés qu'elles couvrent, les moyens financiers et humains qui permettent leur fonctionnement, les modalités de gestion des prestations maladie et la participation aux prestations de la couverture maladie universelle (CMU).

Le champ de l'enquête est constitué de l'ensemble des sociétés d'assurance dont les données administratives sont transmises à la CCA. L'échantillon sera constitué des sociétés d'assurance réalisant des opérations d'assurance maladie, environ un peu plus de 120.

L'enquête portant sur l'exercice 2002 se déroulera en janvier 2004.

La collecte est réalisée par voie postale et le remplissage du questionnaire est estimé à environ deux heures.

Le comité souhaite que les 3 volets de l'enquête lui soient présentés conjointement lors du prochain passage.

**Le comité du label attribue à l'enquête auprès des sociétés d'assurance proposant des garanties complémentaires à l'assurance maladie le label d'intérêt général et de qualité statistique pour une durée de 3 ans.**

## DT-INSEE

PARIS, le 25 juin 2002 n° 411/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête sur l'hôtellerie de plein air

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Direction du Tourisme, Insee, Pôle tourisme

Au cours de sa réunion du 29 mai 2002, la formation Transports, tourisme a examiné le projet d'enquête cité en référence.

L'objectif de l'enquête est l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans l'hôtellerie de plein air classée 1 à 4 étoiles et l'étude de la structure, notamment géographique, de la clientèle.

Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

- occupation quotidienne des emplacements, selon que les emplacements sont nus ou équipés d'hébergement (locatifs),
- part des emplacements loués par des Tours-Operators
- arrivées et nuitées selon le pays de résidence des touristes, selon le type d'emplacements et selon que la réservation a été faite via un Tour-Operator
- durée moyenne de séjour.

L'enquête est menée en étroite coordination avec les partenaires régionaux, de façon à fédérer autant que possible, aussi bien au niveau national que régional, les initiatives en ce domaine, et à éviter toute redondance.

Les unités enquêtées sont les 8000 campings classés 1 à 4 étoiles (NAF 55.2C). Elle est exhaustive. L'enquête est réalisée par voie postale.

L'enquête est mensuelle et se déroule entre mai (avril pour certaines régions) et septembre (octobre pour certaines régions). Les questionnaires sont envoyés vers le 25 du mois précédant le mois de collecte. La gestion de l'enquête est assurée par chaque direction régionale de l'INSEE.

Le questionnaire comprend deux pages. La ventilation par type d'emplacements (nus ou locatifs) et le détail des réservations par Tour-Operator ne concerne qu'un sous-échantillon de campings, a priori des grosses structures équipées sur le plan informatique pour répondre au questionnaire détaillé.

La Fédération Nationale des Comités régionaux de tourisme ainsi que la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air sont associées à la réflexion sur la rénovation de l'enquête qui sera effective à compter de la saison 2004.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 mai 2003 n°279/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur l'hôtellerie de plein air**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : Direction du tourisme, INSEE, Pôle tourisme

Réunion du comité du label : 26 mai 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 29 mai 2002, la formation Transport, tourisme a émis un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'objectif de cette enquête est l'observation conjoncturelle de la fréquentation dans l'hôtellerie de plein air classée 1 à 4 étoiles et l'étude de la structure, notamment géographique, de la clientèle. Les principaux thèmes abordés sont les suivants

- occupation quotidienne des emplacements, selon que les emplacements sont nus ou équipés d'hébergements locatifs
- part des emplacements loués par des Tours -Opérateurs
- arrivées et nuitées selon le pays de résidence des touristes, selon le type d'emplacements

L'enquête est exhaustive. Les unités interrogées sont les 8000 campings classés 1 à 4 étoiles.

Les logiciels de gestion ont une fonction d'édition du questionnaire : les informations demandées peuvent être éditées directement depuis l'outil de gestion informatique du gérant. Pour les campings non informatisés, une grille journalière à remplir au jour le jour aide le gérant à répondre au questionnaire mensuel.

L'enquête est mensuelle et se déroule entre mai et septembre. Elle peut aussi être réalisée sur d'autres mois ou l'ensemble de l'année pour les régions qui le souhaitent.

L'enquête est réalisée par voie postale. Le temps de réponse est de 1 heure environ (pour les campings non informatisés).

**Le comité attribue à l'enquête sur l'hôtellerie de plein air le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

## FNTP-INSEE

Paris, le 6 juin 2003 n° 196/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête dans les travaux publics

---

*Programme : 2004*

Émetteur : Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), service « identification professionnelle et enquêtes », en collaboration avec l'Insee, Direction des Études et Synthèses Économiques, Département de la Conjoncture, Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête trimestrielle dans les travaux publics a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme - Equipement - Logement du 28 mai 2003.

L'objectif de cette enquête, réalisée en France depuis 1974, est de fournir des informations précoces sur l'évolution des travaux publics, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des entrepreneurs du secteur. Elle constitue l'une des deux sources de données françaises sur la construction au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture (la seconde source est l'enquête de conjoncture dans l'industrie du bâtiment).

L'enquête de conjoncture dans les travaux publics a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi, notamment : de l'évolution passée et future de l'activité, des carnets de commandes et des prix ; des délais de paiement ; de la capacité de production ; des facteurs limitant l'activité ; de l'évolution future des effectifs. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans les travaux publics permet de connaître la tendance de l'activité du secteur, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par activité principale et taille d'entreprises) auprès d'environ 1800 entreprises de travaux publics. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il se compose de 12 questions qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place prochaine d'un site de collecte par internet allégera la charge des entreprises.

Un groupe d'experts composé d'instituts nationaux producteurs d'enquêtes de conjoncture, harmonisées ou non, d'utilisateurs et de représentants des entreprises se réunit tous les six mois sous l'égide de la Commission européenne.

La FNTP diffuse des résultats très détaillés de l'enquête dans son *Bulletin de conjoncture* trimestriel, envoyé à toutes les entreprises de l'échantillon et disponible sur Internet : <http://www.fnpt.fr>. Outre des résultats de l'enquête, le bulletin contient des informations sur des indicateurs quantitatifs dans le secteur des travaux publics. Les résultats de l'enquête font également l'objet de nombreuses autres diffusions : *Informations Rapides*, *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord trimestriel* de l'Observatoire du BTP, *Activité et emploi dans le BTP* et *Chiffres et Analyses* de la DAEI. Ils sont analysés dans les *Notes* et *Points de Conjoncture*. En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n° 300/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête dans les travaux publics**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), service « identification professionnelle et enquêtes », en collaboration avec l'Insee, Direction des Études et Synthèses Économiques, Département de la Conjoncture, Division des enquêtes de conjoncture.  
Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configurations Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête

Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme - Equipement - Logement du 28 mai 2003.

L'objectif de cette enquête, réalisée en France depuis 1974, est de fournir des informations précoces sur l'évolution des travaux publics, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des entrepreneurs du secteur. Elle constitue l'une des deux sources de données françaises sur la construction au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture (la seconde source est l'enquête de conjoncture dans l'industrie du bâtiment).

L'enquête de conjoncture **trimestrielle** dans les travaux publics a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi, notamment : de l'évolution passée et future de l'activité, des carnets de commandes et des prix ; des délais de paiement ; de la capacité de production ; des facteurs limitant l'activité ; de l'évolution future des effectifs. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans les travaux publics permet de connaître la tendance de l'activité du secteur, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par activité principale et taille d'entreprises) auprès d'environ 1800 entreprises de travaux publics. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il se compose de 12 questions qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place prochaine d'un site de collecte par internet allégera la charge des entreprises.

Un groupe d'experts composé d'instituts nationaux producteurs d'enquêtes de conjoncture, harmonisées ou non, d'utilisateurs et de représentants des entreprises se réunit tous les six mois sous l'égide de la Commission européenne.

La FNTP diffuse des résultats très détaillés de l'enquête dans son *Bulletin de conjoncture* trimestriel, envoyé à toutes les entreprises de l'échantillon et disponible sur Internet. Outre des résultats de l'enquête, le bulletin contient des informations sur des indicateurs quantitatifs dans le secteur des travaux publics. Les résultats de l'enquête font également l'objet de nombreuses autres diffusions : *Informations Rapides*, *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord trimestriel* de l'Observatoire du BTP, *Activité et emploi dans le BTP* et *Chiffres et Analyses* de la DAEI. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*. En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne.

**Le comité attribue à l'enquête dans les travaux publics, le label d'intérêt général et de qualité statistique .**

**INSEE**

Paris, le 2 décembre 2002 n° 459/D130

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête sur les liaisons financières entre sociétés**

---

Programme : 2003

*Emetteur : INSEE - Direction des statistiques d'entreprises - Département Système statistique d'entreprises - Division Synthèse des statistiques d'entreprises*

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2002, la formation Système productif a examiné le projet d'enquête sur les liaisons financières entre sociétés.

Cette enquête a pour but de recueillir l'information sur les filiales et participations et les principaux actionnaires (personnes morales) d'entreprises françaises afin d'identifier les groupes de sociétés opérant en France et de déterminer leur contour. Elle est essentielle pour comprendre l'organisation actuelle du système productif national.

Elle permet d'isoler les entreprises françaises sous contrôle étranger, conformément au règlement européen sur les comptes nationaux. Elle permettra de satisfaire au nouveau règlement sur les FATS<sup>2</sup> Inward et Outward actuellement en cours de discussion à Eurostat. Plus largement, ses résultats permettent de répondre aux besoins nouveaux liés à la mondialisation et au commerce international.

Les questions portent essentiellement sur la liste des filiales et participations, la ventilation de l'actionariat en huit catégories et la liste des principaux actionnaires personnes morales.

L'enquête statistique porte sur les sociétés non contrôlées majoritairement par l'État. Les entreprises contrôlées par l'État font en effet l'objet par ailleurs d'un recensement administratif effectué également par l'INSEE. C'est l'exploitation de la fusion de ces deux enquêtes qui permet de connaître les groupes opérant en France, ainsi que leur contour.

L'enquête interroge exhaustivement l'ensemble des entreprises privées, tous secteurs confondus et toutes catégories juridiques comprises, satisfaisant à au moins un des trois critères suivants : détenir plus de 1,2 million d'euros de titres de participation, employer plus de 500 personnes ou réaliser plus de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le fichier de lancement relatif à la situation au 31 décembre 2001 comprenait 24 000 unités.

En ce qui concerne la diffusion, des tableaux spécifiques sont élaborés pour l'Annuaire statistique de la France et des données complémentaires figurent dans diverses publications (deux *Insee Première* publiés lors de ces dernières années) et études (la source a été abondamment utilisée pour le groupe de travail « Financement des économies » du Commissariat Général du Plan). A compter de fin 2002, la publication annuelle régulière sur les statistiques structurelles d'entreprises relatives aux variables des comptes de résultat et de bilan présentera également des statistiques économiques sur les groupes d'entreprises et sur des regroupements de filiales de groupes.

Un document de 4 pages « Résultats d'Enquête » est adressé chaque année à l'ensemble des entreprises interrogées. Chaque tête de groupe peut obtenir sur demande la liste de ses filiales telle qu'elle résulte de l'enquête et des concepts de LIFI.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

---

<sup>2</sup> *Foreign Affiliate Trade Statistics, c'est-à-dire les statistiques qui mesurent l'importance économique des filiales d'entreprises nationales à l'étranger (outward) ou d'entreprises étrangères dans le pays (inward).*

COMITE DU LABEL

Paris le 14 mars 2003, n° 249/D131

**AVIS DE CONFORMITE****Enquête sur les liaisons financières entre sociétés (LIFI).**

---

*Programme* : 2004 à 2008.

*Emetteur* : Insee, division Synthèse des statistiques d'entreprises.

*Réunion du comité du label* : 27 février 2003 - Configuration Entreprises.

La formation Système productif du CNIS a émis, le 8 novembre 2002, un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête vise à identifier les groupes de sociétés opérant en France et à en déterminer leurs contours. Réalisée tous les ans depuis 1980, elle est la pièce maîtresse d'un dispositif mis en place pour répondre à une demande du Conseil National de la Statistique afin d'améliorer la connaissance statistique des groupes d'entreprises. L'enquête est essentielle pour comprendre l'organisation actuelle du système productif national. De plus, le règlement européen sur les comptes nationaux demande d'isoler les entreprises françaises sous contrôle étranger.

Le questionnement porte essentiellement sur la liste des filiales et participations, sur la ventilation de l'actionariat en grandes catégories et sur la liste des principaux actionnaires personnes morales des sociétés privées.

L'enquête interroge, de façon exhaustive, l'ensemble des entreprises, quels que soient leur secteur et leur catégorie juridique, qui répondent à au moins un des trois critères suivants : détenir plus de 1,2 millions d'euros de titres de participation ou employer plus de 500 personnes ou réaliser plus de 30 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'ensemble représente environ 24 000 entreprises. Les entreprises contrôlées majoritairement par l'État sont hors du champ de Lifi et font l'objet d'un recensement qui permet d'établir annuellement leur répertoire (Recme - cf. décret 84-866 du 22/10/1984).

La collecte est réalisée entre mars et août. Pour chaque questionnaire, les renseignements sur les actionnaires, filiales et participations connus de l'année précédente, sont pré-imprimés. Le nombre de lignes à remplir varie entre 1 à plus de 200 lignes. Le résultat direct essentiel est le contour des groupes. La diffusion de cette information est contrainte par les règles du secret statistique. Des tableaux spécifiques sont élaborés pour l'annuaire statistique de la France. Les données issues de Lifi sont utilisées dans plusieurs travaux et publications, en particulier des *Insee première*, ainsi que dans la nouvelle version, sur papier et cédérom des « Images économiques des entreprises et des groupes ».

Un document de quatre pages « Résultats d'enquête » est adressé chaque année à l'ensemble des entreprises interrogées.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour cette enquête et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 2 décembre 2002 n°460/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ**

**Enquête observation des prix de vente de l'industrie  
et des services aux entreprises**

---

Programme : 2003

*Emetteurs : INSEE - Direction des Statistiques d'Entreprises - Département de l'industrie et de l'agriculture - Division prix de vente industriels  
INSEE - Direction des Statistiques d'Entreprises - Département des Activités tertiaires, Division services, indices des prix dans les services aux entreprises*

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2002, la formation Système productif a examiné le projet d'enquête d'observation des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises. Cette enquête a pour objectif de mesurer le développement mensuel ou trimestriel (éventuellement semestriel ou annuel) des prix de transaction de biens ou de prestations issus des activités de l'industrie ou des services.

Elle répond à une demande plurielle qui émane de la Commission Européenne (CE) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), via Eurostat, dans le cadre du règlement européen sur les statistiques conjoncturelles ; du système statistique public français, en particulier de l'INSEE, dans un souci d'information sur l'activité économique à court terme ou de partage volume/prix (indice de la production industrielle (IPI), comptes trimestriels et annuels, ...) ; d'organismes internationaux, comme le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) pour un suivi économique d'ensemble ; d'agents économiques de la sphère privée ou publique : collectivités locales, administrations, responsables d'entreprises, ...

Les indices de prix à la production pour le marché intérieur mesurent l'évolution des prix de transaction de biens ou de prestations issus des activités de l'industrie ou des services et vendus sur le marché intérieur. Les indices de prix à la production pour le marché extérieur montrent l'évolution des prix de transaction (convertis en monnaie locale) de biens issus des activités de l'industrie et vendus sur le marché extérieur. Les indices de prix à l'importation montrent l'évolution des prix de transaction (convertis en monnaie locale) de biens importés.

Les services producteurs déterminent des questionnaires spécifiques à chaque entreprise par la visite en entreprise d'ingénieurs-enquêteurs. L'actualisation des informations est programmée en continu selon un programme quinquennal tournant sur l'ensemble des branches.

L'enquête est mensuelle pour l'industrie et trimestrielle pour les services. Un site de collecte par internet sera proposé en 2003 en substitution des questionnaires papier actuels.

Les entreprises enquêtées appartiennent aux sections C à E, K et I (partiel) de la NACE Rév.1. A ce jour, l'échantillon comprend 4350 entreprises pour l'industrie et 650 entreprises pour les services.

La diffusion se fait sur support papier (Informations Rapides, Bulletin Mensuel de Statistique) ou support électronique : serveur internet INSEE : <http://www.insee.fr> ; depuis avril 2001, serveur internet Indices Pro : <http://indicespro.insee.fr> ; serveur Minitel 3617 PVI. Un retour d'information personnalisé est proposé aux entreprises répondantes sous la forme d'un accès privilégié au serveur internet Indices Pro et au serveur Minitel 3617 PVI.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITE DU LABEL

Paris le 5 mai 2003, n° 267/ D131

**AVIS DE CONFORMITE****Enquête « observation des prix de l'industrie  
et des services aux entreprises »***Programme : 2004**Emetteur : INSEE**Réunion du comité du label : 28 avril 2003 - Configuration Entreprises.*

La formation Système productif du CNIS a émis le 8 novembre 2002 un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête a pour objectif la mesure de l'évolution des prix de transaction des activités économiques, à rythme mensuel pour l'industrie, trimestriel pour les services aux entreprises. Outre le marché intérieur, se sont ajoutés, pour l'industrie, le suivi des indices de prix à la production pour les marchés extérieurs, 'prix à l'exportation', et le suivi des indices de prix à l'importation. L'enquête répond, en particulier, à une demande européenne (CE n° 165/98) ainsi qu'à une exigence du Fonds Monétaire International.

La sélection des entreprises et des produits se déroule en deux temps. La première étape consiste à sélectionner les entreprises qui seront interrogées et la seconde étape à choisir les produits à retenir pour chacune d'elle. Ces entreprises reçoivent la visite d'un ingénieur-enquêteur de l'INSEE pour la définition de leurs productions ou importations représentatives et la détermination de pondérations associées pour le calcul de l'évolution des prix.

Les entreprises enquêtées appartiennent aux sections C à E, K et I (partiel) de la Nace Rev.1.

L'échantillon comprend 4 350 entreprises dans l'industrie et 650 dans les services ; 28 000 prix sont relevés, dont 24 000 sur le champ de l'industrie et 4 000 au titre des services aux entreprises. L'échantillon des entreprises est renouvelé tous les 5 ans.

La visite en entreprise dure 1h30, suivie d'un envoi de questionnaire après un délai de 3 semaines. La collecte régulière est réalisée par voie postale, et par Internet à partir de 2003 pour les entreprises qui le souhaitent. Le temps de réponse est de 20 minutes, en moyenne, le délai de réponse est fixé vers le 10 du mois m+1 (trois relances peuvent être faites par voie postale).

Les indices sont disponibles moins de 30 jours après la fin du mois de référence.

La diffusion se fait sur support papier (Informations Rapides, BMS) ou support électronique : serveur Internet INSEE, serveur Internet Indices Pro, serveur Minitel 3617PVI. Un retour d'information personnalisé est proposé aux entreprises répondantes sous forme d'accès privilégié aux serveurs Indices Pro et Minitel.

**Le comité du label considère que les deux étapes de l'enquête (visite en entreprise et questionnaires postaux ou Internet réguliers) sont associées et que l'obligation doit porter sur l'ensemble de l'enquête.**

**Le comité du label attribue le Label d'intérêt général et de qualité statistique pour cette enquête et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 30/12/1997 n°596/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises - SINE1998**

---

*Programme* : 1998 et suivantes

*Emetteur* : INSEE, Division Administration du Répertoire SIRENE et Démographie des Entreprises

Au cours de sa réunion du 5 décembre 1997, la formation Système productif du CNIS a examiné le projet d'enquête en référence.

Cette enquête constitue la seconde série d'un dispositif initialisé en 1994 qui vise à analyser les conditions de développement et les problèmes rencontrés par les jeunes entreprises lors des 5 premières années de leur existence.

L'enquête répond à une demande forte des chambres de commerce et d'industrie, des banques, des conseils régionaux, de l'APCE (Association pour la création d'entreprises), de l'ANVAR, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, du secrétariat d'Etat chargé des PME, du Commerce et de l'Artisanat.

L'objectif principal de SINE 1998 est de déterminer, comme pour SINE 1994, les caractéristiques des entreprises créées, les conditions de leur création, le profil du créateur. Elle permettra également de cadrer les données de suivi (taux de survie des entreprises, renouvellement du parc) et d'estimer les effets de la création d'entreprises sur l'économie (emploi, chiffre d'affaires, réseaux...) aux niveaux national, régional et sectoriel. Enfin elle permettra d'appréhender les modifications dans les conditions de création des entreprises entre 1994 et 1998.

Seront enquêtées environ 50 000 entreprises créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1998, appartenant au champ ICS hors holdings, puis les unités survivantes en 2001 et 2003. Un effort sera fait pour coordonner l'échantillon avec celui des autres enquêtes auprès des entreprises qui seront réalisées ces années-là.

Pour l'enquête de 1998, la collecte, par voie postale, devrait avoir lieu la première quinzaine de septembre 1998 et la première quinzaine de mars 1999. Le temps de réponse au questionnaire est d'environ 30 mn.

Le groupe de pilotage, constitué lors du démarrage du projet SINE, sera à nouveau réuni pour suivre l'élaboration et la cohérence des questionnaires de cette nouvelle série d'enquêtes. Il s'interrogera également sur les problématiques d'études à mettre en place. Ce groupe est constitué des représentants des organismes suivants : APCE, MRCE (Mission régionale pour la création d'entreprise), ministère de l'Emploi et de la Solidarité, secrétariat d'Etat chargé des PME, du Commerce et de l'Artisanat, Université de Paris X, conseil régional, chambre de commerce et d'industrie, BDPME (Banque de développement des PME), Banque de France, France Initiative réseau, INSEE.

La formation **recommande** que les chambres de métiers soient associées au groupe de pilotage.

La formation souligne l'importance du phénomène des réactivations dans l'étude de la survie des entreprises. Aussi, elle émet **un avis d'opportunité favorable, sous réserve** que le mandat du groupe de pilotage soit élargi pour qu'il y soit mené une réflexion sur ce phénomène, conjointement à celle réalisée sur l'enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 mai 2003 n°281/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête auprès des entreprises créées ou reprises en 1998 (SINE 98-3)**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : INSEE, Unité Répertoire et démographie des entreprises et des établissements

Réunion du comité du label : 26 mai 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 5 décembre 1997, la formation Système productif a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête auprès des entreprises créées ou reprises en 1998.

Cette enquête, déjà réalisée en 1994, vise à analyser les conditions de développement et les problèmes rencontrés par les entreprises lors des cinq premières années de leur existence.

L'enquête SINE 98-3 fait suite à deux vagues d'enquête SINE98-1, enquête examinée le 30 avril 98 par le comité du label, et SINE 98-2 examiné le 8 juin 2001 par le comité du label.

Elle concerne les entreprises du champ Industrie, commerce, services, créées ou reprises en 1998, interrogées par SINE 98-2 et encore actives en septembre 2003. Le nombre d'entreprises interrogées sera de 35 000 sur les 50 000 de l'échantillon initial.

Le questionnaire portera sur l'évolution de l'activité de l'entreprise, l'évolution des effectifs, les investissements et leur mode de financement, la formation et les conseils après la création, les difficultés rencontrées, la stratégie de l'entreprise et les conditions de son développement  
Le temps de réponse est de 30 minutes environ

**Le comité du label demande qu'une question supplémentaire soit ajoutée sur le thème de la difficulté à recruter des salariés, il souhaite que le comité des utilisateurs soit élargi.  
Il encourage les avancées faites au niveau européen sur le sujet.**

**Le comité attribue à l'enquête SINE98-3 le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire. Par ailleurs il statuera sur les enquêtes 2002-2 et 2002-3 à partir d'un point d'information rédigé par le comité d'utilisateurs sauf si une refonte complète a lieu.**

INSEE

Paris, le 6 juin 2003 n° 186/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie

---

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture  
- Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1962, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité (questions mensuelles) et sur les évolutions de la demande et des capacités de production (questions trimestrielles) à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de la conjoncture industrielle. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'activité dans l'industrie au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

Les questions mensuelles ont pour objet de transcrire l'opinion des industriels sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la production elle-même et de variables qui lui sont liées, telles que les carnets de commandes, la demande étrangère et les stocks. Ainsi, l'enquête permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur industriel couvert, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

Les questions trimestrielles visent à transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur la demande qui leur est adressée et sur leurs capacités de production. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la demande (passée et prévue, globale et étrangère) et de variables portant sur les goulots de production, l'évolution des effectifs, les matières premières utilisées dans le processus de production, les capacités de production, les prix, etc.

L'enquête interroge 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés, sélectionnées par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises). Toutes les entreprises d'au moins 500 salariés ou d'au moins 150 millions d'euros de chiffres d'affaires sont interrogées. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide. L'interrogation mensuelle comprend 12 questions qualitatives et l'interrogation trimestrielle 40 questions dont seulement 6 sont quantitatives. Au total, le temps de réponse au questionnaire trimestriel (qui regroupe les questions mensuelles et trimestrielles) est de l'ordre de 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allégera la charge des entreprises.

Un groupe d'experts composé d'instituts nationaux producteurs d'enquêtes de conjoncture, harmonisées ou non, d'utilisateurs et de représentants des entreprises se réunit deux fois par an sous l'égide de la Commission européenne.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Conjoncture industrielle* du Sessi, *Banque de Données Macro-économiques*, etc.. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*. Des Directions régionales de l'Insee les utilisent pour analyser la conjoncture de leur région. En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n°293/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003 , la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête

Cette enquête, réalisée en France depuis 1962, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité (questions mensuelles) et sur les évolutions de la demande et des capacités de production (questions trimestrielles) à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de la conjoncture industrielle. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'activité dans l'industrie au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

Les questions **mensuelles** ont pour objet de transcrire l'opinion des industriels sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la production elle-même et de variables qui lui sont liées, telles que les carnets de commandes, la demande étrangère et les stocks. Ainsi, l'enquête permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur industriel couvert, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

Les questions **trimestrielles** (janvier, avril, juillet, octobre) sur l'activité dans l'industrie visent à transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur la demande qui leur est adressée et sur leurs capacités de production. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la demande (passée et prévue, globale et étrangère) et de variables portant sur les goulots de production, l'évolution des effectifs, les matières premières utilisées dans le processus de production, les capacités de production, les prix, etc.

L'enquête interroge 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés, sélectionnées par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises). Toutes les entreprises d'au moins 500 salariés ou d'au moins 150 millions d'euros de chiffres d'affaires sont interrogées.

Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide. L'interrogation mensuelle comprend 12 questions qualitatives et l'interrogation trimestrielle 40 questions dont seulement 6 sont quantitatives. Au total, le temps de réponse au questionnaire trimestriel regroupement des questions mensuelles et trimestrielles est de l'ordre de 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides*, *Tableaux de Bord Hebdomadaires*, *Séries Longues*, *Conjoncture industrielle* du Sessi, *Banque de Données Macro-économiques*. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*.

**Le comité recommande d'approfondir les conséquences du caractère obligatoire et qu'une évaluation sur les taux de réponses soit présentée en octobre 2005. En 2004, première année où l'enquête aura le caractère obligatoire il sera nécessaire de faire un courrier particulier aux entreprises expliquant et justifiant l'obligation.**

**Le comité attribue à l'enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 187/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur les investissements dans l'industrie**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture  
- Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête trimestrielle sur les investissements dans l'industrie a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1963, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'investissement dans l'industrie française, à des fins de diagnostic conjoncturel et, plus précisément, de prévision à court terme de l'investissement. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'investissement dans l'industrie au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

L'enquête porte sur l'évolution conjoncturelle de l'investissement, sa destination, sa nature, les facteurs influençant la décision d'investissement, les investissements à l'étranger, l'évolution des dépenses en informatique et en recherche-développement et l'évolution de la capacité de production et des déclassements d'équipements. Ces questions qualitatives sont complétées par des questions quantitatives : les montants annuels d'investissement de l'entreprise relatifs aux deux années passées et à l'année courante (enquêtes de janvier, avril, juillet), ou aux années passée, courante et prochaine (enquête d'octobre) ; les taux d'évolution semestriels de l'investissement sur les semestres courant et suivant (enquêtes d'avril, octobre) ou sur les deux semestres précédent et courant (enquêtes de janvier, juillet).

L'enquête interroge 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés, sélectionnées par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises). Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide. Il comporte une quarantaine de questions, essentiellement qualitatives, et est allégé en janvier, avril et octobre. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allègera la charge des entreprises.

Un groupe d'experts composé d'instituts nationaux producteurs d'enquêtes de conjoncture, harmonisées ou non, d'utilisateurs et de représentants des entreprises se réunit deux fois par an sous l'égide de la Commission européenne.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*. En outre, certains résultats agrégés de l'enquête sont publiés et analysés par la Commission européenne. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n°294/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur les investissements dans l'industrie**

---

*Programme : 2004*Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture  
- Division des enquêtes de conjoncture.

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

L'enquête **trimestrielle** sur les investissements dans l'industrie a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1963, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'investissement dans l'industrie française, à des fins de diagnostic conjoncturel et plus précisément de prévisions à court terme de l'investissement. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'investissement dans l'industrie au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

L'enquête porte sur l'évolution conjoncturelle de l'investissement, sa destination, sa nature, les facteurs influençant la décision d'investissement, les investissements à l'étranger, l'évolution des dépenses en informatique et en recherche-développement et l'évolution de la capacité de production et des déclassements d'équipements. Ces questions qualitatives sont complétées par des questions quantitatives : les montants annuels d'investissement de l'entreprise relatifs aux deux années passées et à l'année courante (enquêtes de janvier, avril, juillet), ou aux années passée, courante et prochaine (enquête d'octobre) ; les taux d'évolution semestriels de l'investissement sur les semestres courant et suivant (enquêtes d'avril, octobre) ou sur les deux semestres précédent et courant (enquêtes de janvier, juillet).

L'enquête interroge 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés, sélectionnées par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises). Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide. Il comporte une quarantaine de questions, essentiellement qualitatives, et est allégé en janvier, avril et octobre pour diminuer la charge de réponse en début d'année.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides, Tableau de Bord Hebdomadaire, Séries Longues, Banque de Données Macro-économiques*. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*.

**Le comité recommande d'approfondir les conséquences du caractère obligatoire et qu'une évaluation sur les taux de réponses soit présentée en octobre 2005. En 2004, première année où l'enquête aura le caractère obligatoire, il sera nécessaire de faire un courrier particulier aux entreprises expliquant et justifiant l'obligation.**

**Le comité attribue à l'enquête sur les investissements dans l'industrie label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 189/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur la concurrence étrangère et les exportations dans l'industrie**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture  
- Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête semestrielle sur la concurrence étrangère et les exportations dans l'industrie a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1973, a pour objectif de fournir des informations précoces sur la concurrence étrangère ressentie par les entreprises de l'industrie. Elle complète ainsi le dispositif de collecte d'informations conjoncturelles sur les entreprises industrielles.

L'enquête a pour objet de transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution de la concurrence étrangère qu'elles ressentent sur les différents marchés où elles sont présentes (marchés national et extérieurs). Les industriels fournissent également une appréciation sur les conséquences de la concurrence internationale qu'ils ressentent en matière de marges bénéficiaires, de prix sur les marchés intérieur et étrangers. Les industriels indiquent enfin leurs perspectives dans ces domaines.

L'enquête interroge 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés, sélectionnées par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises). Toutes les entreprises d'au moins 500 salariés ou d'au moins 150 millions d'euros de chiffres d'affaires sont interrogées. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 14 questions dont 13 qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allègera la charge des entreprises.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n°299/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la concurrence étrangère et les exportations dans l'industrie**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture -  
Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1973, a pour objectif de fournir des informations précoces sur la concurrence étrangère ressentie par les entreprises de l'industrie. Elle complète ainsi le dispositif de collecte d'informations conjoncturelles sur les entreprises industrielles.

L'enquête est **semestrielle** (mai, décembre), elle a pour objet de transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution de la concurrence étrangère qu'ils ressentent sur les différents marchés où ces entreprises sont présentes (marchés national et extérieurs). Les industriels fournissent également une appréciation sur les conséquences de la concurrence internationale qu'ils ressentent en matière de marges bénéficiaires, de prix sur les marchés intérieur et étrangers. Les industriels indiquent enfin leurs perspectives dans ces domaines.

L'enquête interroge 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés, sélectionnées par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises). Toutes les entreprises d'au moins 500 salariés ou d'au moins 150 millions d'euros de chiffres d'affaires sont interrogées. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 14 questions dont 13 qualitatives. Le temps de réponse est inférieur à 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides, Tableau de Bord Hebdomadaire, Séries Longues, Banque de Données Macro-économiques.*

**Le comité attribue à l'enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 190/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de gros**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture  
- Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête bimestrielle sur la situation et les perspectives dans le commerce de gros a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Commerce Services du 13 mai 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1972, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution du commerce de gros, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des grossistes.

L'enquête de conjoncture dans le commerce de gros a pour objet de transcrire l'opinion des grossistes sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi du volume des ventes et de variables qui lui sont liées, telles que les stocks, les intentions de commandes, les livraisons, les perspectives générales d'activité, l'évolution des effectifs ainsi que celle des prix. Les grossistes fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie et les délais de paiement. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans le commerce de gros permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur du commerce de gros, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 4 000 grossistes à l'exclusion : des intermédiaires du commerce de gros ; du commerce de gros de tabac (manufacturé ou non) ; de déchets et débris ; du commerce de gros non spécialisé. Toutes les entreprises d'au moins 200 salariés sont interrogées. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte entre 25 et 32 questions, essentiellement qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place prochaine d'un site de collecte par internet allégera la charge des entreprises.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord conjoncturel sur le commerce de gros*, etc.. Ils sont analysés dans les *Notes* et *Points de Conjoncture*. Des Directions régionales de l'Insee les utilisent pour analyser la conjoncture de leur région. D'ici la fin 2003 environ, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n°297/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de gros**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003 , la formation Industrie industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1972, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution du commerce de gros, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des grossistes.

L'enquête de conjoncture dans le commerce de gros est **bimestrielle**, elle a pour objet de transcrire l'opinion des grossistes sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi du volume des ventes et de variables qui lui sont liées, telles que les stocks, les intentions de commandes, les livraisons, les perspectives générales d'activité, l'évolution des effectifs ainsi que celle des prix. Les grossistes fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie et les délais de paiement. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans le commerce de gros permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur du commerce de gros, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 4 000 grossistes à l'exclusion : des intermédiaires du commerce de gros ; du commerce de gros de tabac (manufacturé ou non) ; de déchets et débris ; du commerce de gros non spécialisé. Toutes les entreprises d'au moins 200 salariés sont interrogées.

Le questionnaire est bimestriel, il a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte entre 25 et 32 questions, essentiellement qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides, Tableau de Bord Hebdomadaire, Séries Longues, Banque de Données Macro-économiques, Tableau de bord conjoncturel sur le commerce de gros*. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*.

**Le comité attribue à l'enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de gros le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 191/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de détail  
et le commerce et la réparation automobile***Programme : 2004*

Émetteur : Insee - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête mensuelle sur la situation et les perspectives dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobile a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Commerce, Services du 13 mai 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1964, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution du commerce de détail, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des détaillants. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'activité dans le commerce de détail au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

L'enquête de conjoncture dans le commerce de détail a pour objet de transcrire l'opinion des détaillants sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi du volume des ventes et de variables qui lui sont liées, telles que les stocks, les intentions de commandes, l'évolution des effectifs ainsi que celle des prix. Les chefs d'entreprise fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie et les délais de paiement. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans le commerce de détail permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur du commerce de détail, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 1 000 entreprises du commerce et de la réparation automobile et de 4 000 entreprises du commerce de détail à l'exclusion : du commerce alimentaire de proximité (surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>) ou spécialisé ; du commerce de détail de fleurs ; du commerce de détail de biens d'occasion ; du commerce de détail hors magasin (à l'exception du secteur de la vente par correspondance, inclus dans le champ de l'enquête). Toutes les entreprises de plus de 100 salariés sont interrogées. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte entre 14 et 22 questions, essentiellement qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allégera la charge des entreprises.

Un groupe d'experts composé d'instituts nationaux producteurs d'enquêtes de conjoncture, harmonisées ou non, d'utilisateurs et de représentants des entreprises se réunit deux fois par an sous l'égide de la Commission européenne.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord conjoncturel sur le commerce de détail et le commerce et réparation automobile*, etc.. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*. Des Directions régionales de l'Insee les utilisent pour analyser la conjoncture de leur région. En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de détail  
et le commerce et la réparation automobile**

Programme : 2003- 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture -  
Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête mensuelle sur la situation et les perspectives dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobile.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1964, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution du commerce de détail, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des détaillants. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'activité dans le commerce de détail au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

L'enquête de conjoncture dans le commerce de détail a pour objet de transcrire l'opinion des détaillants sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi du volume des ventes et de variables qui lui sont liées, telles que les stocks, les intentions de commandes, l'évolution des effectifs ainsi que celle des prix. Les chefs d'entreprise fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie et les délais de paiement. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans le commerce de détail permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur du commerce de détail, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 1 000 entreprises du commerce et de la réparation automobile et de 4 000 entreprises du commerce de détail à l'exclusion : du commerce alimentaire de proximité (surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>) ou spécialisé ; du commerce de détail de fleurs ; du commerce de détail de biens d'occasion ; du commerce de détail hors magasin (à l'exception du secteur de la vente par correspondance, inclus dans le champ de l'enquête). Toutes les entreprises de plus de 100 salariés sont interrogées.

Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte entre 14 et 22 questions, essentiellement qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides*, *Tableau de Bord Hebdomadaires*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord conjoncturel sur le commerce de détail et le commerce et réparation automobile*. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*

**Le comité recommande d'approfondir les conséquences du caractère obligatoire et qu'une évaluation sur les taux de réponses lui soit présentée en octobre 2005. En 2004, première année où l'enquête aura le caractère obligatoire il sera nécessaire de faire un courrier particulier aux entreprises expliquant et justifiant l'obligation.**

**Le comité attribue à l'enquête sur la situation et les perspectives dans le commerce de détail et le commerce et la réparation automobile le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 193/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête dans l'artisanat du bâtiment : situation et perspectives dans l'artisanat**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture  
- Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête trimestrielle dans l'artisanat du bâtiment : situation et perspectives dans l'artisanat a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme - Equipement - Logement du 28 mai 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1990, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'artisanat du bâtiment, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des artisans du bâtiment.

L'enquête de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment a pour objet de transcrire l'opinion des artisans du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la production elle-même et de variables qui lui sont liées telles que l'évolution des effectifs. Les chefs d'entreprise fournissent également leur opinion sur leurs investissements et leur trésorerie. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur faisant partie du champ de l'enquête, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès d'environ 2 000 entreprises d'au plus 10 salariés travaillant dans la construction de maisons individuelles et de bâtiments divers, la réalisation de charpentes et de couvertures, les travaux de maçonnerie générale, d'installation et de finition. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 19 questions, dont 15 qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans quelques années devrait alléger la charge des entreprises.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord trimestriel* de l'Observatoire du BTP, *Activité et emploi dans le BTP* et *Chiffres et Analyses* de la DAEI, *Note de Conjoncture trimestrielle* de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB). Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*. D'ici quelques années, le site de réponse et de retour d'informations par Internet pourrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 23 juin 2003 n°287/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête dans l'artisanat du bâtiment : situation et perspectives dans l'artisanat**

Programme : 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête

Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme - Equipement - Logement du 28 mai 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1990, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'artisanat du bâtiment, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des artisans du bâtiment.

L'enquête de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment est **trimestrielle**, elle a pour objet de transcrire l'opinion des artisans du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la production elle-même et de variables qui lui sont liées telles que l'évolution des effectifs. Les chefs d'entreprise fournissent également leur opinion sur leurs investissements et leur trésorerie. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur faisant partie du champ de l'enquête, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès d'environ 2 000 entreprises d'au plus 10 salariés travaillant dans la construction de maisons individuelles et de bâtiments divers, la réalisation de charpentes et de couvertures, les travaux de maçonnerie générale, d'installation et de finition.

Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 19 questions, dont 15 qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord trimestriel* de l'Observatoire du BTP, *Activité et emploi dans le BTP* et *Chiffres et Analyses* de la DAEI, *Note de Conjoncture trimestrielle* de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB). Ils sont analysés dans les *Notes* et *Points de Conjoncture*

**Le comité attribue à l'enquête dans l'artisanat du bâtiment : situation et perspectives dans l'artisanat, le label d'intérêt général et de qualité statistique .**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 195/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête de conjoncture dans la construction immobilière**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : Insee - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête trimestrielle de conjoncture dans la construction immobilière a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme - Equipement - Logement du 28 mai 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1969, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de la construction immobilière, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des promoteurs.

L'enquête de conjoncture dans la construction immobilière a pour objet de transcrire l'opinion des promoteurs sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la demande en logements neufs à acheter et à louer, des stocks de logements invendus, du prix de vente des logements. Les données sur les perspectives sont fournies notamment par le suivi des opinions sur les mises en chantier. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans la construction immobilière permet de connaître la tendance de l'activité de la construction immobilière, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 1 000 promoteurs immobiliers. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il se compose de 13 questions qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allègera la charge des entreprises.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord de l'immobilier* de l'Association Observatoire des Marchés Immobiliers (AOMI). Ils sont analysés dans les *Notes* et *Points de Conjoncture*. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 24 juin 2003 n°289/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans la construction immobilière**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003 , la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête.

Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme - Equipement - Logement du 28 mai 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1969, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de la construction immobilière, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des promoteurs.

L'enquête de conjoncture dans la construction immobilière a pour objet de transcrire l'opinion des promoteurs sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la demande en logements neufs à acheter et à louer, des stocks de logements invendus, du prix de vente des logements. Les données sur les perspectives sont fournies notamment par le suivi des opinions sur les mises en chantier. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans la construction immobilière permet de connaître la tendance de l'activité de la construction immobilière, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 1 000 promoteurs immobiliers. Le questionnaire **trimestriel** a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il se compose de 13 questions qualitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord de l'immobilier* de l'Association Observatoire des Marchés Immobiliers (AOMI). Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*.

**Le comité attribue à l'enquête sur la situation et les perspectives dans la construction immobilière le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 192/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans les services**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : Insee - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête mensuelle sur la situation et les perspectives dans les services a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Commerce, Services du 13 mai 2003.

Cette enquête, réalisée en France depuis 1988, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité des services, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité dans ce secteur et dans l'économie globale. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'activité dans les services au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

L'enquête de conjoncture dans les services a pour objet de transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi du chiffre d'affaires et de variables qui sont liées à l'activité, telles que les prix, la demande, les résultats d'exploitation ou l'évolution des effectifs. Les chefs d'entreprise fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie et sur leurs difficultés de recrutement. A partir de 2004, l'entrepreneur donnera son sentiment général sur la situation globale de son entreprise et citera les facteurs éventuels limitant son activité. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans les services permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur de services interrogé, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 4 500 entreprises des services. Toutes les entreprises réalisant au moins 250 millions d'euros de chiffre d'affaires sont interrogées. Les secteurs actuellement interrogés couvrent la quasi-totalité des services aux entreprises et des activités immobilières et l'essentiel des services aux particuliers (hôtels - cafés - restaurants, activités audiovisuelles, services personnels, agences de voyages...). Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 12 questions en mensuel auxquelles viennent s'ajouter 17 questions en trimestriel. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allègera la charge des entreprises.

Un groupe d'experts composé d'instituts nationaux producteurs d'enquêtes de conjoncture, harmonisées ou non, d'utilisateurs et de représentants des entreprises se réunit deux fois par an sous l'égide de la Commission européenne.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord conjoncturel sur les services*, etc.. Ils sont analysés dans les *Notes* et *Points de Conjoncture*. Des Directions régionales de l'Insee les utilisent pour analyser la conjoncture de leur région. En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n°296/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la situation et les perspectives dans les services**

---

Programme : 2003- 2004

Émetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête

Cette enquête, réalisée en France depuis 1988, a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité des services, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité dans ce secteur et dans l'économie globale. Elle constitue la source précoce de données françaises sur l'activité dans les services au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture.

L'enquête de conjoncture dans les services est **mensuelle**, elle a pour objet de transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi du chiffre d'affaires et de variables qui sont liées à l'activité, telles que les prix, la demande, les résultats d'exploitation ou l'évolution des effectifs. Les chefs d'entreprise fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie et sur leurs difficultés de recrutement. A partir de 2004, l'entrepreneur donnera son sentiment général sur la situation globale de son entreprise et citera les facteurs éventuels limitant son activité. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans les services permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur de services interrogé, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 4 500 entreprises des services. Toutes les entreprises réalisant au moins 250 millions d'euros de chiffre d'affaires sont interrogées. Les secteurs actuellement interrogés couvrent la quasi-totalité des services aux entreprises et des activités immobilières et l'essentiel des services aux particuliers (hôtels - cafés - restaurants, activités audiovisuelles, services personnels, agences de voyages...).

Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 12 questions en **mensuel** auxquelles viennent s'ajouter 17 questions en **trimestriel**. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Tableau de bord conjoncturel sur les services*, etc.. Ils sont analysés dans les *Notes* et *Points de Conjoncture*. Des Directions régionales de l'Insee les utilisent pour analyser la conjoncture de leur région. En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne.

**Le comité recommande d'approfondir les conséquences du caractère obligatoire et qu'une évaluation sur les taux de réponses soit présentée en octobre 2005. En 2004, première année où l'enquête aura le caractère obligatoire il sera nécessaire de faire un courrier particulier aux entreprises expliquant et justifiant l'obligation.**

**Le comité attribue à l'enquête sur la situation et les perspectives dans les services le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 6 juin 2003 n° 188/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur la situation de trésorerie dans l'industrie**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture  
- Division des enquêtes de conjoncture.

L'enquête semestrielle sur la situation de trésorerie dans l'industrie a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

L'objectif de cette enquête, réalisée en France depuis 1962, est de fournir des informations précoces sur la trésorerie des entreprises industrielles et les facteurs expliquant l'évolution de cette dernière. Elle complète ainsi le dispositif de collecte d'informations conjoncturelles sur les entreprises industrielles.

L'enquête sur la trésorerie dans l'industrie a pour objet de transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur leur trésorerie et les facteurs expliquant l'évolution de cette dernière tels que : les résultats d'exploitation, les prix, le volume des ventes, les charges salariales, les frais financiers, les dépenses d'équipement... Cette enquête fournit également des éléments sur les conditions de financement. Les industriels indiquent enfin leurs perspectives dans ces domaines.

L'enquête interroge les entreprises sélectionnées pour l'enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie, au total 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide. Le questionnaire comporte 39 questions, dont 7 quantitatives. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allègera la charge des entreprises.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 30 juin 2003 n° 298/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la situation de trésorerie dans l'industrie**

---

Programme : 2003- 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études et synthèses économiques - Département de la conjoncture -  
Division des enquêtes de conjoncture

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003 , la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête.

L'objectif de cette enquête, réalisée en France depuis 1962, est de fournir des informations précoces sur la trésorerie des entreprises industrielles et les facteurs expliquant l'évolution de cette dernière. Elle complète ainsi le dispositif de collecte d'informations conjoncturelles sur les entreprises industrielles.

L'enquête sur la trésorerie dans l'industrie est **semestrielle**, elle a pour objet de transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur leur trésorerie et les facteurs expliquant l'évolution de cette dernière tels que : les résultats d'exploitation, les prix, le volume des ventes, les charges salariales, les frais financiers, les dépenses d'équipement. Cette enquête fournit également des éléments sur les conditions de financement. Les industriels indiquent enfin leurs perspectives dans ces domaines.

L'enquête interroge l'échantillon d'entreprises sélectionnées pour l'enquête sur la situation et les perspectives dans l'industrie, au total 4 000 entreprises industrielles de plus de 20 salariés. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide. Le questionnaire comporte 39 questions, dont 7 quantitatives. Le temps de réponse est inférieur à 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions : *Informations Rapides*, *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*.

**Le comité attribue à l'enquête sur la situation de trésorerie dans l'industrie le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**INSEE**

Paris, le 4 juin 2003 n° 183/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête « Commerce électronique auprès des particuliers »**

---

Programme : 2004

Emetteur : Insee - Département des activités tertiaires

Au cours de sa réunion du 13 mai 2003, la formation Commerce, services a examiné l'enquête « Commerce électronique auprès des particuliers ».

L'objectif de l'enquête est de faire un second état des lieux, après l'enquête réalisée en 2000, pour observer le développement du commerce électronique à destination des particuliers (B2C).

Les demandes de suivi du commerce électronique, en particulier à destination du consommateur final, sont nombreuses : milieux professionnel et universitaire, administrations nationales (tableau de bord du commerce électronique), organismes internationaux (Eurostat, OCDE).

L'enquête cherchera à cerner la logique commerciale qui conduit les entreprises à proposer des ventes par Internet, les produits proposés et l'organisation adoptée à cette fin.

Cette enquête visera à obtenir un ensemble de résultats comparables à ceux de l'enquête de 2000 afin de permettre une analyse des évolutions constatées en trois ans. Elle complètera l'enquête de 2002 sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications par l'ensemble des entreprises en analysant plus particulièrement les modalités de ventes et la nature des produits vendus par Internet par les entreprises spécialisées dans la vente aux particuliers.

Par rapport à l'enquête de 2000 qui portait sur le seul commerce de détail, on cherchera à étendre le champ à certains secteurs de services ou de l'industrie offrant des ventes en ligne aux particuliers. L'échantillon sera au maximum de 6 000 entreprises.

La collecte sera postale. Le questionnaire comprendra environ 4 pages.

Un comité d'utilisateurs a été constitué, associant les représentants des professions concernées, des analystes de la consommation, la DECAS, la DIGITIP et l'INSEE.

Un retour d'information sera assuré aux entreprises répondantes et aux professions concernées. Les résultats de l'enquête seront publiés dans les publications de l'INSEE.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 25 novembre 2003 n° 330/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur le commerce électronique en 2004**

---

Programme : 2004

Emetteur : INSEE - Département des activités tertiaires

Réunion du comité du label : 17 novembre 2003 - Configuration « Entreprises »

Au cours de sa réunion du 13 mai 2003, la formation Commerce, services a émis un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête a pour objectif d'observer le marché de la vente par Internet aux particuliers. Pour les entreprises qui font du commerce par Internet, le questionnaire vise à évaluer son importance en termes de chiffre d'affaires, de structure des ventes par types de produits, mais aussi à disposer d'informations techniques sur le site internet de l'entreprise et sur sa gestion, et à connaître de quelle façon l'entreprise a développé sa logistique pour livrer les achats aux consommateurs. L'enquête cherchera à cerner les spécificités de la vente par Internet par rapport à la vente en magasins, en étudiant notamment la logique commerciale qui conduit les entreprises à proposer des ventes par internet.

Le champ de l'enquête couvre les entreprises du commerce de détail qui proposent aux particuliers la prise de commande par Internet. L'échantillon est déterminé de la manière suivante : interrogation exhaustive des entreprises de vente à distance (secteurs d'activité 526A et 526B), interrogation des entreprises ayant répondu proposer des prises de commande sur un site dans les enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) Commerces et Services 2000, 2001, 2002 et dans l'enquête 2002 sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que dans la précédente enquête sur le sujet réalisée en 2000. Enfin interrogation exhaustive des entreprises proposant des prises de commande à destination de particuliers à partir de listes proposées par des organismes professionnels. Au total, l'opération concerne environ 6000 entreprises. L'enquête aura lieu au premier trimestre 2004, par voie postale. Les tests ont permis d'évaluer un temps de réponse de 45 minutes en moyenne.

Le comité du label émet plusieurs **recommandations**.

- Prévoir des possibilités d'exploitation de l'enquête qui permettent d'aller au delà d'un seul Insee - Première, au minimum la constitution d'un fichier statistique autorisant des exploitations ultérieures par des équipes internes et externes.
- Valider le calendrier de l'enquête. Le comité le trouverait notamment plus réaliste si la date de démarrage était décalée d'une semaine.
- Revoir la lettre avis en y ajoutant une mention sur le fait que les questions étant essentiellement qualitatives et ne demandant pas des résultats comptables, le temps de réponse ne devrait pas dépasser 45 minutes.

**Le comité du label attribue à l'enquête sur le commerce électronique le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa rendant l'enquête obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 4 juin 2003 n° 184/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête mensuelle auprès des grandes surfaces alimentaires (EMAGS)**

---

Programme : 2004

Emetteur : Insee - Département des activités tertiaires

Au cours de sa réunion du 13 mai 2003, la formation Commerce, services a examiné l'enquête mensuelle auprès des grandes surfaces alimentaires.

Cette enquête a pour objectif d'obtenir rapidement (environ un mois après la date d'observation) des indices mensuels de l'activité globale du secteur, ainsi que la décomposition du chiffre d'affaires par formes de vente et par grandes familles de produits qui permet d'analyser plus précisément les mouvements conjoncturels.

L'enquête répond à une forte demande d'analyse conjoncturelle, au niveau du secteur d'activité comme au niveau macro-économique : les hypermarchés et supermarchés représentent 40% du chiffre d'affaires du commerce de détail. Compte tenu des fréquentes restructurations et de l'évolution démographique du secteur, une enquête directe est la seule façon de mesurer des évolutions réellement pertinentes ; par ailleurs, le détail par famille de produits est essentiel pour dégager un diagnostic conjoncturel. Enfin, l'enquête directe permet d'obtenir un résultat plus rapide que la mobilisation des sources fiscales : à cet égard, l'enquête EMAGS est un maillon indispensable pour établir l'indice précoce à 30 jours du commerce de détail qui sera requis par le règlement européen.

L'enquête porte sur la répartition des ventes entre produits alimentaires, produits non alimentaires et carburants ; la répartition des ventes entre hypermarchés et supermarchés pour les entreprises gérant chacune de ces formes de commerce ; la surface de vente.

Par rapport à l'information disponible dans les déclarations mensuelles de TVA, cette enquête apporte un éclairage complémentaire quant à la répartition par famille de produits et par forme de vente. Par ailleurs, les résultats sont disponibles plus rapidement et participent ainsi à l'estimation de l'indice précoce à 30 jours du commerce de détail.

L'enquête est mensuelle. Elle interroge un échantillon d'environ 300 entreprises gérant des hypers ou des supermarchés. La collecte est postale. Le questionnaire tient sur une page.

Les organisations professionnelles (GNH et FEDIMAS, puis la FCD qui leur a succédé) avaient été consultées pour définir les modalités de réalisation de l'enquête. Une information sur le lancement et les modalités de l'enquête avait été diffusée aux grandes entreprises et aux centrales d'achat des grandes enseignes lors du lancement de l'enquête en 1997. Le questionnaire et les modalités d'enquête n'ont pas évolué depuis cette date.

Les entreprises répondantes reçoivent les résultats de l'enquête du mois précédent en même temps que le questionnaire du mois. Les résultats servent à l'Insee pour l'établissement de différents résultats statistiques (indice précoce de chiffre d'affaires du commerce de détail, détail des comptes du commerce). Les indices directement issus de l'enquête seront publiés en tant que tels (Info rapides, internet) à partir du courant 2003, à l'occasion de la refonte des publications conjoncturelles du secteur tertiaire.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 25 novembre 2003 n° 331/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires**

---

Programme : 2004

Emetteur : INSEE - Département des activités tertiaires

Réunion du comité du label : 17 novembre 2003 - Configuration « Entreprises »

Au cours de sa réunion du 13 mai 2003, la formation Commerce, services a émis un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'objectif de l'enquête est de fournir des indices mensuels de l'activité globale du secteur, ainsi que la décomposition du chiffre d'affaires par forme de vente et par grandes familles de produits.

Les informations collectées portent sur la surface de vente, la répartition des ventes entre produits alimentaires, produits non alimentaires et carburant, et pour les entreprises gérant à la fois des hypermarchés et des supermarchés, la ventilation des ventes entre ces deux formes de commerce.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des entreprises qui gèrent des hypermarchés et/ou des supermarchés (environ 5000 entreprises). L'échantillon, d'environ 300 entreprises, est prévu pour être renouvelé par cinquième tous les ans. Les grosses entreprises (environ 30) sont systématiquement interrogées.

Le questionnaire est d'une seule page. L'enquête mensuelle est réalisée de préférence par fax. Afin d'initialiser le processus d'interrogation, une entreprise entrant dans l'échantillon reçoit un "questionnaire initial" qui retrace son historique mensuel sur l'année écoulée.

Le Comité du Label demande que le titre soit mis en conformité au JO et sur les questionnaires et que l'acronyme devienne EMAGSA, puisqu'il s'agit de grandes surfaces alimentaires.

Il recommande de faire le renouvellement de l'échantillon tous les ans (20 % des entreprises sortant de l'échantillon chaque année).

Il regrette qu'il n'y ait pas eu une nouvelle consultation des professionnels à l'occasion du renouvellement de la demande de visa, et demande que ceci soit fait au plus tard pour la prochaine demande de renouvellement de cette enquête.

**Le comité attribue à l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (EMAGSA) le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 20 juin 2003 n° 223/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête annuelle crédit-bail**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département des Comptes nationaux - Division Synthèse générale des Comptes

L'enquête annuelle crédit-bail a été présentée à la formation Monnaie, finance, balance des paiements au cours de la réunion du 17 juin 2003.

Cette enquête a pour principal objectif de mesurer le montant total des contrats de crédit-bail. Ces investissements représentent une part importante de l'investissement national (environ 7%), variable importante de l'analyse économique des entreprises.

La connaissance du niveau d'investissement financé par crédit-bail est capitale pour les comptes nationaux ainsi que pour tous les utilisateurs des comptes de la nation. L'enquête est la seule source qui fait la part entre les différents secteurs d'activité et les différents secteurs institutionnels.

Outre le montant des contrats, le questionnaire demande une répartition des contrats de crédit-bail selon les secteurs d'activité des entreprises clientes, leur localisation et la nature des biens.

L'enquête a été créée en 1966 afin d'appréhender un mode de financement alors nouveau. Le crédit-bail connaît dès lors une croissance importante. Il acquiert un statut juridique avec la loi n°66-455 du 2 juillet 1966 et l'ordonnance n°67-837 du 28 septembre 1967. L'enquête a été rénovée en 1998. La refonte du questionnaire a été menée par l'INSEE, en concertation avec l'Association des sociétés financières (ASF). Par ailleurs, le nouveau questionnaire a été testé auprès d'une dizaine de professionnels.

Le champ de l'enquête est constitué de toutes les entreprises affiliées à l'Association des sociétés financières. Le questionnaire est envoyé à toutes les entreprises ayant une activité de crédit-bail. Elles sont 200 environ.

Le questionnaire est envoyé au cours du premier semestre. La collecte est postale. Le questionnaire comprend 104 variables, le temps de réponse est d'environ 45 mn.

Un retour d'information est assuré aux entreprises répondantes. Les résultats de l'enquête sont publiés dans les publications de l'INSEE.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 19 décembre 2003 n° 357/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête annuelle crédit-bail**

---

Programme : 2004

Emetteur : INSEE - DESE

Réunion du comité du label : 4 décembre 2003 - Configuration « Entreprises »

Au cours de la réunion du 20 juin 2003, la formation Monnaie, finance, balance des paiements a émis sur l'enquête un avis d'opportunité favorable.

L'enquête existe depuis 1966. Le nouveau questionnaire a été élaboré en 1998 avec l'association des sociétés financières (ASF) à laquelle sont affiliées toutes les entreprises de crédit-bail.

Son objectif est de mesurer les montants des contrats de crédit-bail. Ces investissements financés par crédit-bail représentent une part importante de l'investissement national, soit environ 7% de la formation brute de capital fixe.

Outre le montant des contrats le questionnaire permet de connaître la répartition selon les secteurs d'activité des entreprises clientes, leur localisation et la nature des biens.

L'enquête est exhaustive auprès des 200 entreprises affiliées à l'association des sociétés financières et ayant une activité de crédit-bail.

Les questionnaires sont envoyés par voie postale au cours du premier semestre. La durée de réponse au questionnaire est estimée à trois quarts d'heure.

**Le comité du label attribue à l'enquête le label d'intérêt général et propose le caractère obligatoire pour un an. Il souhaite que la concertation avec les utilisateurs concernés et notamment la Banque de France, ait lieu et qu'un compte rendu lui soit restitué.**

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête dans l'industrie du bâtiment : entreprises non artisanales**

*Programme : 2004*

Émetteur : INSEE - Direction des Études et Synthèses Économiques - Département de la conjoncture - Division des enquêtes de conjoncture, en collaboration avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB). L'enquête est réalisée par l'Insee, sous double logo Insee - FFB.

L'enquête dans l'industrie du bâtiment : entreprises non artisanales a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme, Équipement, Logement du 28 mai 2003.

Cette enquête mensuelle, complétée en trimestriel d'un volet supplémentaire, est réalisée en France depuis 1975. Elle a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'industrie du bâtiment, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des entrepreneurs du secteur, tant sur le plan national qu'europpéen. Elle constitue l'une des deux sources de données françaises sur la construction au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture (la seconde source est l'enquête de conjoncture dans les travaux publics).

L'enquête de conjoncture dans l'industrie du bâtiment a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la production elle-même et de variables qui lui sont liées, telles que les carnets de commandes, les stocks, l'utilisation des facteurs de production, l'évolution des effectifs, les facteurs limitant l'activité... Les chefs d'entreprise fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans l'industrie du bâtiment permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur faisant partie du champ de l'enquête, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 3 000 entreprises de plus de 10 salariés travaillant dans la construction de maisons individuelles et de bâtiments divers, la réalisation de charpentes et de couvertures, le levage et le montage, les travaux de maçonnerie générale, d'installation et de finition. Toutes les entreprises de plus de 500 salariés sont interrogées. Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 11 questions mensuelles auxquelles viennent s'ajouter 23 questions trimestrielles. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn. La mise en place d'un site de collecte par internet dans les années qui viennent allégera la charge des entreprises.

Un groupe d'experts composé d'instituts nationaux producteurs d'enquêtes de conjoncture, harmonisées ou non, d'utilisateurs et de représentants des entreprises se réunit deux fois par an sous l'égide de la Commission européenne.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Informations Conjoncturelles* de la Direction de la Prévision, *Tableau de bord trimestriel* de l'Observatoire du BTP, *Activité et emploi dans le BTP* et *Chiffres et Analyses* de la DAEI. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*. Des Directions régionales de l'Insee les utilisent pour analyser la conjoncture de leur région. En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne. Dans les années qui viennent, le site de réponse et de retour d'informations par Internet devrait enrichir ce dispositif par la mise à disposition d'un retour d'information public et personnalisé.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 23 juin 2003 n°288/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête dans l'industrie du bâtiment : entreprises non artisanales**

Programme : 2004

Emetteur : INSEE - Direction des études, en collaboration avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB). L'enquête est réalisée par l'Insee, sous double logo Insee - FFB.

Réunion du comité du label : 19 juin 2003 - Configuration Entreprises.

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête. Elle a fait l'objet d'une information à la formation Urbanisme - Equipement - Logement du 28 mai 2003.

Cette enquête **mensuelle**, complétée **trimestriellement** d'un volet supplémentaire, est réalisée en France depuis 1975. Elle a pour objectif de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'industrie du bâtiment, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de l'activité des entrepreneurs du secteur, tant sur le plan national qu'euro-péen. Elle constitue l'une des deux sources de données françaises sur la construction au sein du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture (la seconde source est l'enquête de conjoncture dans les travaux publics).

L'enquête de conjoncture dans l'industrie du bâtiment a pour objet de transcrire l'opinion des entrepreneurs du secteur sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la production elle-même et de variables qui lui sont liées, telles que les carnets de commandes, les stocks, l'utilisation des facteurs de production, l'évolution des effectifs, les facteurs limitant l'activité. Les chefs d'entreprise fournissent également des estimations de leurs investissements et une opinion sur leur trésorerie. Ainsi, l'enquête de conjoncture dans l'industrie du bâtiment permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur faisant partie du champ de l'enquête, mais également les explications de cette tendance, ce qui est fondamental si on veut essayer d'en anticiper les évolutions dans un futur proche.

L'enquête est réalisée par sondage stratifié (par secteur et taille d'entreprises) auprès de 3 000 entreprises de plus de 10 salariés travaillant dans la construction de maisons individuelles et de bâtiments divers, la réalisation de charpentes et de couvertures, le levage et le montage, les travaux de maçonnerie générale, d'installation et de finition. Toutes les entreprises de plus de 500 salariés sont interrogées.

Le questionnaire a été conçu de manière à faciliter une réponse rapide, il comporte 11 questions **mensuelles** auxquelles viennent s'ajouter 23 questions **trimestrielles**. Au total, le temps de réponse est inférieur à 15 mn.

Les résultats de l'enquête font l'objet de nombreuses diffusions nationales : *Informations Rapides* (envoyées notamment aux entreprises répondantes), *Tableau de Bord Hebdomadaire*, *Séries Longues*, *Banque de Données Macro-économiques*, *Informations Conjoncturelles* de la Direction de la Prévision, *Tableau de bord trimestriel* de l'Observatoire du BTP, *Activité et emploi dans le BTP* et *Chiffres et Analyses* de la DAEI. Ils sont analysés dans les *Notes et Points de Conjoncture*.

En outre, certains résultats agrégés entrent dans le calcul des indicateurs conjoncturels relatifs à la France, la zone euro et à l'Union européenne qui sont publiés et analysés par la Commission européenne.

**Le comité attribue à l'enquête dans l'industrie du bâtiment : entreprises non artisanales, le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**SES**

Paris, le 8 septembre 2000 - N° 510/D130

**AVIS D'OPPORTUNITE****Enquête nationale auprès des chargeurs et des opérateurs de la chaîne de transport sur les déterminants logistiques et les caractéristiques physiques et organisationnelles des envois nationaux et internationaux de marchandises (enquête "chargeurs" 2000)**

---

*Programme* : 2001*Emetteur* : Ministère de l'équipement du transport et du logement, service économique et statistique (SES)

Au cours de sa réunion du 21 avril 2000, la formation Transports, tourisme a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Cette enquête a pour objectif premier d'assurer une connaissance des chaînes de transport de marchandises de bout en bout en termes d'enchaînement des modes de transport et de localisation des plates-formes intermodales selon la nature des envois.

Elle doit permettre également de comprendre quels sont les déterminants logistiques des caractéristiques des envois, selon notamment la nature de l'activité principale et la classe d'effectif des établissements chargeurs, y compris dans une perspective de modélisation.

L'enquête doit permettre d'actualiser les connaissances apportées par la première enquête de ce type, effectuée en 1988, en couvrant également les maillons des chaînes de transport qui se situent au delà des frontières nationales.

Elle fera l'objet d'une étroite collaboration avec l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) et prendra appui sur les opérations pilotes récentes.

L'enquête se déroulera au début de l'année 2001. La durée de l'entretien avec le responsable logistique de l'établissement ne devrait pas dépasser deux heures, les entretiens téléphoniques auprès des opérateurs de la chaîne de transport ne devraient pas excéder vingt minutes.

Il est prévu une publication de résultats généraux et des publications spécialisées. Un retour d'information aux établissements enquêtés est envisagée.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

## AVIS DE CONFORMITE

**Enquête nationale auprès des chargeurs et des opérateurs de la chaîne de transport  
sur les déterminants logistiques et les caractéristiques physiques  
et organisationnelles des envois nationaux et internationaux de marchandises.**

*Programme* : 2004.

*Emetteur* : SES-Ministère de l'équipement des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

*Réunion du comité du label* : 27 février 2003, configuration Entreprises.

La formation Transport, tourisme du CNIS a émis, le 21 avril 2000, un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête doit permettre d'analyser les pratiques de transport de marchandises au niveau de l'envoi, en articulation avec les conditions de production et de distribution des entreprises.

Cette enquête a pour objectif d'assurer la connaissance des chaînes de transport de marchandises de bout en bout en termes d'enchaînement des modes de transport et de localisation des plate-formes intermodales selon la nature des envois ainsi que des modes d'organisation de ces chaînes.

Elle doit permettre de comprendre les déterminants logistiques des caractéristiques des envois.

Les résultats de l'enquête permettront des analyses par filière de production et famille logistique en assurant une représentativité des divers modes de transport non routiers. Enfin la région Nord - Pas - de - Calais sera sur-représentée afin que 9% des envois soient réalisés au départ de cette région.

Le champ de l'enquête est constitué des établissements chargeurs implantés en métropole expédiant des envois de plus de 1 kilogramme appartenant aux secteurs de l'industrie et du commerce de gros de plus de 10 salariés, ou de plus de 5 salariés dans les secteurs des entrepôts, de la VPC et des coopératives agricoles (soit environ 73000 établissements) L'échantillon de l'enquête comporte 3300 établissements sélectionnés par un plan de sondage stratifié.

Le suivi des 3 envois sélectionnés au sein des envois récents de l'établissement amène à enquêter par téléphone les opérateurs successifs de la chaîne de transport : transporteurs et organisateurs de la chaîne lorsqu'il s'agit d'un transport intra-européen.

Le plan de sondage est en 2 étapes : en premier lieu la sélection des établissements chargeurs doit aboutir à une sur-représentation des strates d'établissements fortement génératrices des types d'envois rares.

Les établissements se répartissent selon 39 groupes d'activité et en sous - groupes de mode de transport fer ; fluvial ; fer-fluvial, aérien, et les autres. Ce qui aboutit à 73 strates qui se déclinent selon 5 tranches de d'effectifs salariés. Le premier niveau de sondage détermine 300 strates élémentaires.

Le second niveau de sondage est celui des envois : 3 envois sont sélectionnés par établissement parmi les 20 envois les plus récents de manière à privilégier les envois non routiers en recourant à une méthode de tirage aléatoire à probabilités inégales. L'objectif recherché est d'obtenir au moins 25 % d'envois internationaux ainsi que 8 à 10% d'envois aériens, 8 à 10% d'envois maritimes dont pas plus de 20% à destination de l'outre - manche, 8 à 10% d'envois ferroviaires, 4 à 6% d'envois par transport combiné et 2 à 4% d'envois fluviaux. Au total de l'ordre de 10 000 envois sont suivis.

L'enquête comporte plusieurs phases auxquelles correspondent 6 modules de questionnaires :

1. Le questionnaire de recrutement passé par téléphone auprès des établissements tirés.
2. Un pré-questionnaire envoyé aux établissements préalablement à l'entretien principal.
3. Un questionnaire « établissement » renseigné lors d'un entretien face à face avec le responsable logistique de l'établissement.
4. Un questionnaire « envoi » au nombre de 3 par établissement renseigné en face à face
5. Les questionnaires « intervenant » : l'enquête est téléphonique auprès des intervenants successifs dans l'acheminement.
6. Les questionnaires « trajet » renseignés par téléphone auprès des intervenants ayant effectué un transport.

Si le destinataire est un ménage, il ne subit aucune interrogation.

La collecte s'étale sur un an à compter du 15 mars 2003. Afin d'éviter les effets de saisonnalité, la collecte se fera en plusieurs vagues successives. Elle est réalisée par l'institut de sondage ISL.

La diffusion d'un tableau d'exploitation et d'un document de synthèse est prévue pour le 1er octobre 2004 et le rapport final pour le 31 décembre 2004.

Le comité du label émet la **réserve suspensive** suivante : il conviendra de fournir la version définitive des questionnaires ainsi qu'une estimation de la durée de passation.

Le comité recommande de plus que la durée d'interrogation liée aux questionnaires « établissement » et « envoi » administrés en face à face de chaque établissement chargeur soit la plus proche possible d'une heure.

**La réserve citée ci-dessus ayant été levée, le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour cette enquête.**

**SES**

Paris, le 29 novembre 1999 n° 380/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête Observation des prix des services de transport  
de marchandises et des services auxiliaires**

---

*Programme* : 2000*Emetteur* : Ministère de l'équipement, des transports et du logement, SES

Au cours de sa réunion du 17 mai 1999, la formation Transports, tourisme a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Cette enquête a pour objectif d'assurer un suivi des prix des services de transport de marchandises et auxiliaires de transport, pour permettre l'élaboration d'indices trimestriels. Elle s'intéressera aux prix de prestations représentatives, définies avec les entreprises interrogées lors de la mise en place de l'enquête.

Elle concernera un échantillon d'entreprises relevant du secteur des transports et sera mise en oeuvre progressivement en commençant vraisemblablement par le transport routier de marchandises et une partie de l'organisation du transport de fret.

La détermination des prestations de transport ou auxiliaires de transport retenues dans l'enquête pour chaque entreprise sera réalisée par enquêteur, puis l'enquête se déroulera chaque trimestre par voie postale ou télématique.

Le temps de réponse au questionnaire ne devrait pas dépasser la demi-heure.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITE DU LABEL

Paris le 7 avril 2003, n° 254/D131

**AVIS DE CONFORMITE****Enquête trimestrielle sur les prix dans le transport fluvial de marchandises**

---

*Programme* : 2004*Emetteur* : Ministère de l'équipement, des transports et du logement (SES).*Réunion du comité du label* : 27 mars 2003 - Configuration Entreprises.

La formation Transport, tourisme du CNIS a émis, le 17 mai 1999, un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête a pour objectif d'assurer un suivi des prix des services de transport de marchandises et auxiliaires de transport pour permettre l'élaboration d'indices trimestriels.

Le champ retenu correspond aux entreprises dont l'activité principale exercée est le transport fluvial de marchandises pour compte d'autrui. Parmi la population de 800 entreprises concernées celles de 7 salariés et plus sont interrogées exhaustivement. Un échantillon est tiré pour les entreprises de 0 salarié et de 1 à 6 salariés par bassins. Au total 109 entreprises sont interrogées.

Le plan de sondage est stratifié selon les bassins de navigation et la tranche d'effectifs salariés.

Quatorze familles de prestation composent les ensembles dont on souhaite observer les prix. Pour chaque entreprise de l'échantillon, une à trois prestations-type représentatives de l'activité de l'entreprise sont retenues et leurs prix sont relevés chaque trimestre.

Le questionnaire comporte une phase préalable « compte rendu de visite » qui consiste à interviewer le responsable de l'entreprise afin de décrire la structure du chiffre d'affaires et pouvoir ainsi définir les prestations qui seront sélectionnées pour le calcul de l'évolution des prix.

La collecte est réalisée par voie postale, par voie télématique, par fax ou surtout par téléphone sur les deux derniers jours ouvrés de chaque trimestre. Un délai de 10 jours est accordé avant rappel.

L'indice est calculé trimestriellement et fait l'objet d'une publication semestrielle dans un SES - infos rapide.

**Le comité du label attribue le Label d'intérêt général et de qualité statistique pour cette enquête.**

**SES**

Paris, le 5 mai 1997 n°227/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête indice de prix des travaux d'entretien - amélioration des logements  
(IPEA)**

---

*Programme : 1998**Emetteur :* Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme  
Direction des affaires économiques et internationales  
Service Economique et Statistique.

Au cours de sa réunion du 29 avril 1997, la formation Urbanisme, Equipement, Logement a examiné le projet d'enquête cité en référence.

L'étude préalable pour la mise en place de ces indices a été conduite depuis 1991. Le besoin d'un indice de prix sur ce champ a été exprimé à l'occasion des travaux préparatoires du compte satellite du logement, il était également demandé par les professionnels de la Fédération Nationale du Bâtiment (FNB) et de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB). Ces indices pourront être utilisés pour indexer des contrats, comme déflateur, notamment pour la comptabilité nationale, et comme indicateur conjoncturel.

Les unités enquêtées sont des entreprises effectuant des prestations classées dans la division 45 (travaux de construction) de la Classification des Produits Française (CPF). Il s'agit de relever les prix de prestations-type de travaux d'entretien-amélioration définies avec chaque entreprise. Cette opération bénéficie de la collaboration active de la FNB et de la CAPEB.

A terme l'enquête, composée de 11 familles de travaux d'environ 130 entreprises chacune, concernera environ 1 500 entreprises.

Cet indice est à périodicité trimestrielle.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITE DU LABEL

Paris le 7 avril 2003, n° 253 /D131

**AVIS DE CONFORMITE****Enquête des prix des travaux d'entretien amélioration de logements**

---

*Programme : 2004**Emetteur : Ministère de l'équipement, des transports et du logement du tourisme et de la mer (SES).**Réunion du comité du label : 27 mars 2003 - Configuration Entreprises.*

La formation Urbanisme, équipement, logement du CNIS a émis, le 29 avril 1997, un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête a pour objectif la mesure trimestrielle de l'évolution des prix des travaux d'entretien amélioration de logements.

L'enquête se déroule en deux phases. La première phase vise à renouveler annuellement le panel d'entreprises qui seront interrogées trimestriellement. Ces entreprises reçoivent la visite d'un enquêteur pour la définition de leurs prestations représentatives et la détermination de la pondération associée pour le calcul de l'évolution des prix. L'interrogation trimestrielle sur les prix pratiqués pour les quelques prestations définies par l'enquêteur constitue la seconde phase.

Les unités enquêtées sont les entreprises effectuant régulièrement des prestations de travaux d'entretien amélioration (classées dans la division 45) à titre principal ou secondaire. Le domaine a été découpé en neuf familles de travaux.

La taille du panel est de 1017 entreprises. Les entreprises restent 5 ans dans le panel.

L'échantillon est constitué sur la base de trois critères de stratification : l'activité principale; la tranche d'effectifs salariés de l'entreprise ( moins de 20 salariés ou 20 salariés et plus) ; la localisation (Ile de France et les autres régions). Pour la partie de l'échantillon des entreprises de plus de 20 salariés, issue des EAE, l'enquête est exhaustive. Pour les moins de 20 salariés l'échantillon est tiré de OCEAN par sondage aléatoire.

120 entreprises sont régulièrement enquêtées dans chaque famille. Chaque trimestre 300 à 600 prix sont relevés pour chaque famille.

L'interrogation dans la première phase dure 1h30 avec enquêteur, elle fait l'objet d'une relance après un délai de 3 semaines.

La collecte est réalisée par voie postale, le temps de réponse est de 5 à 10 minutes, deux relances sont faites par voie postale puis par fax et téléphone. La collecte est réalisée pour les grandes et moyennes entreprises tous les trimestres

L'indice synthétique des prix des travaux d'entretien amélioration de logements et les neufs indices par familles qui le composent sont diffusés trimestriellement.

**Le comité du label attribue le Label d'intérêt général et de qualité statistique pour cette enquête et propose le visa la rendant obligatoire.**

## SCEES

Paris, le 20 juin 2003 n° 224/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête sur les matières premières pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme

---

*Programme : 2004*

Émetteur : Service central des enquêtes et études statistiques du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (SCEES).

L'enquête sur les matières premières pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

L'objectif principal est la connaissance des quantités de matière première d'origine agricole utilisées dans la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme. L'importance des débouchés de certains produits agricoles dans le secteur agroalimentaire peut ainsi être mesurée. Les informations collectées permettent de répondre aux demandes d'Eurostat. Elles servent également à caler un modèle annuel utilisé par le SCEES pour simuler les incorporations en fonction des prix relatifs des différents produits et des contraintes techniques d'apports nutritionnels.

La demande émane du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (Direction des politiques économique et internationale, Direction générale de l'alimentation, SCEES) ; des producteurs d'aliments composés pour animaux de ferme et leurs organisations ; des fournisseurs de ces producteurs et de leurs organisations ; de l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC).

Les thèmes abordés sont : les matières premières nutritionnelles utilisées pour fabriquer des aliments composés pour animaux de ferme (y compris aliments d'allaitement), selon un détail de l'ordre de 80 produits ; la répartition des fabrications suivant les principaux types d'aliments (bovins, porcins, volailles). Il est ainsi possible de croiser l'orientation dominante de l'établissement avec les matières premières utilisées.

Cette enquête est réalisée tous les trois ans depuis une vingtaine d'années. La dernière enquête a été mise en œuvre en 2001 sur l'année de constat 2000.

L'enquête porte sur les établissements fabriquant plus de 5 000 tonnes d'aliments composés par an, soit environ 270 établissements représentant 99 % de la production totale. Compte tenu du nombre réduit d'unités dans le champ de l'enquête, l'interrogation est exhaustive. Le temps de remplissage maximum du questionnaire ne devrait pas excéder deux heures.

L'enquête sera réalisée au premier semestre 2004 par voie postale par le SCEES. Le questionnaire de 2000 sera révisé en collaboration avec les représentants du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et des professions concernées. S'agissant de la réédition d'une enquête antérieure bien rôdée, la consultation d'abord menée par écrit sera précisée ensuite le cas échéant par contacts bilatéraux.

Les résultats seront diffusés dans Agreste Primeur sous la forme d'un 4 pages à l'été 2004 et dans « Chiffres et données agroalimentaires » à l'automne 2004. Les principaux résultats statistiques seront retournés aux répondants de l'enquête à l'été 2004.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 19 décembre 2003 n° 356 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur les matières premières utilisées  
pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme en 2004**

---

Programme : 2004

Emetteur Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales - SCEES

Réunion du comité du label : 4 décembre 2003 - Configuration « Entreprises »

Au cours de sa réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie a émis un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'objectif principal est la connaissance des quantités de matières premières d'origine agricole utilisées dans la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme. Elle permet ainsi de mesurer l'importance des débouchés de certains produits agricoles.

Les informations collectées permettent de répondre aux demandes d'Eurostat.

L'enquête est triennale et existe depuis une vingtaine d'années (la précédente enquête avait été mise en œuvre en 2001).

L'enquête concerne environ 270 unités. Il s'agit des établissements fabriquant plus de 5.000 tonnes d'aliments composés par an. L'interrogation est exhaustive. Le temps de réponse maximum est estimé à deux heures.

La collecte sera réalisée par voie postale au cours du premier semestre 2004.

Les résultats seront diffusés dans Agreste Primeur sous la forme d'un 4 pages à l'été 2004 et dans « chiffres et données agroalimentaires » à l'automne 2004. Les principaux résultats seront retournés aux répondants de l'enquête.

**Le comité du label accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme en 2004 et propose le visa la rendant obligatoire.**

## SCEES-ONILAIT

Enquête de branche

Paris, le 20 juin 2003 n° 221/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête mensuelle de production et de stocks sur le lait et les produits laitiers

---

*Programme : 2004*

Émetteur : Office National Interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) par délégation pour le compte du Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES), par arrêté du Ministère chargé de l'agriculture du 20 janvier 1997.

L'enquête mensuelle de production et de stocks sur le lait et les produits laitiers a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

Les objectifs principaux de l'enquête sont : de répondre à la directive communautaire 96/16/CE du 19 mars 1996 sur les statistiques du lait et des produits laitiers, d'assurer le suivi de la collecte laitière et des productions de produits laitiers, de fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle.

La demande émane du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (Direction des politiques économique et internationale, Service central des enquêtes et études statistiques), de l'ONILAIT, des professionnels.

Cette enquête comporte trois volets distincts : vache, chèvre et brebis. Les thèmes abordés sont : la collecte de lait auprès des producteurs par les laiteries, le suivi des productions de produits laitiers, le suivi des stocks de produits laitiers.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la réduction de la charge statistique des entreprises car elle s'est substitué en 1997 à deux opérations statistiques : l'enquête mensuelle laitière du SCEES, enquête obligatoire portant sur la collecte et la fabrication de produits laitiers, et la déclaration mensuelle d'activité de l'ONILAIT.

L'enquête porte sur les établissements de collecte, de transformation ou de stockage de produits laitiers implantés en France métropolitaine. L'enquête concerne au total environ 800 établissements sur 1 100 de façon à assurer pour chacune des rubriques du questionnaire un taux de couverture d'au moins 95 % du total national ; les plus petites unités ne sont pas interrogées. La base de sondage est l'enquête annuelle laitière exhaustive du SCEES.

L'enquête est réalisée chaque mois. Le temps maximum de réponse au questionnaire est de l'ordre d'une demi-heure.

Les questionnaires, élaborés par les statisticiens du SCEES et de l'ONILAIT, ont été soumis lors de leur conception pour validation aux organisations professionnelles du secteur (CNIEL, ALTA, Syndifrais-Syndilait, ...).

Les résultats du mois m sont obtenus vers le 4 du mois m+2 et sont aussitôt transmis conjointement à l'INSEE et au SCEES afin d'entrer dans le calcul de l'indice de la production industrielle. Cette enquête est également utilisée pour répondre à la Directive 96/16/CE du Conseil du 19 mars 1996. Des informations sont ainsi communiquées pour le 15 de chaque mois (m+2) à Eurostat. Les résultats sont publiés vers le 20 du mois m+2 : dans la note mensuelle de conjoncture puis le bulletin mensuel de statistique agricole du SCEES, et dans les Cahiers statistiques de l'ONILAIT. Les résultats statistiques font l'objet mensuellement d'un retour par l'ONILAIT aux établissements enquêtés.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITE DU LABEL

Paris le 19 juin 2003 n°286 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête mensuelle de production et  
de stocks sur le lait et les produits laitiers**  

---

*Programme* : 2004*Emetteur* :SCEES*Réunion du comité* : 28 avril 2003 - configuration Entreprises

Lors de la réunion du 6 juin 2003, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie du CNIS a délivré un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête est réalisée par l'Office National Interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) par délégation pour le compte du Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) par arrêté du Ministère chargé de l'agriculture du 20 janvier 1997.

Les objectifs de l'enquête sont :

- Répondre à la directive communautaire 96/16/CE du 19 mars 1996 sur les statistiques du lait et des produits laitiers.
- D'assurer le suivi de la collecte laitière et des productions de produits laitiers.
- De fournir des données pour alimenter l'indice de la production industrielle.

Les principaux thèmes abordés sont : la collecte de lait auprès des producteurs par les laiteries ; le suivi des productions de produits laitiers ; le suivi des stocks de produits laitiers.

L'enquête porte sur les établissements de collecte, de transformation ou de stockage de produits laitiers implantés en France métropolitaine. Elle concerne environ 800 établissements.

L'enquête est réalisée par voie postale chaque mois. Le temps de réponse est de l'ordre d'une demi-heure.

Le service réalisant l'enquête est le service Communication-Etudes de l'ONILAIT

Les résultats du mois n sont obtenus vers le 4 du mois n+2 et sont aussitôt transmis conjointement à l'INSEE et au SCEES pour le calcul de l'indice de la production industrielle. Des informations sont communiquées à Eurostat.

Les résultats font l'objet mensuellement d'un retour par l'ONILAIT aux établissements enquêtés.

Les résultats sont publiés dans la note mensuelle de conjoncture du SCEES ainsi que dans les cahiers statistiques de L'ONILAIT.

**Le comité du label attribue à l'enquête mensuelle de production et de stocks sur le lait et les produits laitiers le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

## **SCEES-ONIC**

Enquête de branche

Paris, le 20 juin 2003 n° 220/D130

### **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

#### **Enquête annuelle sur la meunerie et les autres activités du travail des grains**

---

*Programme : 2004*

Émetteur : Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) par délégation du service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) par arrêté du Ministère chargé de l'agriculture du 4 mai 1995

L'enquête annuelle sur la meunerie et les autres activités du travail des grains a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003.

Cette enquête est réalisée pour satisfaire au règlement n°3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle (règlement PRODCOM). Cette enquête est réalisée chaque année par l'ONIC depuis 1995, à la demande du service statistique Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (SCEES).

Cette enquête détaille, en tonnage et en valeur, les productions commercialisées des activités de la meunerie et du travail des grains pour les entreprises interrogées.

L'enquête porte sur un peu moins de 600 entreprises ayant une activité de meunerie ou du travail des grains de façon à assurer pour chacune des rubriques du questionnaire un taux de couverture d'au moins 90 %.

L'enquête est réalisée au premier semestre de chaque année. Le temps de remplissage maximum du questionnaire est de l'ordre d'une demi-heure.

Le questionnaire, élaboré par les statisticiens du SCEES et de l'ONIC, a été soumis lors de sa conception pour validation aux organisations professionnelles du secteur et a été l'objet de tests auprès d'un échantillon d'entreprises.

Les résultats statistiques font l'objet d'un retour par l'ONIC aux entreprises enquêtées. Ces informations sont également intégrées dans la publication annuelle du SCEES sur les résultats des enquêtes de branche dans la collection Agreste - Chiffres et données.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITE DU LABEL

Paris le 19 juin 2003 n°285/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête annuelle sur la meunerie  
et les autres activités du travail des grains**  

---

*Programme : 2004**Emetteur : SCEES**Réunion du comité : 28 avril 2003 - configuration Entreprises*

Lors de la réunion du 6 juin 2003 la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie du CNIS a délivré un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.  
L'enquête a pour objectif de répondre au règlement européen (PRODCOM).

Elle est réalisée par Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC ) par délégation du Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) par arrêté du Ministère chargé de l'agriculture du 4 mai 1995.

Cette enquête détaille, en tonnage et en valeur, les productions commercialisées des activités de la meunerie et du travail des grains.

L'enquête concerne un peu moins de 600 entreprises ayant une activité de meunerie ou du travail des grains (NAF 15.6A et 15.6B).

Le temps de réponse au questionnaire est d'environ 30 minutes.

La collecte par voie postale, est réalisée au premier semestre de chaque année.

Les résultats statistiques font l'objet d'un retour par l'ONIC aux entreprises enquêtées. Ces informations seront intégrées dans la publication annuelle du Scees sur les enquêtes de branche dans la collection Agreste - Chiffres et données.

**Le comité du label attribue à l'enquête annuelle sur la meunerie et les autres activités du travail des grains le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 20 mars 2001 n°20/D131

**AVIS**  
**sur la charte de qualité des enquêtes de branche dans l'industrie**

---

*Emetteur* : SESSI, SCEES, INSEE

*Réunion du Comité du label* : 19 mars 2001 - Configuration Entreprises

Le comité du label apprécie la réflexion menée dans une grande transparence par les services producteurs (INSEE, SESSI, SCEES) pour l'élaboration du texte de la charte de qualité dans les enquêtes de branche dans l'industrie approuvée lors de la réunion du 19 mars 2001, après consultation des organisations professionnelles agréées (OPA). Cette charte doit maintenant être signée par les partenaires, services enquêteurs et OPA. **Une évaluation de sa mise en œuvre devra être présentée au comité du label en 2003, afin, en particulier, de confirmer le statut d'enquête d'intérêt général et obligatoire de ces enquêtes.**

**Le comité du label recommande que les délais de disponibilité des résultats soient rapidement améliorés afin de satisfaire aux règlements européens, en particulier pour la publication de l'indice de la production industrielle.** Il recommande aux partenaires de se préparer également aux évolutions de la charte en fonction de nouveaux besoins, en particulier communautaires.

**SCEES-SESSI-INSEE**  
Enquête de branche

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 5 mai 2003 n°266/ D131

**AVIS DE CONFORMITE**

**Enquêtes de branche dans l'industrie et les industries agricoles et alimentaires dans le cadre de la charte de qualité**

*Emetteur* : SESSI, SCEES, INSEE.

*Réunion du comité du label* : 28 avril 2003 - Configuration Entreprises

Lors de sa réunion du 19 mars 2001, le comité du label a approuvé la charte de qualité des enquêtes de branche dans l'industrie et les industries agricoles et alimentaires et a demandé qu'une évaluation de sa mise en œuvre lui soit présentée en 2003.

Les 2 services enquêteurs, l'ensemble des OPA à une exception, et 2 offices interprofessionnels ont souscrit aux engagements de la charte. Le comité du label félicite l'ensemble des services pour le travail accompli qui a permis cette première présentation de l'évaluation, après une période de rodage qui a nécessité d'importants investissements.

Enquêtes de branche dans l'industrie manufacturière

525 enquêtes de branche sont conduites dont 334 sont réalisées directement par le SESSI et 191 par les OPA .

Enquêtes de branche dans les industries agricoles et alimentaires

148 enquêtes de branche sont conduites dont 31 sont réalisées directement par le SCEES, 113 par les OPA et 4 par deux offices interprofessionnels.

**Le comité du label recommande la pérennisation de ce processus avec un plan d'amélioration.**

Ceci implique pour le SESSI et le SCEES un suivi régulier de la qualité des enquêtes menées par les OPA et les services eux-mêmes. Ce suivi portera sur les points suivants :

- Transmission régulière aux services enquêteurs de tous les indicateurs, en particulier quantitatifs.
- Prise en compte et traitement de ces indicateurs.
- Amélioration des délais d'obtention des résultats des enquêtes.
- Aide, en tant que de besoin, aux O.P.A sur des points de méthode :
  1. utilisation de listes d'unités enquêtées et transmission de ces listes au SESSI et au SCEES,
  2. utilisation systématique des n° SIREN,
  3. bonne pratique sur les problèmes de relance des unités interrogées, le traitement des non-réponses, le contrôle des données.

**La charte de qualité fera l'objet d'un suivi annuel par les deux services statistiques et le comité du label demande qu'un nouveau bilan lui soit présenté dans deux ans**, ce qui permettra de vérifier la tenue des indicateurs et l'évolution des améliorations. Il demande à être tenu informé des changements qui pourraient intervenir, en particulier sur une réduction des délais, due aux contraintes européennes, et à des changements (ou suppressions) d'indicateurs dont le suivi rencontrerait des difficultés.

Le comité du label, conscient de l'utilisation importante de ces enquêtes (IPI, PRODCOM,...), rappelle qu'une valorisation doit être faite, dans la mesure du possible, vers les entreprises répondantes.

**Le comité du label confirme le statut d'enquête d'intérêt général et de qualité statistique de ces enquêtes et propose le visa les rendant obligatoires.**



<p>ENQUÊTES NATIONALES AUPRÈS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</p>
---

SCEES.....	82
Enquête sur l'agriculture et la pêche à Mayotte .....	82
<i>Enquête annuelle sur les cultures marines.....</i>	<i>84</i>
<i>Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2003.....</i>	<i>86</i>

## SCEES

Paris, le 18 juin 2002 - N° 244/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête sur la population agricole et les structures de production de l'agriculture et de la pêche mahoraise

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Service central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Au cours de sa réunion du 11 avril 2002, la formation Agriculture a examiné le projet d'enquête sur la population agricole et les structures de production de l'agriculture et de la pêche mahoraise.

Cette enquête a pour objectif de mieux cerner les caractéristiques de la population des agriculteurs et des pêcheurs, ainsi que les structures de leurs productions, dans le cadre de la mise en place du nouveau statut de Mayotte qui transforme ce territoire en collectivité départementale (loi 2001-616 du 11 juillet 2001). La Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) de Mayotte exprime un besoin urgent de données pour préparer la mise en œuvre de mesures économiques et sociales décidées par le Conseil général, et pour la création, en 2004, d'une Chambre d'Agriculture.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer la population agricole, la surface exploitée, les productions végétales (vivrières, maraîchères, cultures de rente...), les cheptels animaux, la population des pêcheurs, les bateaux et équipements de pêche.

L'enquête aura lieu en octobre 2003 auprès de 8 000 personnes environ, dans plus de 18 000 ménages agricoles et près de 3 000 ménages de pêcheurs de l'ensemble des 17 communes de Mayotte. L'ampleur exacte de l'opération sera déterminée après examen des premiers résultats du recensement de population de juillet 2002 pour sa partie agriculture et pêche. Si les objectifs visés sont atteints, un renouvellement tous les 2 ou 3 ans pourrait être envisagé, à l'instar de l'enquête « structures » en métropole.

L'opération envisagée pourrait être entièrement exhaustive (de type recensement) au-dessus d'un certain seuil, puis par sondage pour le reste de la population ayant une certaine activité d'agriculture et/ou de pêche. La collecte sera réalisée conjointement par la DAF et par l'antenne de Mayotte de la direction régionale de l'INSEE de La Réunion, avec l'appui du SCEES. La durée de questionnement sera inférieure à une heure.

Le comité de pilotage est composé de la DAF, de l'antenne INSEE de Mayotte et du SCEES ; il pourra éventuellement s'élargir à des représentants professionnels et du Conseil Général.

Le fichier final sera propriété de la direction régionale de l'INSEE et du SCEES ; la DAF et l'antenne INSEE, en collaboration avec le SCEES, éditeront des premiers résultats ainsi que des thèmes spécifiques sous forme de 4 pages ; d'autres publications ou articles pourront aussi être envisagés avec des partenariats

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 12 mai 2003 n°270/ D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur l'agriculture et la pêche à Mayotte***Programme : 2003**Emetteur : SCEES.**Réunion du comité du label : 3 février 2003 - Configuration Agriculture.*

La formation Agriculture du CNIS, a émis pour l'enquête sur l'agriculture et la pêche à Mayotte un avis d'opportunité favorable lors de sa réunion du 11 avril 2002.

L'enquête vise à recueillir des données sur les caractéristiques de la population des agriculteurs et des pêcheurs de Mayotte ainsi que sur les structures de production.

L'enquête permettra notamment de décrire :

- La population agricole, celle des pêcheurs et des agriculteurs pêcheurs
- Les surfaces exploitées
- Les productions végétales (vivrières, maraichères, cultures de rente...)
- Les cheptels animaux, les infrastructures et équipements (bâtiments et matériel agricole, bateaux et équipements de pêche...)

Les unités enquêtées sont les ménages ayant déclaré lors du recensement de la population de Mayotte être agriculteurs ou pêcheurs ou ayant une activité agricole ou de pêche annexe à coté d'une autre profession.

L'enquête aura lieu auprès de 8000 personnes au maximum dont une partie est exhaustive et les autres tirées par sondage parmi plus de 18000 ménages agricoles et près de 3000 ménages de pêcheurs de l'ensemble des 17 communes de Mayotte.

La collecte en face à face avec enquêteur aura lieu de septembre à novembre 2003. Elle sera réalisée conjointement par la DAF et par l'antenne de Mayotte de la direction régionale de l'INSEE sous l'égide du SCEES.

La durée du questionnement sera inférieure à une heure. Le fichier final sera propriété de la DR INSEE et du SCEES. Les premiers résultats seront édités ainsi que des thèmes spécifiques sous forme de 4 pages.

**Le comité demande à être destinataire de la convention entre l'INSEE et le ministère de l'agriculture concernant l'utilisation du recensement de Mayotte comme base de lancement de l'enquête. De plus le comité souhaite disposer du manuel d'instruction aux enquêteurs.**

**Le comité émet les réserves suspensives suivantes :**

- **Le plan de sondage doit être finalisé avec avis de l'expert puis transmis au comité.**
- **Les résultats des tests devront être fournis.**
- **Le questionnaire définitif devra être fourni.**

**Il recommande par ailleurs de ne pas rechercher une représentativité communale.**

Les trois réserves suspensives ont été levées après communication des éléments demandés.

**Le comité attribue pour cette enquête, le label d'intérêt général et propose le visa la rendant obligatoire.**

## SCEES

Paris, le 18 juin 2002 - N° 246/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête annuelle sur les cultures marines

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Bureau Central des Statistiques - Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Au cours de sa réunion du 11 avril 2002, la formation Agriculture a examiné le projet d'enquête annuelle sur les cultures marines.

Cette enquête a pour objectif de dénombrer les entreprises de cultures marines, estimer leurs productions annuelles ainsi que le nombre et le type d'emplois concernés. Parmi les thèmes abordés, on peut citer la structure des entreprises (statut, taille, type de production...), la main d'œuvre (familiale, permanente salariée, saisonnière), le volume de la production par espèce et selon le stade d'élevage.

Menée à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'enquête répond en particulier à un règlement communautaire faisant obligation aux Etats membres de fournir les données annuelles de production. Les organismes scientifiques (Ifremer par exemple) et les professionnels sont également demandeurs et utilisateurs des résultats.

Cette enquête annuelle existe sensiblement sous la même forme depuis 1997. Elle a été suspendue en 2002, année de la réalisation du premier recensement de la conchyliculture, et reprendra en 2003 en s'appuyant pour son lancement sur le fichier de base constitué à l'issue du recensement.

L'enquête aura lieu au premier semestre 2003, auprès d'environ 4 500 entreprises de cultures marines environ, concernant l'ensemble du littoral métropolitain. La collecte sera réalisée par voie postale, avec une durée de questionnement de un quart d'heure environ, les données d'identification de l'entreprise étant pré-remplies.

S'agissant de la reprise d'une enquête annuelle, il n'est pas prévu de comité de pilotage.

Les résultats seront diffusés sous forme de publications *Agreste*. Une restitution d'information à l'enquête sera systématiquement réalisée lors de l'envoi du questionnaire de l'enquête suivante.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 14 février 2003 n° 242/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Enquête annuelle sur les cultures marines**

---

*Programme : 2003*

*Emetteur : SCEES.*

*Réunion du comité du label : 3 février 2003 - Configuration Agriculture.*

La formation Agriculture du CNIS, a émis pour l'enquête annuelle sur les cultures marines un avis d'opportunité favorable lors de sa réunion du 11 avril 2002.

L'enquête permet d'estimer le niveau et l'évolution annuelle de l'activité des entreprises de cultures marines. Elle répond à une obligation communautaire ( règlement n°788/96 ).

L'enquête permet de dresser un suivi de toutes les entreprises du secteur et d'estimer la production par espèces ( huîtres, moules,...) selon le stade d'élevage. Enfin elle vise aussi à obtenir des données de cadrage des structures de production ( statut des entreprises, superficie totale sur le domaine public maritime, approche quantitative de l'emploi du secteur ).

L'unité enquêtée est l'entreprise de cultures marines. L'enquête se veut exhaustive auprès d'environ 3800 unités. Le fichier de lancement de l'enquête est préparé à partir du fichier issu du recensement de la conchyliculture 2002 et du fichier des nouveaux concessionnaires chefs de file du domaine public maritime.

La collecte se fait par voie postale, elle aura lieu en mars et avril 2003. Le questionnaire de 4 pages nécessite environ 15 minutes pour le remplissage.

La diffusion des premiers résultats est prévue au cours du second semestre 2003 sous forme d'un 4 pages et d'un certain nombre de tableaux standard.

**Le comité souhaite être destinataire de la lettre avis.**

**Le comité attribue pour cette enquête le label d'intérêt général et propose le visa la rendant obligatoire.**

## SCEES

Paris, le 18 juin 2002 - N° 243/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2003

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Au cours de sa réunion du 11 avril 2002, la formation Agriculture a examiné le projet d'enquête sur la structure des exploitations agricoles 2003.

Cette enquête a pour objectif d'actualiser les connaissances sur la structure des exploitations agricoles en période inter-censitaire - structure, population, productions, et leurs évolutions - au niveau national et régional.

Elle répond à une demande communautaire : règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil ; décision de la Commission n° 98/377/CE du 18 mai 1998 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil ; règlement (CE) de la Commission n° 143/2002 du 24 janvier 2002 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil. Les autorités européennes, nationales, locales ainsi que les organisations professionnelles (chambres d'agriculture, syndicats professionnels) seront les principaux utilisateurs des résultats.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer la structure : statut juridique, ancienneté du chef d'exploitation, mode de faire valoir, régimes d'imposition ; pour la population agricole : population familiale, salariés permanents, main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle ; pour les productions agricoles : répartition du sol, cheptel ; pour l'environnement : irrigation (origine de l'eau, mode), entretien de parcelles à des fins environnementales.

L'enquête aura lieu au quatrième trimestre 2002, auprès d'environ 70 000 exploitations (DOM compris). La collecte sera réalisée par les services départementaux de statistique, avec une durée de questionnement de une heure environ. L'opération sera renouvelée en 2005 et 2007.

La concertation a été large au moment du recensement agricole 2000 qui est la première enquête de la série. Les directions du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche suivent les travaux et sont consultées avant chaque enquête. Un groupe de travail de statisticiens départementaux, régionaux et nationaux est mis en place avant chaque opération.

Les résultats paraîtront au niveau national sous forme d'études dans *Agreste Primeur*, et d'articles dans *Agreste Cahiers* ainsi que de nombreux tableaux à la demande. Au niveau régional, ils seront diffusés par le biais de 4 pages *Agreste* et de tableaux à la demande.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 14 février 2003 n° 241 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2003**

---

*Programme : 2003*

*Emetteur : SCEES.*

*Réunion du comité du label : 3 février 2003 - Configuration Agriculture.*

La formation Agriculture du CNIS, a émis pour l'enquête sur la structure des exploitations agricoles 2003 un avis d'opportunité favorable lors de sa réunion du 11 avril 2002.

L'enquête a pour objectifs essentiels de connaître la structure des exploitations, mesurer son évolution, connaître l'évolution des productions agricoles et suivre la population agricole. Elle a lieu en métropole et dans les DOM.

Cette enquête répond à des obligations européennes (règlement n°143/2002 du 24 janvier 2002) qui recommandent de réviser et d'adapter le questionnement à des besoins nouveaux et de recueillir plus d'informations sur les relations complexes entre agriculture et environnement pour répondre au nouvel objectif d'une politique agricole commune durable.

L'unité enquêtée est l'exploitation agricole, un échantillon de 72 500 exploitations est tiré par sondage dans le recensement agricole 2000. Le plan de sondage est établi à partir des départements, des orientations des exploitations (OTEX) et de leurs tailles économiques.

La collecte est prévue d'octobre 2003 à janvier 2004. Le questionnaire comportera 12 pages et la durée d'interrogation est estimée à une heure environ.

Le fichier final sera propriété du SCEES. Des tableaux de résultats provisoires puis des fichiers de données individuelles anonymisés seront transmis à Eurostat. Les résultats d'ensemble ou sur des thèmes particuliers seront diffusés au niveau départemental, régional et national dans les revues du SCEES ou à la demande. Le comité recommande que dans les publications, un maximum d'information soit donné sur les salariés permanents de façon à ce que les utilisateurs puissent disposer de séries longues homogènes et pour permettre une meilleure comparabilité avec les séries de la MSA.

**Le comité demande qu'à l'occasion de la prochaine présentation de l'enquête en 2005 soit fait un bilan de l'utilisation de toutes les questions de 2003 afin de supprimer les questions inutiles. En particulier dans le questionnaire DOM le comité recommande d'examiner l'utilité de la page comportant le dessin des parcelles et d'en réétudier la finalité.**

**Le comité souhaite être destinataire de l'instruction aux enquêteurs.**

**Le comité attribue pour cette enquête le label d'intérêt général et propose le visa la rendant obligatoire.**

|

|

<b>ENQUÊTES NATIONALES AUPRÈS DES MÉNAGES</b>
---

AFSSA .....	90
<i>Enquête pilote INCA2/ENNS 2003</i> .....	90
CEREQ .....	92
<i>Enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif (Génération 2001)</i> .....	92
DGER .....	94
<i>Enquêtes sur le cheminement scolaire et professionnel des élèves et apprentis ayant préparé un diplôme de niveau IV et un certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA)</i> .....	94
DPD .....	97
<i>Enquête sur le devenir des bacheliers 2002 (année scolaire 2002-2003)</i> .....	97
<i>Enquête sur la valeur économique des brevets partie inventeurs</i> .....	99
DREES .....	101
<i>Enquête auprès des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire</i> .....	101
<i>Enquête sur les pathologies et la morbidité des résidents en établissement d'hébergement des personnes âgées</i> .....	103
DREES-INSERM .....	105
<i>Enquête nationale Périnatale 2003</i> .....	105
INSEE .....	107
<i>Enquête Patrimoine 2003</i> .....	107
<i>Enquête Formation et Qualification Professionnelle 2003 (FQP)</i> .....	110
<i>Enquête PCV d'octobre 2003 Education et Famille</i> .....	112
<i>Tests 2003 de mise en œuvre du recensement auprès des communautés</i> .....	114
<i>Enquête de conjoncture auprès des ménages mensuelle (CAMME)</i> .....	116
<i>Enquête PCV d'octobre 2003 Education et Famille Questionnaires auto-administrés Enfants</i> .....	118
<i>Enquête sur les ressources et les conditions de vie (partie transversale annuelle ERCV)</i> .....	120
<i>Enquête Budget de famille 2005</i> .....	122
<i>Module ad-hoc 2004 « Organisation du temps de travail »</i> .....	124
<i>Tronc Commun des Enquêtes Ménages (TCM)</i> .....	125
INSEE-DARES .....	128
<i>Enquête sur la perception du travail dans le secteur privé selon le type de contrat (CDI, CDD, intérim) (Enquête complémentaire à l'enquête emploi)</i> .....	128

**AFSSA**

PARIS, le 25 avril 2002 n° 373/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête INCA2-ENNS 2003**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments; Institut de Veille Sanitaire

Au cours de sa réunion du 10 avril 2002, la formation Santé, protection sociale a examiné le projet d'enquête cité en référence.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 charge l'Observatoire des consommations alimentaires de l'Afssa de mesurer les consommations alimentaires et leurs incidences sanitaires.

L'enquête a pour objectifs de décrire les consommations alimentaires de la population française et de préciser les expositions aux risques alimentaires dans les domaines de la nutrition, des additifs et autres adjuvants, des contaminants et résidus de pesticides, de l'eau ou des nouveaux aliments issus des biotechnologies.

Un deuxième objectif consiste à mettre en place une surveillance des marqueurs biologiques de l'état nutritionnel ou des expositions à certains contaminants physico-chimiques.

Les principaux thèmes abordés porteront sur les caractéristiques socio-démographiques, les attitudes et habitudes alimentaires des ménages, l'activité ou la sédentarité physique, des mesures ou recherches de paramètres biologiques, cliniques et anthropométriques seront effectués.

L'échantillon comprendra environ 4000 adultes et 2000 enfants, tirés au hasard dans le R.P. de 1999.

La collecte, réalisée par enquêteur, se décline en deux visites, le remplissage d'un carnet de consommations et une visite au centre d'examen de santé, l'enquête aura lieu sur 11 mois de l'année 2003 pour tenir compte des variations saisonnières de consommation.

Une périodicité quinquennale est prévue pour cette enquête.

Un comité de pilotage a été constitué.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 14 mai 2003, n° 265 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête pilote INCA2/ENNS 2003**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA)  
Institut de Veille Sanitaire*Réunion du comité du label* : 12 mai 2003 - Configuration "Ménages"

La formation Santé, protection sociale du CNIS a émis lors de sa réunion du 10 avril 2002 un avis d'opportunité favorable à l'enquête INCA2-ENNS 2003.

L'objectif principal de l'étude pilote 2003 sera de tester la participation en fonction des nouvelles méthodes d'enquête alimentaire, d'estimer la faisabilité et l'acceptabilité de l'étude dans son ensemble et du volet para-clinique en particulier.

L'étude comprend deux volets pour les adultes : un volet alimentaire, un volet clinico-biologique et un seul volet alimentaire pour les enfants. L'acceptation des enfants à participer à cette enquête nécessite l'accord d'un adulte responsable de l'enfant.

Le volet alimentaire est administré en face à face. Deux méthodes d'enquête alimentaire sont proposées : soit trois rappels de 24 heures répartis sur 15 jours, réalisés par téléphone chez les adultes et en face à face chez les enfants par une diététicienne, soit un questionnaire de fréquence pour 7 jours rempli de manière auto-administrée. La durée d'un rappel de 24 heures est d'environ 30 minutes.

Les questionnaires relatifs au mode de vie et aux caractéristiques socio-démographiques du foyer seront posés en fin de visite et adaptés à l'âge des enfants. La passation de ces questionnaires est d'environ 10 minutes chez les enfants et 20 minutes chez les adultes.

La base de sondage sera la base de logements du dernier recensement de la population de l'Insee. Trois régions Tours, Marseille et Lille ont été choisies pour la réalisation de cette étude. 610 adultes et 610 enfants âgés de 3 à 17 ans seront interrogés .

La collecte est prévue entre octobre et décembre 2003. Une première analyse des données est prévue en décembre 2003 pour la préparation de l'enquête INCA-2/ENNS 2004.

**Le comité du label émet des réserves sur le questionnement du volet alimentaire. La formulation des questions doit être revue avec les experts.**

**Les modifications apportées au questionnaire sont satisfaisantes, les réserves sont levées.**

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête Pilote INCA2-ENNS 2003 pour le volet alimentaire.**

## CEREQ

Paris, le 9 novembre 2001- N° 358/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif

---

*Programme* : 2002 à 2004

*Emetteur* : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq)

Au cours de sa réunion du 12 octobre 2001, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif.

Cette enquête, réalisée à l'initiative du ministère de l'emploi et de la solidarité et du ministère de l'éducation nationale, s'inscrit dans la continuité du nouveau dispositif de l'Observatoire National des Entrées dans la Vie Active (ONEVA). L'objectif général du dispositif est d'assurer une production régulière d'indicateurs standards d'insertion à trois ans sur la génération des sortants de formation initiale en 2001, par niveaux et grands domaines de formation, et de produire des indicateurs régionaux de base. Il est également de permettre une analyse approfondie des parcours et des premières mobilités sur 5 à 6 ans à l'issue du système éducatif, et de mesurer statistiquement l'impact des politiques d'emploi. Dans le but d'observer un cheminement plus long, le Céreq envisage la possibilité de réaliser un complément d'enquête jusqu'à 9 ans après la sortie du système scolaire.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer les caractéristiques socio-démographiques des jeunes (sexe, âge, origine sociale), et rétrospectivement leurs situations mois par mois depuis la sortie du système éducatif : emploi, chômage, service national, inactivité, reprise d'études, avec une description plus ou moins détaillée de ces situations.

Dès 2002, une base de sondage des sortants sera constituée, issue pour les niveaux IV à VI de bases académiques d'élèves et de l'enquête « insertion dans la vie active » menée par le ministère de l'éducation nationale, et complétée par une enquête auprès des établissements non couverts par ces sources. S'agissant de l'apprentissage et des formations de niveaux I à III, la base sera constituée par une collecte auprès des universités et d'un échantillon d'établissements de formation. Cette phase de collecte des adresses des sortants aura lieu de mars à décembre 2002. Les numéros de téléphone collectés seront mis à jour par le biais d'une correspondance postale, puis qualifiés lors d'une opération téléphonique visant à repérer les hors-champ au cours du deuxième semestre 2003.

L'enquête aura lieu en mars 2004 auprès de 10 000 sortants. Quelques extensions régionales pourront venir compléter cet échantillon. La collecte sera réalisée par téléphone avec une durée de questionnement de l'ordre de 20 minutes, et saisie simultanée des réponses sur ordinateur. Elle sera précédée d'un avis postal à tous les enquêtés.

Le comité de pilotage est composé de représentants du Céreq, et assorti d'un groupe de suivi technique composé de représentants de la DPD, de la DESCO et la DES pour le ministère de l'éducation nationale, et de la DARES pour le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Les résultats feront l'objet de publications dans les collections habituelles du Céreq : *Bref, Documents série Observatoire et/ou série Evaluation, Etudes*. Les individus enquêtés pourront être informés, lors la passation de l'enquête, sur les possibilités de se procurer les premiers résultats.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 18 décembre 2003 - n° 350/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête de cheminement tous niveaux  
de sortie du système éducatif (Génération 2001)***Programme : 2004**Emetteur : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)**Réunion du comité du label : 15 décembre 2003 - Configuration "Ménages"*

La formation Emploi-revenus du CNIS a émis, lors de sa réunion du 12 octobre 2001, un avis d'opportunité favorable à l'enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif (Génération 2001).

Réalisées à l'initiative du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, les enquêtes « Génération » s'inscrivent dans la continuité du dispositif de l'Observatoire National des Entrées dans la Vie Active (ONEVA). Elles ont pour objectifs de rendre le dispositif d'enquêtes statistiques plus cohérent et homogène à tous les niveaux de formation, de produire des données standards, le plus rapidement possible après l'interrogation, et d'aider à la compréhension des processus d'insertion des jeunes.

Cette enquête est longitudinale, transversale à tous les niveaux de formation. Elle rend compte des parcours d'insertion professionnelle des jeunes sortants du système éducatif en 2001, et ceci, pendant leurs trois premières années de vie active.

La base de sondage de cette enquête est constituée de « présumés » sortants de formation initiale dont on cherche à extraire un échantillon d'environ 10 000 personnes effectivement sortantes et acceptant l'entretien.. Les différentes demandes d'extensions thématiques et régionales pourront représenter jusqu'à 20 000 enquêtes supplémentaires.

Le questionnaire est constitué de deux parties. La première dite partie « filtre », s'adresse à l'ensemble des individus contactés (caractéristiques socio-démographiques des jeunes) ; la deuxième qui porte sur le parcours professionnel, est administrée aux seuls sortants de formation initiale.

L'enquête aura lieu en mars et avril 2004. La collecte sera réalisée par téléphone ; le questionnement devrait durer une vingtaine de minutes, et être saisi simultanément sur ordinateur. Elle sera précédée d'un avis postal à tous les enquêtés. Cette enquête sera pilotée par un institut de sondage sous la responsabilité du Céreq.

Les premiers résultats interviendront en décembre 2004 et concerneront la diffusion de la plupart des indicateurs standards. En juin 2005, les données traitant de l'ensemble des codifications seront communiquées.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête de cheminement tous niveaux de sortie du système éducatif (Génération 2001).**

**DGER**

Paris le 28 juin 2000 n° 464/D130

**AVIS D'OPPORTUNITE****Enquête sur le cheminement scolaire et professionnel des élèves et apprentis  
sortis de l'enseignement agricole**

---

*Programme* : 2000*Emetteur*: ministère de l'agriculture et de la pêche - DGER - S/D POFEGTP

Au cours de sa réunion du 17 mai 2000, la formation « Education, formation » a examiné le projet en référence. L'objectif principal de cette enquête est de décrire le processus d'entrée dans la vie active des jeunes quatre ans après leur sortie de formation, et d'évaluer le dispositif d'enseignement agricole.

Cette enquête annuelle exhaustive sur deux niveaux tous les deux ans (CAPA et niveau IV une année, BEPA et BTSA l'année suivante), est complémentaire aux travaux que le CEREQ réalise sur échantillon. Sont interrogés les anciens élèves et étudiants du cycle supérieur court, et à partir de 2001, ceux de l'enseignement agronomique et vétérinaire (demande de l'Observatoire national de l'enseignement agricole - ONEA -). Les principaux thèmes abordés sont les caractéristiques des répondants, leur cheminement scolaire et professionnel sur 45 mois après la sortie de formation et la description de l'emploi et de la fonction à la date de l'enquête.

La collecte, qui se déroule de mars à mai, est effectuée par l'ENESAD de Dijon. Le temps de remplissage des questionnaires, administrés par voie postale, est évalué à trente minutes.

Le groupe de pilotage comprend des personnes de la DGER, de l'ENESAD, du service régional de la formation et du développement, de fédérations du privé et de l'ONEA.

Les résultats sont diffusés auprès des partenaires institutionnels des établissements sous forme de fiches et de document de synthèse.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 25 Février 2003 n° 246/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquêtes sur le cheminement scolaire et professionnel des élèves et apprentis ayant préparé un diplôme de niveau IV et un certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA)***Programme : 2003**Emetteur : Ministère de l'agriculture - DGER**Réunion du comité du label : 24 février 2003 - Configuration "Ménages"*

La formation Education, formation du CNIS a émis lors de sa réunion du 17 mai 2000 un avis d'opportunité favorable à ces deux enquêtes annuelles sur deux niveaux (BTA et CAPA).

Les enquêtes sont destinées à analyser le cheminement des jeunes pendant les quatre ans qui suivent leur sortie de formation.

Les objectifs sont de trois ordres :

- 1) connaître le nombre de jeunes qui poursuivent des études diplômantes ou s'engagent dans des formations complémentaires, après avoir suivi une formation professionnelle agricole de niveau IV : Bac professionnel, BTA, BAC technologique ou BAC S.
- 2) caractériser précisément les emplois occupés par ces jeunes diplômés de l'enseignement agricole et les secteurs d'activité des entreprises dans lesquelles ils commencent leur activité professionnelle, et cela en fonction des spécialités de formation.
- 3) approcher le processus de l'insertion professionnelle à ces niveaux de qualification.

Les thèmes abordés sont les caractéristiques des répondants (origine scolaire, sociale, réussite à l'examen), le cheminement scolaire et professionnel après la sortie de formation, la description de l'emploi actuel.

L'enquête postale s'adresse aux élèves des classes de terminales ayant préparé un diplôme de niveau IV. Elle sera réalisée de mars à mai 2003 par les établissements scolaires. Le temps de réponse au questionnaire auto-administré est évalué à 30 minutes.

L'enquête téléphonique sur échantillon s'adresse aux anciens élèves et apprentis ayant préparé le CAPA. Elle est prise en charge par l'ENESAD (Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon).

Les résultats sont diffusés auprès des partenaires institutionnels des établissements sous forme de documents de synthèse.

**Le comité du label recommande qu'une nouvelle version de ces questionnaires soit proposée d'ici deux ans. Pour cela, une étroite collaboration avec les experts est souhaitée.**

**Le comité du label propose pour l'année 2003 le label d'intérêt général et de qualité statistique aux deux enquêtes sur le cheminement scolaire et professionnel des élèves et apprentis ayant préparé un diplôme de niveau IV et un certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA).**

**DPD**Paris, le 1<sup>er</sup> août 2002 - N° 341/D130**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête « Panel d'étudiants 2002 »**

---

*Programme* : 2002 à 2009

*Emetteur* : Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche - Direction de la programmation et du développement (DPD), Sous-direction des études statistiques (SDES)

Au cours de sa réunion du 17 mai 2002, la formation Éducation, formation a examiné le projet de panel d'étudiants 2002.

Cette enquête, qui se situe dans le prolongement du panel d'élèves de sixième recruté en 1995, a pour objet d'organiser un suivi individuel de ces élèves après le baccalauréat, auquel les premiers vont accéder en juin 2002. L'objectif principal est de décrire et d'analyser les parcours des bacheliers dans l'enseignement supérieur, en bénéficiant de l'ensemble des données déjà accumulées dans le panel.

L'opération permettra de mesurer les évolutions intervenues depuis le précédent suivi, en particulier relativement aux thèmes suivants : choix d'orientation, réussite en DEUG, poursuites d'études en deuxième cycle, avec la création de la licence professionnelle.

L'enquête aura lieu chaque année en mars, pendant une dizaine d'années à partir de la rentrée 2002, selon l'année d'obtention par les élèves du baccalauréat, et selon leur cheminement dans l'enseignement supérieur. Elle concernera l'ensemble des élèves du panel 1995 titulaires du baccalauréat, tant qu'ils sont inscrits dans une formation, et jusqu'à leur sortie du deuxième cycle universitaire. La collecte sera réalisée par voie postale.

Le comité de pilotage sera mis en place au cours du premier semestre de l'année universitaire 2002-2003 et associera, outre la Direction générale de l'enseignement supérieur et le CEREQ, des laboratoires universitaires travaillant sur ces questions.

Les résultats seront présentés dans le cadre des publications de la Direction de la programmation et du développement, mais aussi d'organismes extérieurs, comme dans le cas des études réalisées dans le cadre du suivi des bacheliers du panel 1989 qui ont fait l'objet de nombreuses publications, y compris dans des publications extérieures comme *Données sociales*.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 25 Février 2003 n° 240 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur le devenir des bacheliers 2002 (année scolaire 2002-2003)**

---

*Programme : 2003-2006**Emetteur : Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche - Direction de la programmation et du développement (DPD), Sous-direction des études statistiques (SDES)**Réunion du comité du label : 24 février 2003 - Configuration "Ménages"*

La formation Education, formation du CNIS a émis lors de sa réunion du 17 mai 2002 un avis d'opportunité favorable à l'enquête panel d'étudiants 2002.

L'enquête poursuit l'interrogation du panel 1995 d'élèves de sixième dont les premiers sont parvenus au baccalauréat en 2002. Elle doit permettre de suivre de manière individuelle ces élèves après le baccalauréat.

L'objectif de cette opération est de décrire et d'analyser les choix d'orientation et parcours des bacheliers dans l'enseignement supérieur, en bénéficiant des données déjà accumulées dans le panel.

L'enquête aura lieu chaque année en mars et se déroulera pendant une dizaine d'années à partir de la rentrée 2002. Tous les élèves du panel qui obtiendront leur baccalauréat les années suivantes seront interrogés dans le cadre de cette enquête, qui se poursuivra tant qu'ils seront inscrits dans une formation et jusqu'à leur sortie du 2<sup>ème</sup> cycle.

Le questionnaire aborde les thèmes suivants : la poursuite des études, les diplômes obtenus, la formation suivie, le degré de satisfaction à l'égard des études engagées, les projets universitaires et professionnels mais aussi l'évolution de la situation personnelle.

Les unités enquêtées sont l'ensemble des élèves du panel de 1995 qui ont obtenu leur baccalauréat en 2002 soit 4 800 élèves ainsi qu'un échantillon de 2 000 bacheliers âgés de 19 ans et plus.

La collecte sera confiée à une société de service. L'envoi des premiers questionnaires interviendra fin mars 2003 et un second questionnaire identique sera adressé un mois plus tard à tous ceux qui n'auront pas répondu au premier envoi. La relance téléphonique pour les non-répondants aura lieu de la mi-juin à la fin du mois de juillet.

Les premiers résultats portant sur les bacheliers 2002 seront publiés avant la fin de l'année 2003.

**Le comité du label demande que le service lui présente le point de cette opération au bout de quatre ans.**

**Le comité du label propose le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête sur le devenir des bacheliers 2002 (année scolaire 2002-2003) jusqu'à l'année 2006.**

DPD

Paris, le 20 juin 2003 n° 222/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête auprès des inventeurs sur la valeur des brevets européens

*Programme : 2004*

Émetteurs : Centre A. et L. Walras (Institut des Sciences de l'Homme-Université Lyon 2) et LASI (Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne), sous le contrôle méthodologique du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'évaluation et de la prospective, Bureau des études statistiques sur la recherche.

L'enquête auprès des inventeurs sur la valeur des brevets européens a été présentée à la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie au cours de la réunion du 6 juin 2003. Cette enquête complète l'enquête sur la valeur des brevets européens effectuée auprès des entreprises, qui a obtenu un avis d'opportunité favorable de la formation Système productif lors de sa réunion du 22 octobre 2001.

L'ensemble du dispositif vise à mieux connaître les déterminants de la valeur économique d'un brevet, les motivations des entreprises dans la gestion de leur propriété industrielle, le point de vue des inventeurs cités dans les demandes de brevets, les conditions du dépôt de brevet. L'enquête auprès des inventeurs permettra de mettre en regard la réponse de l'inventeur et celle de l'entreprise pour un brevet déposé. Elle permettra également de cerner les caractéristiques des chercheurs qui sont à l'origine des inventions pour lesquelles les brevets sont déposés. Elle essaiera de dégager les circonstances dans lesquelles s'est déroulé le processus de R&D et d'innovation ayant conduit au dépôt de brevet et d'analyser les conséquences de ce dépôt sur la carrière des chercheurs.

La demande émane de la Commission Européenne -Direction de la Recherche et de la Technologie et vise à rassembler de l'information à partir d'une enquête sur 10 000 inventeurs et entreprises localisés dans 6 pays européens (France, Italie, Pays Bas, Espagne, Grande-Bretagne). Les données pourront être combinées avec d'autres données (comme par exemple les données collectées par le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour répondre à plusieurs questions qui ne sont pas traitées dans les documents de brevets existants et qui ne peuvent être connus que par des enquêtes directes auprès des déposants ou inventeurs. Ces résultats servent à satisfaire les besoins de la Commission "Towards a European Research Area". La richesse des informations collectées peut intéresser la communauté scientifique qui travaille dans le domaine de l'innovation et les décideurs politiques pour définir leur politique de la Recherche.

Quatre grandes questions seront plus systématiquement investiguées :

- une meilleure connaissance des inventeurs : niveau de formation, références institutionnelles,
- une meilleure connaissance du réseau et du processus de création de connaissance,
- une meilleure connaissance des stratégies de propriété intellectuelle, en particulier si le dépôt de brevet est suivi d'un accord de licence ...etc.,
- les débouchés en termes de politique de la recherche (en particulier en liaison avec les thèmes discutés au sein de la commission "Towards an European Research Area").

L'enquête est ponctuelle et porte sur les inventeurs cités dans les brevets déposés par des entreprises implantées en France à l'office européen des brevets entre 1994 et 1997. L'échantillon sera d'environ 2000 brevets représentant environ 2500 inventeurs interrogés. L'enquête se fera par questionnaire postal avec suivi téléphonique, le temps de réponse n'excédera pas une demi-heure.

Un groupe de pilotage a été constitué, regroupant des représentants des organismes suivants : INPI-Lille, Université de Paris 1, Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Insee, MERIT, OED, OST, MEDEF.

Les résultats de l'enquête seront rendus publics grâce à la diffusion d'un article dans la série « Note d'information » du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. La Commission Européenne et chaque unité enquêtée sont les destinataires des résultats agrégés de l'étude. Des résultats individuels anonymisés seront mis à disposition de la communauté scientifique.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITE DU LABEL

Paris le 27 juin 2003, n° 263/D131

**AVIS DE CONFORMITE****Enquête sur la valeur économique des brevets partie inventeurs**

---

*Programme* : 2004*Emetteur* : Ministère de la jeunesse, éducation, recherche - DPD*Réunion du comité* : 23 juin 2003, configuration Ménages.

La formation industrie, industrie agricole et alimentaire du CNIS a émis lors de sa réunion du 6 juin 2003 un avis d'opportunité favorable à l'enquête sur la valeur économique des brevets, partie inventeurs.

L'enquête a pour objectif de connaître les déterminants de la valeur économique d'un brevet, les motivations des entreprises dans la gestion de leur propriété industrielle, les conditions du dépôt de brevet.

Le champ de l'enquête est celui des brevets déposés entre 1994 et 1997 auprès de l'office européen des brevets.

L'unité de tirage de l'échantillon est le brevet. Pour chaque brevet tiré, deux types d'unités seront enquêtées, d'une part l'entreprise ou l'organisme public déposant, d'autre part le ou les inventeurs cités. L'échantillon portera sur 2000 brevets tirés ce qui représentera environ 1500 entreprises et 2500 inventeurs interrogés.

La collecte est réalisée par voie postale de septembre 2003 à février 2004. Le temps de réponse est de vingt minutes.

Les résultats agrégés sont diffusés à la commission européenne. Les résultats individuels anonymisés seront rendus accessibles à la communauté scientifique par l'intermédiaire du comité du secret. Des publications seront diffusées sous forme de notes d'information.

**Le comité a émis des réserves suspensives sur le questionnement de la partie inventeurs. Il a été demandé au service de se rapprocher des experts pour revoir la formulation de certaines questions et de leur adresser le questionnaire original en langue anglaise.**

**Les modifications apportées au questionnaire étant satisfaisantes les réserves sont levées.**

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour la partie inventeurs.**

**DREES**

PARIS, le 25 avril 2002 n° 369/D130

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête auprès des bénéficiaires de la couverture maladie universelle**

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Min. de l'emploi et de la solidarité, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, DREES.

Au cours de sa réunion du 10 avril 2002, la formation Santé, protection sociale a examiné le projet d'enquête cité en référence.

L'enquête a pour objectif de suivre, deux ans après une première enquête directe auprès des bénéficiaires, les modifications de comportement dans l'accès aux soins, les conditions de renouvellement des droits et l'évolution des opinions des bénéficiaires.

Les principaux thèmes abordés dans le questionnement porteront sur les caractéristiques socio-démographiques du ménage; l'ancienneté dans le dispositif; l'interruption ou la couverture maladie précédant le bénéfice de la CMU; les critères d'accès ou au renouvellement des droits à la CMU; les changements de comportement dans le recours aux soins ainsi que les opinions sur les changements dans l'accès aux soins ou sur la couverture santé.

L'échantillon comprendra environ 3000 bénéficiaires tirés des fichiers des caisses.

La collecte réalisée par téléphone, aura lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2003, et devrait durer 30 minutes environ.

Un comité de pilotage a été constitué, il regroupe les principales caisses d'assurance maladie, la Direction de la sécurité sociale, la délégation interministérielle au RMI, le CREDES, l'ODAS, l'UNCCAS.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 20 janvier 2003 n° 232 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête auprès des bénéficiaires de la couverture maladie universelle  
complémentaire**

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Ministère de l'emploi et de la solidarité, direction de la recherche, des études, de  
l'évaluation et des statistiques, DREES

*Réunion du comité du label* : 16 janvier 2003 - Configuration "Ménages"

La formation Santé, protection sociale du CNIS a émis lors de sa réunion du 25 avril 2002 un avis d'opportunité favorable à l'enquête auprès des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire.

L'enquête a pour objectif de suivre deux ans après une première enquête directe auprès des bénéficiaires de la CMU, les modifications de comportements dans l'accès aux soins, les conditions de renouvellement des droits et l'évolution des opinions des bénéficiaires.

Les principaux thèmes abordés dans le questionnement concernent les caractéristiques socio-démographiques et économiques des ménages ; l'accès à la CMU ou le renouvellement des droits ; les changements de comportements de recours au système de soins ainsi que les opinions sur les changements dans l'accès aux soins ou à la couverture santé.

L'enquête sera réalisée auprès de 3 000 ménages bénéficiaires de la CMU répartis entre nouveaux et anciens bénéficiaires de la CMU issus des trois régimes d'assurance maladie (général, professions indépendantes et agricole) pour 14 départements représentatifs .

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par un enquêteur en face à face avec la méthode CAPI, (collecte assistée par micro ordinateur portable). L'interrogation est estimée à environ 40 minutes.

La collecte se déroulera au premier trimestre 2003 et sera réalisée par des enquêteurs de l'Institut de sondage Lavalie.

Les études et résultats chiffrés seront publiés dans les publications de la DREES, « Etudes et Résultats », « Solidarité Santé » ainsi que dans d'autres publications de la DREES.

***Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête auprès des bénéficiaires de la couverture maladie universelle.***

## DREES

Paris, le 16 juin 2003 - N° 210/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### Enquête « pathologies des personnes âgées résidentes des établissements »

---

*Programme* : 2004

*Emetteur* : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ; Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ; Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Au cours de sa réunion du 5 mai 2003, la formation Santé, protection sociale a examiné le projet d'enquête « pathologies des résidents en établissement ».

Cette enquête est complémentaire au volet sur la clientèle de l'enquête EHPA (établissements d'hébergement pour les personnes âgées). Elle permettra de repérer de façon synthétique la morbidité diagnostiquée de la population âgée vivant en institution. Elle répond notamment à une recommandation du rapport du CNIS sur « La connaissance statistique de l'état de santé de la population » quant aux besoins d'information sur la santé des personnes vivant en institution médico-sociale ou hospitalisées en long séjour.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer : les pathologies, regroupées dans une dizaine de grands groupes, y compris « troubles du comportement » et « syndromes démentiels » ; Degré de gravité en trois niveaux ; quelques questions sur la dépression.

L'enquête aura lieu en février 2004, auprès de 10 000 résidents tirés au sort dans leur établissement : unités de soins de longue durée, maisons de retraite, logements-foyers, établissements d'hébergement temporaire. Le questionnaire sera rempli par un médecin rattaché à l'établissement.

Le comité de pilotage comprend des représentants des diverses Fédérations ou Associations ou Unions d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, de plusieurs directions du Ministère des Affaires Sociales (Direction générale de l'action sociale, Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, Direction générale de la santé, Direction de la sécurité sociale), de plusieurs bureaux du Ministère de l'Équipement et du Logement, de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et des statisticiens régionaux (en DRASS).

Les résultats seront diffusés dans les publications de la Drees et présentés aux différents partenaires lors de séminaires spécialisés. La première publication devrait avoir lieu début 2005 dans la série « *Études et Résultats* », sous la forme d'un texte de 6 à 8 pages.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur les pathologies et la morbidité des résidents  
en établissement d'hébergement des personnes âgées**

*Programme* : 2004

*Emetteur* : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

*Réunion du comité du label* : 11 septembre 2003 - Configuration "Ménages"

La formation Santé, protection, sociale du CNIS a émis lors de sa réunion du 5 mai 2003, un avis d'opportunité favorable à l'enquête « pathologies des résidents en établissement ». Cette enquête répond notamment à une recommandation du rapport du CNIS sur « la connaissance statistique de l'état de santé de la population ».

Complémentaire à l'enquête administrative EHPA 2003 (établissements d'hébergement pour les personnes âgées), elle concerne le volet « pathologies et morbidité »

Les objectifs de l'enquête sont de recueillir des données sur les différents types de pathologies des personnes hébergées en établissement pour personnes âgées, et sur le niveau de dépendance et les modalités de prise en charge des résidents et ceci afin d'améliorer la connaissance de l'état de santé des personnes âgées en institution.

Les thèmes abordés par cette enquête concernent les pathologies, regroupées en une dizaine de grands groupes avec trois niveaux de gravité. Sont décrits en outre « les troubles du comportement », « les syndromes démentiels » et quelques questions abordent le sujet de la dépression.

L'enquête aura lieu en février et mars 2004 auprès de résidents tirés au sort dans leur établissement. Les établissements seront eux-mêmes tirés au sort parmi les unités de soins de longue durée, les maisons de retraite et les logements-foyers.

Le questionnaire sera rempli soit par un médecin rattaché à l'établissement, soit par un médecin de ville, référent de la personne âgée concernée.

Les résultats seront diffusés dans les publications de la DREES. La première publication devrait paraître début 2005 dans la série « Etudes et Résultats », sous la forme d'un texte de 6 à 8 pages.

**Le Comité du label émet les réserves suspensives suivantes :**

Le service doit revoir les modalités d'échantillonnage et de redressement avec les experts et l'Unité Méthodes Statistiques de l'INSEE. Il appartiendra alors à ces experts et au Président du comité du label de lever les réserves.

**Recommandations :**

Le comité recommande :

- l'introduction d'une question permettant de mesurer la fragilité des personnes concernées
- l'envoi d'un dossier complet des résultats des tests afin de mieux comprendre les tenants et les aboutissants de cette enquête.

**Les réserves ayant été levées par les experts et le président, le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête sur les pathologies et la morbidité des résidents en établissement d'hébergement des personnes âgées.**

**DREES-INSERM**

PARIS, le 25 avril 2002 n° 367/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ**  
**Enquête nationale périnatale 2003**

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : Min. de l'emploi et de la solidarité, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, DREES.

Au cours de sa réunion du 10 avril 2002, la formation Santé, protection sociale a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Cette enquête s'inscrit dans un cycle d'enquêtes pluriannuelles initié par le plan périnatalité de 1994.

L'enquête a pour objectifs de suivre l'état de santé à la naissance et les soins périnataux à partir d'un échantillon représentatif des naissances; et d'évaluer des actions de santé dans le domaine périnatal.

Cet échantillon comprend toutes les naissances survenues pendant une semaine sur l'ensemble des départements français soit 14 000 à 15 000 naissances.

L'enquête porte sur tous les enfants nés vivants ou mort-nés dans les maternités et au dehors mais transférés ensuite dans une maternité.

Les principaux thèmes abordés portent sur les caractéristiques socio-démographiques de la mère et du père; les antécédents obstétricaux de la mère; les conditions d'accouchement et le type de maternité; et les principales données de l'état de santé de l'enfant.

La collecte sera réalisée par interrogation des mères en face à face, et complétée par des informations extraites des dossiers médicaux. Elle aura lieu en mars 2003.

Un groupe de pilotage a été constitué.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête nationale Périnatale 2003**

---

*Programme* : 2004

*Emetteurs* : DREES et INSERM

*Réunion du comité du label* : 11 septembre 2003 - Configuration "Ménages"

La formation Santé, protection, sociale du CNIS a émis lors de sa réunion du 10 avril 2002, un avis d'opportunité favorable à l'enquête nationale périnatale 2003.

Cette enquête s'inscrit dans un cycle d'enquêtes pluriannuelles initié par le plan périnatalité défini par le Ministre des affaires sociales, de la Santé et de la Ville (12 avril 1994).

Les objectifs de l'enquête visent à connaître les principaux indicateurs de l'état de santé des nourissons, les pratiques médicales pendant la grossesse et l'accouchement et les facteurs de risque périnatal ; elle fournira un échantillon national afin de comparer les données départementales ou régionales et d'évaluer les actions de santé dans le domaine périnatal.

Les thèmes abordés par cette enquête portent sur les caractéristiques socio-démographiques de la mère et du père, les antécédents obstétricaux de la mère, les conditions d'accouchement et les données sur l'état de santé du nouveau-né.

L'enquête porte sur un échantillon constitué par toutes les naissances survenues pendant une semaine en octobre sur l'ensemble des départements français soit 14 000 à 15 000 naissances.

La collecte sera réalisée par interrogation des mères en face à face et complétée par des informations extraites des dossiers médicaux. Les enquêteurs appartiennent au milieu hospitalier. Le temps de réponse est estimé à 20 minutes environ.

Les résultats seront diffusés dans les publications de la DREES sous la forme d'un rapport diffusé par l'INSERM et dans des revues médicales.

**Recommandations** :

Le comité du label recommande que :

- le terme « pacsé » soit remplacé par la notion de « vie en couple », et ce à la demande de la CNIL ;
- dans la prochaine version du questionnaire, une question permettant de faire apparaître l'existence des risques professionnels soit introduite ;
- la version définitive du questionnaire soit adressée aux membres du comité du label ;
- le service devra repasser devant le comité du label avant la prochaine enquête prévue dans cinq ans.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête nationale périnatale 2003.**

**INSEE**

Paris, le 13 juin 2002 - N° 236/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur le patrimoine des ménages 2003**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : INSEE - Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages

Au cours de sa réunion du 24 mai 2002, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête sur le patrimoine des ménages 2003.

Cette enquête a pour objectif de décrire les actifs financiers, immobiliers et professionnels des ménages. Réalisée tous les six ans environ depuis 1986, elle permet d'observer en évolution la distribution des patrimoines des ménages, ainsi que les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elle apporte aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs du patrimoine : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière, motifs de détention (ou de non-détention) des différents actifs.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer : caractéristiques sociodémographiques des ménages ; détention individuelle des actifs financiers, immobiliers et professionnels ; évaluation du montant détenu pour chaque actif ; description du logement principal et des autres logements ou terrains possédés par le ménage ; description de l'activité d'indépendant d'une personne du ménage, et du patrimoine et de l'endettement professionnels ; revenus et situation financière du ménage ; trajectoires d'activité professionnelle, histoire conjugale du ménage, enfants vivant hors domicile ; héritages et donations, aides à la famille ; endettement du ménage ; aversion ou goût pour le risque.

L'enquête aura lieu entre octobre et décembre 2003, auprès de 15 000 à 17 000 ménages métropolitains. Trois catégories de ménages, qui présentent un comportement patrimonial particulier (parce qu'ils détiennent du patrimoine professionnel, ou sont susceptibles d'avoir un patrimoine élevé), seront sur-représentées : les indépendants ou employeurs, les cadres, et ceux dont la résidence principale est située dans un quartier aisé. La collecte sera réalisée par enquêteur sur ordinateur portable, avec une durée de questionnement de une heure environ. Suivant l'importance du patrimoine, le questionnaire sera déroulé en une à deux visites. Un rappel téléphonique est envisagé pour garantir plus particulièrement la qualité des réponses sur l'épargne salariale, l'assurance-vie et les valeurs mobilières.

Un groupe de suivi de l'enquête réunit les partenaires réguliers de l'opération : INSEE, CNRS, INRA.

Les résultats seront diffusés notamment sous la forme d'un *INSEE Première* au 2<sup>ème</sup> trimestre 2004.

Lors de la collecte, des résultats de l'enquête de 1998 seront communiqués au ménage.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

**COMITÉ DU LABEL**

Paris, le 20 janvier 2003 n° 231/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête Patrimoine 2003**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : INSEE - Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie

des ménages

*Réunion du comité du label* : 16 janvier 2003 - Configuration "Ménages"

La formation Emploi, revenus du CNIS a émis lors de sa réunion du 24 mai 2002 un avis d'opportunité favorable à l'enquête Patrimoine.

L'enquête Patrimoine a pour objectif de décrire les actifs financiers, immobiliers et professionnels des ménages ainsi que le mode de constitution de ce patrimoine. Cette enquête est réalisée tous les six ans environ depuis 1986 ; elle permet d'observer en évolution la distribution des patrimoines des ménages, ainsi que les taux de détention des différents actifs patrimoniaux et d'analyser les disparités patrimoniales entre les diverses catégories de ménages.

La mesure des taux de détention individuels, qui a fait l'objet d'une exploitation satisfaisante après l'enquête de 1998, est reconduite pour 2003 ainsi que l'évaluation du capital des indépendants. Par ailleurs, une refonte importante du questionnaire 2003 concerne trois catégories d'actifs financiers, l'épargne salariale, l'assurance-vie et les valeurs mobilières.

L'enquête se déroulera entre octobre et décembre 2003. L'échantillon comprendra 14 000 logements métropolitains. Plusieurs catégories de ménages qui représentent un comportement patrimonial particulier seront sur-représentées : les indépendants ou employeurs, les cadres, les retraités et ceux dont la résidence principale est située dans un quartier aisé.

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par un enquêteur en face à face sous CAPI, suivi d'un questionnaire sur papier rempli, en dehors de l'entretien en face à face, par la personne qui aura répondu à l'enquête CAPI. La durée moyenne de l'entretien est estimée à une heure, sauf pour les ménages qui auront un patrimoine diversifié ou une activité d'indépendant, pour lesquels cette durée sera en moyenne d'une heure trente. Ces ménages pourront choisir de scinder l'entretien en deux visites.

Une post-enquête sera effectuée par des chercheurs, adressés par l'Insee, principalement lors de la phase de test. Cet entretien d'une heure permettra d'affiner certaines réponses et de comprendre les difficultés éprouvées pour valoriser les actifs.

Les résultats seront transmis sous forme de fichiers anonymisés aux partenaires et un INSEE Première paraîtra au deuxième trimestre 2004.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête Patrimoine et propose le visa rendant cette opération statistique obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 17 décembre 2002 - N° 463/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ**  
**Enquête Formation et qualification professionnelle (FQP)**

---

*Programme : 2003**Emetteur : INSEE - Direction des statistiques démographiques et sociales*

Au cours de sa réunion du 25 octobre 2002, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête Formation et qualification professionnelle 2003 (FQP).

Cette enquête est la sixième version d'une enquête déjà réalisée en 1964, 1970, 1977, 1985 et 1993. Comme les enquêtes précédentes, l'édition de 2003 permettra d'étudier l'évolution du rendement des diplômés et de l'efficacité du système éducatif, et de comprendre comment ont évolué les composantes « culturelles » et « socio-économiques » de l'origine sociale sur la réussite scolaire puis professionnelle. L'enquête permettra aussi d'estimer l'impact de la formation continue sur les carrières professionnelles, en terme de mobilité ou de rémunération. Elle fournira enfin des éléments pour comprendre pourquoi le chômage des personnes sans diplôme a augmenté dans les années 90.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer la mobilité professionnelle, la formation initiale, la formation continue, l'origine sociale et les revenus du travail.

L'enquête aura lieu d'avril à juillet 2003 auprès de 40 000 logements, représentant un échantillon de 45 000 individus répondants. Le champ correspond à l'ensemble des personnes de 18 à 65 ans, résidant en France métropolitaine. L'enquête sera réalisée en face à face, la collecte étant assistée par informatique. La durée de questionnement est de 30 minutes environ par personne.

Le comité de pilotage rassemble des représentants de l'INSEE, de la DARES (ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité), de la DPD (ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche), de l'Institut national de la recherche agronomique et du Fonds national pour la science. Deux groupes « questionnaires » ont été constitués, comportant des membres des institutions ci-dessus et des chercheurs spécialistes du domaine. Le premier groupe a pris en charge l'élaboration du questionnement sur la mobilité sociale et la formation initiale, le second s'est intéressé à la mobilité professionnelle et la formation professionnelle.

On envisage la publication d'un *Insee-première* au cours du premier semestre 2004 puis d'un ou plusieurs Cd-rom *Insee-résultats*. Les fichiers de données individuelles seront transmis aux différents partenaires-financeurs dès constitution, puis disponibles à tous dès diffusion de l'*Insee-première*.

La formation propose que certaines collectivités, dont les foyers de travailleurs, soient appréhendées par l'enquête au même titre que les ménages ordinaires.

Compte tenu de l'évolution importante des qualifications, la formation recommande que la prochaine édition de l'enquête ait lieu avant 2010.

Considérant ces observations, la formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 20 janvier 2003 n° 230/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête Formation et Qualification Professionnelle 2003 (FQP)**

*Programme* : 2003

*Emetteur* : INSEE - Direction des statistiques démographiques et sociales

*Réunion du comité du label* : 16 janvier 2003 - Configuration "Ménages"

La formation Emploi, revenus du CNIS a émis lors de sa réunion du 25 octobre 2002 un avis d'opportunité favorable à l'enquête Formation et Qualification Professionnelle 2003 (FQP).

L'enquête FQP 2003 est la sixième version d'une enquête déjà réalisée en 1964, 1970, 1977, 1985 et 1993. Comparés aux résultats précédents, ceux de l'édition 2003 permettront d'étudier l'évolution du rendement des diplômés et de l'efficacité du système éducatif, de comprendre comment ont évolué les composantes « culturelles » et « socio-économiques » de l'origine sociale sur la réussite scolaire puis professionnelle. L'enquête permettra également d'estimer l'impact de la formation continue sur les carrières professionnelles, en terme de mobilité ou de rémunération. Elle fournira enfin des éléments permettant de comprendre pourquoi le chômage des personnes sans diplôme a augmenté dans les années quatre-vingt-dix.

Le questionnaire s'articule autour de cinq thèmes :

1. la mobilité professionnelle,
2. la formation initiale,
3. la formation continue,
4. l'origine sociale,
5. les revenus du travail.

Outre la reprise à l'identique de l'ensemble du questionnement des enquêtes précédentes ce qui permettra des comparaisons temporelles sur ces différents thèmes, l'accent a été porté pour le questionnaire 2003 sur la mobilité professionnelle avec une description précise des trajectoires individuelles, mais aussi sur l'évolution du contexte organisationnel et technologique dont les salariés font l'expérience au cours de leur carrière.

Le champ couvre les personnes de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine. L'échantillon devrait comprendre environ 40 000 logements. Au sein de chaque logement, si plus d'une personne se situe dans la tranche d'âge, le questionnaire sera posé à deux personnes tirées au sort.

La collecte, réalisée par l'Insee, se déroulera d'avril à juillet 2003. Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par un enquêteur en face à face sous CAPI. La durée moyenne du questionnaire est estimée à 35 minutes.

Des entretiens avec des sociologues du CNRS, sous contrat avec l'Insee, seront prévus afin d'obtenir des informations plus fines. Il sera donc demandé aux enquêtés s'ils acceptent ou non de recevoir ces sociologues.

Les premiers résultats devraient faire l'objet d'un INSEE-Première début 2004, puis d'autres publications approfondies dans diverses sources et d'un ou plusieurs Cd-rom Insee-résultats.

***Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête Formation et Qualification Professionnelle 2003 (FQP) et propose le visa rendant cette opération obligatoire.***

**INSEE**

Paris, le 13 juin 2002 n° 344/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête EPCV, partie variable d'octobre 2003 : éducation et famille**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : Insee, Division conditions de vie des ménages.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2002, la formation Démographie, conditions de vie, a examiné le projet d'enquête cité en référence.

L'enquête a pour objectif principal d'étudier dans leur globalité les pratiques éducatives des familles : dans le cadre des relations avec l'école mais également des préoccupations pédagogiques mises en œuvre au quotidien.

L'actualisation des données de l'enquête "Efforts éducatifs des familles " de 1992, devrait permettre des exploitations en évolution afin de mesurer les modifications de comportements des familles vis-à-vis des mutations du système scolaire, ainsi que l'évolution de leurs attentes et ambitions.

Le questionnaire devrait se décliner en deux grandes parties :

- la première serait centrée sur les parents et l'école et aborderait dans un premier temps les stratégies scolaires des familles. Dans un deuxième temps serait évoqué les contacts avec les professionnels de l'éducation et les associations de parents d'élèves.

Une seconde partie serait axée sur les parents et l'enfant et s'intéresserait dans un premier temps à la socialisation de l'enfant.

Dans un deuxième temps serait étudié l'investissement quotidien des parents dans l'éducation des enfants, notamment dans sa qualité et sa durée.

Le champ des enquêtés serait celui des ménages ayant au moins un enfant de 2 à 25 ans, qu'il vive ou non dans le ménage.

Afin d'atteindre un effectif comparable à celui de l'enquête de 1992, une extension de 6000 ménages entrants dans le champ de l'enquête est envisagée.

La collecte réalisée par enquêteur, sous CAPI, aura lieu en octobre 2003.

Le temps moyen de réponse serait de 20 minutes environ.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 25 février 2003, n° 244 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête PCV d'octobre 2003 Education et Famille**

---

*Programme : 2003**Emetteur : INSEE - Division Conditions de vie des ménages**Réunion du comité du label : 24 février 2003 - Configuration "Ménages"*

La formation Démographie, conditions de vie du CNIS a émis lors de sa réunion du 16 mai 2002 un avis d'opportunité favorable à l'enquête PCV, partie variable d'octobre 2003 : Education et Famille. Cette enquête s'inscrit dans le dispositif des enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (EPCV). Elle constitue un volet variable de l'enquête d'octobre 2003 dont le questionnaire est placé directement après la partie fixe.

L'enquête a pour objectif principal d'étudier dans leur globalité les pratiques éducatives des familles dans le cadre des relations avec l'école, et les préoccupations pédagogiques mises en œuvre au quotidien.

La partie variable est constituée de deux types de questionnaires : le questionnaire **parents**, par entretien en face à face, et un questionnaire auto-administré s'adressant à un **enfant** dans le ménage.

Le questionnaire parents comprend deux parties :

- 1) la première partie est centrée sur les parents et sur les rapports qu'ils entretiennent avec l'école : contacts avec les professionnels de l'éducation et associations de parents d'élèves. Il est également question de stratégies scolaires des familles ;
- 2) la seconde partie concerne les parents et l'enfant et elle s'intéresse à la socialisation de l'enfant et à l'investissement quotidien des parents dans leur éducation.

Les questionnaires auto-administrés s'adressant à des collégiens et lycéens seront remis à l'enfant scolarisé au collège ou au lycée à la rentrée 2003.

L'échantillon de départ sera celui des enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages dans lequel sera pris 2 200 familles correspondant au champ de la partie variable. A cela, il sera rajouté 6 000 ménages entrants dans le champ de l'enquête. Le champ des enquêtés sera celui des ménages ayant au moins un enfant de 2 à 25 ans.

La collecte pour le questionnaire parents est réalisée par enquêteur. La durée de l'interview de l'enquête durera en moyenne 20 minutes, soit un questionnement partie fixe comprise de 50 minutes.

Les premiers résultats feront l'objet d'un INSEE-Première au premier semestre 2004. Des études plus complètes s'échelonneront fin 2004 et au cours de l'année 2005 sous forme d'articles dans diverses publications.

Le questionnaire définitif enfants sera communiqué et présenté ultérieurement au comité du label et donnera lieu à un nouvel avis de conformité.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête PCV d'octobre 2003 « Education et Famille » pour le questionnaire Parents et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 13 juin 2002 n° 349/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Tests 2003 de mise en œuvre du RRP**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : Insee, Programme de rénovation du recensement de la population.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2002, la formation Démographie, conditions de vie, a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Les tests réalisés en 2002 auront permis de valider les questionnaires et les procédures de collecte avec (en métropole) le concours du partenaire communal, quelle que soit la taille de la commune.

De nouveaux tests de collecte seront réalisés au début de l'année 2003 avec les objectifs suivants :

- test des applications informatiques développées pour la collecte;
- test des formations des acteurs de la collecte;
- rodage des organisations en direction régionale et dans les communes.

L'hypothèse actuelle est de proposer ce test à une trentaine de communes de toute taille, réparties dans dix directions régionales, y compris DOM.

L'Insee examine la possibilité de permettre à toutes les directions régionales de se préparer à basculer dans la rénovation du recensement à l'automne. Dans ce cas il y aurait deux vagues de tests au premier semestre de l'année 2003, l'une en janvier et février, l'autre en avril et mai.

La collecte se déroulera sur une partie seulement du territoire des communes choisies.

Les questionnaires utilisés seront ceux arrêtés par le comité directeur du RRP fin 2001.

L'objectif de ces tests est principalement technique et organisationnel.

Les informations collectées serviront à la mise au point des procédures de traitement des données en aval de la collecte.

Les unités enquêtées seront celles concernées par un recensement de population, leur nombre n'est pour l'instant pas arrêté, mais compte tenu de l'objectif des tests il sera assez important, de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers.

Le temps moyen de réponse serait de 10 minutes environ.

Les tests auront lieu au cours des cinq premiers mois de l'année 2003.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 4 avril 2003 n° 250/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Tests 2003 de mise en œuvre du recensement auprès des communautés**

---

*Programme : 2003**Emetteur : INSEE - Programme de rénovation du recensement de la population**Réunion du comité du label : 3 avril 2003 - Configuration "Ménages"*

La formation Démographie, conditions de vie du CNIS a émis un avis d'opportunité favorable lors de sa réunion du 16 mai 2002 aux enquêtes du recensement de la population du cycle 2004-2008. Un avis de conformité qui couvre l'ensemble des interrogations a été pris lors de la séance du 14 octobre 2002 du comité du label.

Les tests de 2003 auprès des communautés doivent permettre la mise au point de :

- la grille de rémunération proposée aux enquêteurs recrutés pour les opérations de collecte, sachant qu'il s'agit d'enquêteurs de l'Insee ;
- l'établissement du protocole de collecte et du livret d'instruction des enquêteurs.

Principalement technique et organisationnelle, cette phase de tests s'inscrit dans la démarche normale de mise au point de la rénovation du recensement.

Les questionnaires utilisés sont :

- une feuille de communauté ;
- des bulletins individuels destinés aux membres des communautés ;
- des feuilles de logement et des bulletins individuels destinés aux habitants des logements de fonction situés dans l'enceinte des communautés.

Ces tests sont proposés à une soixantaine de communautés, réparties entre plusieurs régions : Franche-Comté, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Haute-Normandie, où le pôle de compétence « Recensement des communautés » est implanté.

Le mode de collecte est le dépôt-retrait ; mais dans certain cas l'enquêteur peut être amené à aider les personnes, voire à remplir lui-même le questionnaire par interview. Le temps de réponse est estimé à une dizaine de minutes.

Les tests se dérouleront en juin 2003.

Ces tests n'ayant pas vocation à fournir des informations sur les communautés recensées, aucun résultat statistique ne sera diffusé.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux tests 2003 de mise en œuvre du recensement auprès des communautés.**

**INSEE**

Paris, le 17 juillet 2003 - N° 245/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête de conjoncture auprès des ménages mensuelle (CAMME)**

---

*Programme* : 2004 et suivants*Emetteur* : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales - Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages - Division des conditions de vie des ménages

Au cours de sa réunion du 22 mai 2003, la formation Démographie, conditions de vie a examiné le projet d'enquête de conjoncture auprès des ménages mensuelle (CAMME) renouvelée.

Cette enquête a pour objectif d'étudier le parc et les intentions d'achats de biens d'équipement des ménages, les vacances des Français, et de recueillir l'opinion des ménages sur certains indicateurs conjoncturels. Réalisée depuis 1958, cette enquête fait partie du Système Européen Harmonisé des enquêtes de conjoncture. Elle est l'objet d'une refonte qui doit notamment prendre en compte les modifications du questionnaire demandées par la Commission européenne. Les résultats sont utilisés par l'Insee pour le diagnostic conjoncturel et les prévisions à court terme de consommation des ménages.

Après une partie introductive, le questionnaire est composé de quatre modules : le « module de gestion », qui permet de déterminer le répondant (le titulaire de la ligne téléphonique ou son conjoint, dans sa résidence principale) ; le module « sociodémographique », qui décrit succinctement le ménage et les caractéristiques du répondant ; le module « conjoncture », composé des questions harmonisées au niveau européen ; et enfin, éventuellement, une plate-forme de dix questions, utilisée ponctuellement pour éclairer des questions d'actualité ou liées à la conjoncture.

L'enquête a lieu du 1<sup>er</sup> au 18 de chaque mois (sauf en août) auprès de 3 300 ménages, dont le tiers est renouvelé mensuellement. Le questionnaire est administré par les enquêteurs de l'Insee, par téléphone sous CAPI. La durée de questionnement est de 10 minutes en moyenne.

Le groupe de pilotage réunit, outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée (division Conditions de vie des ménages), le Chef de Projet Statistique (DR d'Alsace), le Chef de Projet et d'Organisation Informatique (CNI d'Orléans), la division des Comptes Trimestriels, le pôle CAPI du CNI de Lille, et le Département Applications-Programmation de l'Insee

Les résultats sont diffusés d'une part sous forme d'envoi de fichiers à la Commission Européenne selon un calendrier précis (entre le 25 et le 28 de chaque mois), d'autre part sous forme d'un *Informations Rapides* de l'Insee, accompagné d'une analyse, au début du mois suivant. Un *Informations Rapides* est envoyé aux personnes enquêtées dans le mois qui suit la troisième interrogation.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 4 juin 2003, n° 274/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête de conjoncture auprès des ménages mensuelle (CAMME)**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'INSEE*Réunion du comité du label* : 2 juin 2003 - Configuration "Ménages"

La formation Démographie, Conditions de vie du CNIS a émis lors de sa réunion du 22 mai 2003 un avis d'opportunité favorable à l'enquête de conjoncture auprès des ménages mensuelle (CAMME).

La Commission Européenne (CE) intègre depuis 1972 l'enquête CAMME parmi les 12 enquêtes de conjonctures réalisées par l'Insee, au sein du Système Européen Harmonisé des enquêtes de conjoncture. Une refonte de l'enquête CAMME a été initiée sous le double objectif de moderniser la chaîne informatique, et d'adapter le questionnaire aux nouvelles demandes européennes.

L'objectif de l'enquête CAMME est de mesurer l'opinion des ménages sur la conjoncture économique.

Le questionnaire est composé de quatre modules :

- le module de gestion qui permet de déterminer le répondant
- le module sociodémographie qui décrit succinctement le ménage et les caractéristiques du répondant
- le module conjoncture composé de questions harmonisées au niveau européen

et d'une plateforme optionnelle de dix questions d'actualité ou liées à la conjoncture.

La collecte est réalisée par l'Insee, du 1<sup>er</sup> au 18 de chaque mois, (sauf en août) auprès de 3 300 ménages, dont le tiers est renouvelé mensuellement. Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par les enquêteurs de l'Insee, par téléphone sous CAPI. La durée de l'interview est de 10 minutes en moyenne.

Les fichiers de données sont adressés à la Commission Européenne qui diffuse de son côté les résultats agrégés de l'ensemble des pays de l'Union Européenne. L'Insee publie un numéro d'Informations Rapides le mois suivant.

**Il est recommandé qu'une réflexion soit menée sur les bases de sondage téléphonique avec l'appui technique des sociétés privées spécialisées, de façon à limiter les conséquences induites par l'évolution de la diffusion du téléphone portable.**

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête CAMME et propose de lui attribuer un visa rendant cette opération statistique obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 13 juin 2002 n° 344/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête EPCV, partie variable d'octobre 2003 : éducation et famille**

---

*Programme* : 2003*Emetteur* : Insee, Division conditions de vie des ménages.

Au cours de sa réunion du 16 mai 2002, la formation Démographie, conditions de vie, a examiné le projet d'enquête cité en référence.

L'enquête a pour objectif principal d'étudier dans leur globalité les pratiques éducatives des familles : dans le cadre des relations avec l'école mais également des préoccupations pédagogiques mises en œuvre au quotidien.

L'actualisation des données de l'enquête "Efforts éducatifs des familles " de 1992, devrait permettre des exploitations en évolution afin de mesurer les modifications de comportements des familles vis-à-vis des mutations du système scolaire, ainsi que l'évolution de leurs attentes et ambitions.

Le questionnaire devrait se décliner en deux grandes parties :

- la première serait centrée sur les parents et l'école et aborderait dans un premier temps les stratégies scolaires des familles. Dans un deuxième temps serait évoqué les contacts avec les professionnels de l'éducation et les associations de parents d'élèves.

Une seconde partie serait axée sur les parents et l'enfant et s'intéresserait dans un premier temps à la socialisation de l'enfant.

Dans un deuxième temps serait étudié l'investissement quotidien des parents dans l'éducation des enfants, notamment dans sa qualité et sa durée.

Le champ des enquêtés serait celui des ménages ayant au moins un enfant de 2 à 25 ans, qu'il vive ou non dans le ménage.

Afin d'atteindre un effectif comparable à celui de l'enquête de 1992, une extension de 6000 ménages entrants dans le champ de l'enquête est envisagée.

La collecte réalisée par enquêteur, sous CAPI, aura lieu en octobre 2003.

Le temps moyen de réponse serait de 20 minutes environ.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 4 juin 2003, n° 275 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête PCV d'octobre 2003 Education et Famille  
Questionnaires auto-administrés Enfants***Programme : 2003**Emetteur : INSEE - Division Conditions de vie des ménages**Réunion du comité du label : 2 juin 2003 - Configuration "Ménages"*

La formation Démographie, conditions de vie du CNIS a émis lors de sa réunion du 16 mai 2002 un avis d'opportunité favorable à l'enquête PCV, partie variable d'octobre 2003 : Education et Famille. Cette enquête s'inscrit dans le dispositif des enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (EPCV). Elle constitue un volet variable de l'enquête d'octobre 2003 dont le questionnaire est placé directement après la partie fixe.

L'enquête a pour objectif principal d'étudier dans leur globalité les pratiques éducatives des familles dans le cadre des relations avec l'école, et les préoccupations pédagogiques mises en œuvre au quotidien.

La partie variable est constituée de deux types de questionnaires : le questionnaire **parents**, par entretien en face à face, et un questionnaire auto-administré s'adressant à un **enfant** dans le ménage.

Les questionnaires auto-administrés se présentent sous deux formes : un questionnaire Collégiens et un questionnaire Lycéens. Les thèmes abordés sont : l'opinion de l'enfant sur son établissement et sa classe, sur l'aide que lui apportent ses parents, son ambition scolaire, les ressources et autonomie, sur les relations qu'il développe avec ses amis.

L'échantillon de départ sera celui des enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages dans lesquelles seront prises 2 200 familles correspondant au champ de la partie variable. A cela, ils seront rajoutés 6 000 ménages entrants dans le champ de l'enquête. Le champ des enquêtés sera celui des ménages ayant au moins un enfant de 2 à 25 ans.

Les questionnaires auto-administrés s'adressant à des collégiens et lycéens seront remis à l'enfant scolarisé au collège ou au lycée à la rentrée 2003. Ils ont été conçus de façon à permettre la comparaison avec les résultats similaires obtenus lors de l'édition précédente de l'opération (1992).

Les premiers résultats feront l'objet d'un INSEE-Première au premier semestre 2004. Des études plus complètes s'échelonneront fin 2004 et au cours de l'année 2005 sous forme d'articles dans diverses publications.

**Certaines variables, conçues en vue d'exploitations spécifiques, ne sauraient être utilisées hors de ce contexte. Il est donc recommandé de contrôler la diffusion de ces données ; leur interprétation devant être faite avec précaution.**

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête PCV d'octobre 2003 « Education et Famille » pour les questionnaires auto-administrés Enfants.**

INSEE

Paris, le 17 décembre 2002 - N° 464/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ**  
**Enquêtes « Statistiques sur les revenus et les conditions de vie » (SRCV)**

---

*Programme* : 2004 et suivants

*Emetteur* : INSEE - Direction des statistiques démographiques et sociales

Au cours de sa réunion du 25 octobre 2002, la formation Emploi, revenus a examiné les projets d'enquêtes « Statistiques sur les revenus et les conditions de vie » (SRCV).

Ces enquêtes sont la partie française du système communautaire *EU-SILC (Community statistics on income and living conditions)*, destiné à prendre la suite du Panel européen. Le projet vise d'abord à obtenir les indicateurs structurels produits pour le rapport de synthèse annuel dans le domaine de la répartition des revenus, du nombre de pauvres et d'exclus, et de la composition de ce groupe social dans les Etats membres. Il a également pour fin de mettre une base de micro-données sur les revenus et les conditions de vie à disposition des chercheurs afin qu'ils puissent mener des études comparatives sur les inégalités et le rôle des politiques sociales et fiscales dans la réduction des inégalités. Le projet a fait l'objet d'un règlement de codécision du Parlement européen et du Conseil européen, en attente de vote.

Ces statistiques se décomposent en deux enquêtes : une enquête traditionnelle annuelle (dite enquête transversale) et un panel (dit enquête longitudinale). Chaque année, le panel sera alimenté par des ménages enquêtés dans l'enquête transversale l'année précédente. Les ménages du panel seront interrogés huit années de suite dans le cadre du panel, c'est à dire neuf années de suite en tout.

Le règlement prévoit des domaines « primaires » traités chaque année – revenus, exclusion sociale, logement, éducation, travail, santé – et des domaines « secondaires » variables, à l'initiative de la Commission à partir de la deuxième année d'enquête.

La collecte de l'enquête transversale comme du panel aura lieu chaque année en mai. L'échantillon sélectionné pour l'enquête transversale comportera environ 13 000 logements permettant d'obtenir environ 9 000 ménages répondants. Chaque année, un millier de ménages ayant répondu à l'enquête transversale de l'année antérieure seront introduits dans le panel, et les personnes appartenant à ces ménages seront interrogées huit années de suite. La collecte sera réalisée par enquêteurs. Selon une clause du règlement de codécision, le temps moyen d'interview ne doit pas dépasser une heure.

Les données issues de l'enquête collectée l'année N figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année N+2 destiné au Conseil européen. En France, les données et études issues de SRCV seront publiées régulièrement dans les numéros de la collection *Synthèses*. Les données françaises et européennes donneront lieu à des études publiées dans *Economie et statistique* et dans *Insee-première*. Les fichiers anonymisés seront disponibles à la vente.

La formation appuie les réserves faites par l'INSEE sur les deux points suivants :

- la comparabilité : compte tenu de la possibilité pour certains pays de recourir à des registres administratifs plutôt qu'à des enquêtes, et des insuffisances manifestes d'une comparaison internationale de résultats ainsi obtenus, la formation met en garde Eurostat sur les limites de l'exercice clairement avérées à l'occasion des enquêtes pilotes ;
- la définition du revenu : celle-ci, retenant « revenu brut y compris charges patronales », allongera la collecte et obligera à des calculs d'imputation qui alourdiront l'exploitation et accentueront les défauts de comparabilité.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à ces enquêtes, considérant ces réserves.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 29 octobre 2003 n° 315/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur les ressources et les conditions de vie  
(partie transversale annuelle ERCV) .**

*Programme* : 2004 et suivants

*Emetteur* : INSEE.

*Réunion du comité du label* : 29 septembre 2003 - Configuration Ménages.

La formation Emploi revenus du CNIS a émis lors de sa réunion du 25 octobre 2002, un avis d'opportunité favorable pour l'enquête ERCV.

Ces enquêtes sont la partie française du système communautaire EU-SILC (Community statistics on income and living conditions), destiné à prendre la suite du Panel européen. Le projet vise d'abord à obtenir les indicateurs structurels produits pour le rapport de synthèse annuel dans le domaine de la répartition des revenus, du nombre de pauvres selon diverses définitions, et de la composition de ces populations dans les Etats membres.

Le projet a fait l'objet d'un règlement de codécision du Parlement européen et du Conseil européen.

Ces statistiques se décomposent en deux enquêtes : une enquête traditionnelle annuelle (dite enquête transversale) et un panel (dit enquête longitudinale). Chaque année, le panel sera alimenté par des ménages enquêtés dans l'enquête transversale. Le règlement européen prévoit le suivi des ménages du panel pendant au moins 4 ans.

Le règlement prévoit des domaines « primaires » traités chaque année – revenus, exclusion sociale, logement, éducation, travail, santé – et des domaines « secondaires » variables, sur l'initiative de la Commission à partir de la deuxième année d'enquête. Le questionnaire s'articule en 3 modules : le tronc commun des enquêtes ménages, le questionnaire ménages, le questionnaire individuel.

La collecte de l'enquête transversale aura lieu chaque année de mai à juillet. L'échantillon sélectionné comportera environ 16 000 logements permettant d'obtenir environ 8000 ménages répondants. La collecte sera réalisée par enquêteurs, le temps moyen d'interview est de 60 minutes. L'enquête sera la première à utiliser le nouveau tronc commun aux enquêtes ménages.

Les données françaises et européennes donneront lieu à des études et analyses publiées régulièrement dans les numéros de la collection Synthèses, Economie et statistique et dans Insee-première. Les fichiers détails anonymisés seront disponibles à la vente.

Le comité du label appuie les recommandations faites par la formation du CNIS sur les deux points suivants :

- la comparabilité : compte tenu de la possibilité pour certains pays de recourir à des registres administratifs plutôt qu'à des enquêtes, et des insuffisances manifestes d'une comparaison internationale de résultats ainsi obtenus, la formation met en garde Eurostat sur les limites de l'exercice clairement avérées à l'occasion des enquêtes pilotes ;

- la définition du revenu : la commission retenant « revenu brut y compris charges patronales », il est demandé que néanmoins les données sur le revenu net soient disponibles.

**Le comité du label attribue à l'enquête ERCV le label d'intérêt général et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 17 juillet 2003 - N° 244/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête Budget de famille**

---

*Programme : 2005**Emetteur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales - Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages - Division Conditions de vie des ménages*

Au cours de sa réunion du 22 mai 2003, la formation Démographie, conditions de vie a examiné le projet d'enquête Budget de famille.

Cette enquête vise à reconstituer toute la comptabilité du ménage : enregistrement de la totalité des dépenses, des consommations et des ressources du ménage enquêté. Effectuée tous les cinq ans, elle respecte la plupart des recommandations européennes favorisant l'harmonisation des enquêtes sur le budget des ménages réalisées depuis les années 50 par les Etats membres de la Communauté européenne. Ses résultats sont notamment utilisés dans le cadre de l'élaboration des Comptes nationaux et de l'indice des prix à la consommation.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer : les caractéristiques socio-démographiques du ménage ; les montants des dépenses importantes ou régulières, ainsi que leur périodicité : logement et habitation, automobiles et biens durables, vêtements, vacances, garde d'enfants et travaux ménagers, dépenses diverses ; les ressources perçues par le ménage au cours de la dernière année civile ; les questions d'opinion illustrant la situation financière du ménage ; les dépenses quotidiennes et petites dépenses irrégulières.

Afin d'éliminer la saisonnalité des dépenses, la collecte de l'enquête Budget de Famille, répartie en 8 vagues de 6 semaines, sera étalée sur 12 mois. Elle débutera en janvier 2005 et se terminera en décembre. Elle aura lieu auprès de 23 000 logements en France métropolitaine et dans les DOM permettant d'obtenir in fine environ 13 000 répondants. La collecte sera réalisée d'une part par enquêteur en face à face sous CAPI au cours de trois visites d'une heure chacune environ étalées sur 14 jours ; d'autre part par enregistrement par l'enquêté de ses dépenses sur un carnet de compte individuel durant 14 jours.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes unités de l'Insee concernées.

Les premiers fichiers anonymisés seront livrés auprès des correspondants des administrations et du monde de la recherche (centre Lasmas-Quetelet) à la mi-2006. Une diffusion « grand public » via Insee Info Service, sur la base d'un CD-ROM contenant les tableaux les plus fréquemment demandés, ainsi que les fichiers d'enquête, peut être envisagée à la fin de l'année 2006.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris le 4 novembre 2003 n° 323/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête Budget de famille 2005**

---

*Programme* : 2005*Emetteur* : INSEE*Réunion du comité du label* : le 29 septembre 2003, configuration Ménages

La formation Démographie, conditions de vie a délivré à l'enquête un avis d'opportunité favorable lors de sa réunion du 22 mai 2003.

L'enquête date de 1956 et son rythme est quinquennal. Elle répond aux critères demandés par la Communauté européenne. L'enquête est utilisée dans l'élaboration des comptes nationaux et dans la réalisation de l'indice des prix de l'INSEE.

Elle a pour objectif premier l'étude des dépenses des ménages. Toutes les dépenses sont couvertes y compris celles qui ne relèvent pas de la consommation de biens et services (impôts, taxes, ...) ainsi que celles qui ne donnent pas lieu à dépense (autoconsommation, avantages en nature).

L'enquête recueille également des éléments d'information sur les ressources. L'enquête permet ainsi de comparer les niveaux de vie et les choix de consommation des diverses catégories de ménages et leurs facteurs explicatifs.

L'échantillon de 20 000 ménages ordinaires résidant en métropole et 5000 dans les DOM devrait permettre d'avoir 13 000 répondants in fine. L'enquête combine un questionnaire administré sous CAPI et renseigné en 3 visites, et le remplissage sur 14 jours d'un carnet de compte (papier mais avec possibilité d'adjoindre des tickets de caisse) pour chaque membre du ménage de plus de 14 ans. La collecte est étalée sur 12 mois, répartie en 8 vagues de 6 semaines. Elle débutera en janvier 2005 et se terminera en décembre 2005.

L'enquête utilisera le nouveau tronc commun aux enquêtes ménages. Par ailleurs, si les tests s'avèrent positifs, une innovation pourrait être introduite, visant à utiliser la codification automatique des nomenclatures dès le relevé des carnets chez le ménage, ce qui devrait améliorer la qualité.

Les fichiers anonymisés pourront être livrés mi 2006. La diffusion sur CDrom de principaux résultats est envisagée à la fin de l'année 2006.

**Après le premier test CAPI une réunion sera programmée avec les experts pour finaliser le questionnaire, les membres du comité du label en seront avisés.**

**Le comité du label souhaite que les unités responsables de l'enquête envisagent, pour l'édition ultérieure de 2010, des évolutions dans la technologie de collecte, de façon à maintenir, voire améliorer, la qualité de la mesure de la consommation en allégeant la charge demandée aux enquêtés dans un contexte qui tend à se complexifier.**

**Le comité du label attribue à l'enquête le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

**INSEE**

Paris, le 5 août 2003 - N°283/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête sur la durée et l'organisation du travail  
Module ad hoc de l'enquête Emploi**

*Programme* : 2004

*Emetteur* : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - Département de l'emploi et des revenus d'activité - Division Emploi

Au cours de sa réunion du 3 juin 2003, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête sur la durée et l'organisation du travail (module ad hoc de l'enquête Emploi).

Le module ad-hoc 2004 est associé à l'enquête Emploi de 2004. Il la complète sur le thème de l'organisation du travail et le temps de travail des personnes ayant un emploi. Cette information complémentaire, disponible dans un cadre homogène pour l'ensemble des pays européens, est collectée par l'Insee à la demande d'Eurostat, dans le cadre du règlement européen n° 577/98 du 9 mars 1998 sur l'organisation d'une enquête Forces de travail dans la Communauté.

Les questions posées aux indépendants portent sur le contrôle qu'ils ont de leurs méthodes de travail et de leur emploi du temps, ainsi que sur le nombre de clients pour lesquels ils travaillent régulièrement. Les questions destinées aux salariés portent sur les heures supplémentaires, l'aménagement du temps de travail (détermination des horaires de travail, modalités d'horaires variables, annualisation), les modalités de travail posté et de temps partiel, et le cas échéant sur la compatibilité des rythmes de travail atypiques avec la vie personnelle (travail posté, travail le soir, la nuit ou durant les week-ends).

La collecte, réalisée par l'Insee, se déroulera tout au long de l'année 2004 en même temps que celle de l'enquête emploi en continu. L'enquête est réalisée en face à face, les réponses étant collectées avec le logiciel CAPI (Collecte assistée par ordinateur). On estime qu'environ 20 000 personnes répondront à l'enquête sur toute l'année 2004.

Les résultats seront transmis à Eurostat pour juin 2005.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2003 n° 327 /D131**AVIS DE CONFORMITÉ****Module ad-hoc 2004  
«Organisation du temps de travail »**

---

*Programme : 2004**Emetteur : Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - INSEE**Réunion du comité du label : 27 novembre 2003 - Configuration "Ménages"*

La formation Emploi, revenus du CNIS a émis, lors de sa réunion du 3 juin 2003, un avis d'opportunité favorable à l'enquête sur la durée et l'organisation du travail (module ad-hoc de l'enquête Emploi).

Le module ad-hoc 2004 est associé à l'enquête Emploi de 2004. Il la complète sur le thème de l'organisation du temps de travail des personnes ayant un emploi. Cette information complémentaire qui doit être disponible dans un cadre homogène pour l'ensemble des pays européens, est collectée par l'Insee à la demande d'Eurostat, dans le cadre du règlement européen n° 577/98 du 9 mars 1998 sur l'organisation d'une enquête Force de travail dans le Communauté.

L'enquête s'adresse à l'ensemble des actifs occupés appartenant au sixième sortant de l'enquête emploi en continu.

Le questionnaire comporte trois groupes de questions :

- le premier s'adresse aux seuls travailleurs indépendants ; les questions portent sur le contrôle qu'ils ont de leurs méthodes de travail et de leur emploi du temps, ainsi que sur le nombre de clients pour lesquels ils travaillent régulièrement ;
- le deuxième s'adresse aux seuls salariés et porte sur les heures supplémentaires, l'aménagement du temps de travail (détermination des horaires de travail, modalités d'horaires variables, annualisation, modalités du temps partiel, travail sur appel), et le cas échéant sur la compatibilité du travail sur appel avec la vie personnelle ;
- le troisième, subdivisé en deux sous-groupes de questions, concerne d'une part les actifs occupés ayant des horaires alternants, et d'autre part les actifs occupés n'ayant pas des horaires alternants mais travaillant le soir, la nuit ou le week-end ; les questions portent sur les modalités des horaires alternants, et sur la compatibilité des horaires décalés (horaires alternants, travail le soir, la nuit, ou le week-end) avec la vie personnelle.

La collecte réalisée par l'Insee, se déroulera tout au long de l'année 2004, en même temps que celle de l'enquête Emploi en continu. L'enquête est réalisée en face à face, les réponses étant collectées avec le logiciel CAPI. La durée de l'interrogation est estimée entre 3 et 5 minutes. Environ 20 000 personnes seront interrogées.

Les résultats seront transmis à Eurostat en 2005.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au module ad-hoc 2004 « Organisation du temps de travail » et propose de lui attribuer un visa rendant cette opération statistique obligatoire.**

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 18 décembre 2003 - n° 370 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Tronc Commun des Enquêtes Ménages  
(TCM)**

---

*Programme* : 2004*Emetteur* : Insee - Division « Coordination des activités d'enquête et des méthodes de collecte »  
Unité « Méthodes Statistiques »*Réunion du comité du label* : 15 décembre 2003 - Configuration "Ménages"

Le Tableau de Composition des Ménages (TCM) a été mis en place dans les années 70 pour répondre à la nécessité d'homogénéiser les pratiques (comparabilité des résultats, simplification pour les enquêteurs), avec une définition de ménage/logement et une résidence principale = un ménage à enquêter. D'abord conçu pour des enquêtes réalisées à partir d'un questionnaire papier, il avait été par la suite adapté pour les opérations conduites sous CAPI.

L'évolution de la Société et du contexte statistique international rendait nécessaire une actualisation.

Les principes et objectifs de la nouvelle approche du Tronc Commun des enquêtes Ménages sont :

- de se rapprocher des définitions internationales notamment en utilisant le concept « d'unité de vie »
- de mettre au point, pour chacun des thèmes abordés (la démographie des habitants, les diplômes et la situation professionnelle, quelques questions sur le logement et les revenus), un questionnement qui soit commun à toutes les enquêtes et dont la pertinence soit garantie : les modules sont conçus avec les experts reconnus du sujet et validés par les unités de l'Insee en charge du sujet. On s'intéresse à la situation au moment de l'enquête. Un approfondissement sera éventuellement obtenu dans les modules détaillés (à venir). Un concepteur peut ne pas prendre certaines parties du TCM à condition que, dans le questionnement spécifique, leur contenu figure intégralement ou puisse être reconstitué
- d'être compatibles avec le recensement et l'enquête Emploi.

Les thèmes abordés dans le TCM, regroupés par blocs sont :

1. bloc A : liste et état civil des habitants du logement
2. bloc B : situation familiale
3. bloc C : contour des ménages
4. bloc L : logement
5. bloc D : autres logements
6. bloc E : situation principale et groupe de référence
7. bloc F : activité professionnelle
8. bloc G : ressources culturelles
9. bloc H : charges et ressources relationnelles
10. bloc I : revenus

Le concept de ménage/unité de vie vient remplacer celui de ménage/logement : un ménage/unité de vie est l'ensemble des personnes qui émargent au même budget. Un logement peut être occupé par plusieurs ménages/unités de vie et un ménage/unité de vie peut être à cheval sur plusieurs logements. La personne de référence, dont la définition relève de l'exception française, cède la place au groupe de référence, construit autour du principal apporteur de ressources et de son éventuel conjoint, concept plus proche des pratiques des autres pays européens. Le dogme « on n'enquête que dans les résidences principales » disparaît au profit d'un menu proposé au concepteur qui peut choisir d'enquêter un ménage dès qu'on le contacte dans une résidence « habituelle ». Les avancées en matière de pondération (partage des poids) permettent de corriger des probabilités d'être contacté différentes selon le nombre de logements occupés. Ceci devrait permettre de réduire la part des ménages impossibles à joindre et donc améliorer l'exhaustivité de la couverture de la population par les enquêtes.

**Recommandation :**

Le comité du label souhaite qu'un bilan d'ici deux ans, après la mise en situation avec les deux enquêtes tests, ERCV et Budget de familles 2005, soit soumis aux membres du comité du label

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au Tronc Commun des enquêtes Ménages (TCM).**

## INSEE-DARES

Paris, le 5 août 2003 - N° 282/D130

### AVIS D'OPPORTUNITÉ

#### **Enquête complémentaire à l'enquête Emploi sur la situation des personnes en contrat court**

---

*Programme* : 2004

*Emetteur* : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité - DARES

Au cours de sa réunion du 3 juin 2003, la formation Emploi, revenus a examiné le projet d'enquête complémentaire à l'enquête Emploi sur la situation des personnes en contrat court.

Cette enquête a pour objectif de connaître les différentes situations des personnes qui travaillent en intérim ou contrat à durée déterminée, ainsi que leur perception vis à vis de leur contrat. Cette catégorie de l'emploi étant souvent mise en avant pour expliquer les modifications structurelles de l'emploi en général, et de celui des jeunes en particulier, il s'agit de préciser et évaluer quantitativement les effectifs relevant de situations révélées par des études qualitatives, telles que certains subissent fortement la précarité alors que d'autres se servent des contrats courts pour faire accélérer leur carrière.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer : parcours antérieur à la situation actuelle (périodes de chômage, contrat court ou CDI, raison d'avoir pris le contrat court actuel) ; situation actuelle (précisions par rapport aux réponses aux questions de l'enquête Emploi dont raison de non-recherche d'emploi...) ; avantages et inconvénients des contrats courts par rapport au CDI ; sacrifices possibles pour obtenir un CDI (baisse de salaire...).

L'enquête aura lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2004, auprès de 1 000 à 1 500 personnes résidant en France. La collecte sera réalisée par enquêteur en face à face, avec une durée de questionnement de 5 à 10 minutes.

Le comité de pilotage sera composé de la Dares, le Cee (Centre d'étude de l'emploi), l'Insee, le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), auxquels pourront être associés des représentants du syndicat des entreprises de travail temporaire ainsi que des partenaires sociaux.

Les résultats seront diffusés sous forme d'un numéro de *Premières synthèses* début 2005.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

COMITÉ DU LABEL

Paris le 3 novembre 2003 n°316/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur la perception du travail dans le secteur privé selon le type de contrat (CDI, CDD, intérim) (Enquête complémentaire à l'enquête emploi)***Programme : 2004**Emetteur : INSEE ; DARES**Réunion du comité du label : le 29 septembre 2003, configuration Ménages*

La formation Emploi, revenu a délivré à l'enquête un avis d'opportunité favorable lors de sa réunion du 3 juin 2003.

L'enquête a pour objectif de connaître les différentes situations des personnes qui travaillent particulièrement en intérim ou contrat à durée déterminée, ainsi que leur perception vis à vis de leur contrat.

Les thèmes abordent le parcours antérieur à la situation actuelle, la situation actuelle, les avantages et inconvénients des contrats courts par rapport au CDI, les renoncements possibles pour obtenir un CDI et la contrepartie minimale pour accepter un contrat court ou un CDI.

L'enquête aura lieu aux deuxième et troisième trimestres 2004 sur un échantillon tiré dans les sortants de l'enquête emploi ; il comprendrait 2000 personnes résidant en France, 1000 ayant ou ayant eu récemment un contrat court -CDD ou intérim- et 1000 personnes en CDI, destinées à constituer un échantillon témoin.

La collecte sera réalisée par enquêteur en face à face avec une durée de questionnement de 15 minutes.

La diffusion des résultats est prévue début 2005 dans Premières synthèses.

**Le comité regrette que les partenaires sociaux n'aient pas été consultés en dehors des instances du Cnis.**

**Il demande au service de finaliser le questionnaire en prenant contact avec les experts et la division emploi de l'INSEE.**

**Le comité attribue à l'enquête le label d'intérêt général et de qualité statistique et propose le visa la rendant obligatoire.**

<p style="text-align: center;">ENQUÊTES RÉGIONALES AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
---

<i>CROS-DRDJS</i> .....	130
<i>Recensement des installations et équipements sportifs en Bourgogne</i> .....	130
<i>CNFPT-CR-INSEE-BOURGOGNE</i> .....	131
<i>Enquête sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités et des établissements territoriaux de la région Bourgogne</i> .....	131
<i>CNFPT-CR-INSEE-FRANCHE-COMTÉ</i> .....	132
<i>Enquête sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités et des établissements territoriaux de la région Franche-Comté</i> .....	132

**\* Les avis d'opportunité régionaux sont disponibles au secrétariat du Cnis**

**AVIS TECHNIQUE****Recensement des installations et équipements sportifs en Bourgogne**

Programme : 2003

Emetteur : Le Comité Régional Olympique de Bourgogne, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Consultation du comité du label : 30 juin 2003, configuration COLTER

Le RIES Bourgogne, lors de sa réunion du 11 février 2003, a émis un avis d'opportunité favorable à la réalisation du recensement des équipements sportifs en Bourgogne (avis signé le 8 avril 2003) .

Cette opération, placée sous la co-maîtrise d'ouvrage du CROS de Bourgogne et de la DRDJS de cette région, conçue durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2001 consiste à recueillir exhaustivement, auprès de l'ensemble des communes de la région Bourgogne des données sur les équipements sportifs de leur territoire. Elle reprend la méthodologie utilisée en région Midi-Pyrénées dans une opération semblable faite auparavant, qui a semble-t-il donné de bons résultats (ceux-ci étant consultables en ligne sur un site Web).

Les diverses phases de l'opération de recensement proprement dite, dans leurs aspects techniques et organisationnels, sont présentés dans un dossier dit « INSEE » qui décrit notamment très précisément :

- l'organisation générale de la collecte,
- la nomenclature très détaillée des activités sportives retenues,
- le questionnaire, très complet, articulé hiérarchiquement en fiche communale, fiche d'installation et fiche d'équipement (avec un grand détail pour certains équipements spécialisés)
- les opérations de validation par les communes et les experts du mouvement sportif.

La collecte, après une phase d'expérimentation in situ auprès de quelques communes de tailles diverses, a débuté systématiquement sur le terrain à partir de mai 2002. Il est prévu qu'elle se termine à la fin de l'année 2003. La réflexion sur l'utilisation et la diffusion des données recueillies est en cours.

La lecture de ce dossier inspire au comité du label les quelques remarques suivantes :

1/ Les opérations de recensement initial proprement dites ont fait l'objet d'une analyse et d'une conception très sérieuses qui laissent préjuger une bonne qualité des données dans la période qui suivra la fin des opérations sur le terrain.

2/ Le recensement des installations et équipements sportifs est une opération lourde. Il est donc important qu'il puisse garder sa validité pendant plusieurs années. De ce point de vue, la présence de questions sur l'ancienneté de l'équipement, qui permet de connaître la rapidité des changements du parc d'équipements, est tout à fait utile.

Cependant, la phase d'actualisation ultérieure continue de la base des données ainsi recueillies semble par contre insuffisamment préparée. Il n'est certes pas possible d'entretenir un répertoire qui comporterait l'ensemble des informations collectées, mais il serait très utile de bien définir le contenu et les modalités d'une mise à jour, ainsi que les circuits correspondants de l'information (les promoteurs de l'opération pêchent peut-être par excès d'optimisme en misant sur la réactivité spontanée des communes pour communiquer les informations de mise à jour). Le système d'alimentation régulière et de gestion de ces mises à jour est une composante à part entière du système d'information dont le coût ne sera pas négligeable.

Dans cette perspective d'amélioration des conditions d'actualisation ultérieure de la base de données, le comité du label propose que les promoteurs du projet se rapprochent de la direction nationale de la jeunesse et des sports, qui a en projet la mise en place d'un répertoire national des équipements sportifs de même nature. Outre la coordination souhaitable sur la définition des variables « nationales » et « régionales », l'organisation et les outils d'actualisation pourraient être inspirés voire empruntés à l'application nationale.

3/ Le dispositif de diffusion/mise à disposition des données, qui n'est pas très développé car encore en phase d'études, prévoit une restitution prioritairement au niveau du canton.

Compte tenu de la richesse de l'information recueillie, le comité du label suggère que toutes les dispositions soient prises pour permettre une restitution sur d'autres zonages parfois plus proches de l'organisation réelle de la vie sociale et sportive (le niveau « pays » par exemple, qui semble souvent être une zone de référence dans les opérations de collecte).

**CNFPT-CR-INSEE-BOURGOGNE****COMITE DU LABEL**

Paris le 10 octobre 2003, n°317/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités  
et des établissements territoriaux de la région Bourgogne**

---

*Programme : 2004**Emetteur : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Conseil Régional de Bourgogne ; Direction régionale de l' INSEE Bourgogne.**Avis rendu par le président du comité du label, le 9 octobre 2003.*

L'enquête a reçu un avis d'opportunité locale favorable lors d'une réunion de l'instance de concertation le 24 septembre 2003. Cette enquête est identique à celle de Rhône-Alpes fait en 2002 pour laquelle l'avis de conformité avait été donné le 8 novembre 2002 par la configuration Collectivités territoriales.

L'enquête a pour objectif d'améliorer la connaissance statistique sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités et établissements territoriaux, d'améliorer la gestion des recrutements des personnels territoriaux ainsi que leur formation.

L'enquête est exhaustive pour les collectivités et établissements de plus de 20 agents. En deçà de 20 agents, il s'agit d'une enquête par sondage. L'échantillon concerne environ 500 collectivités et établissements territoriaux.

La collecte a lieu de janvier à juin 2004 et porte sur les effectifs au 31 décembre de l'année 2003, elle a lieu simultanément à la collecte de l'enquête annuelle nationale sur les personnels des collectivités territoriales et établissements publics locaux. La collecte est faite par voie postale, elle est assurée par la direction régionale de l'Insee Bourgogne.

Le questionnaire se présente sous forme d'un tableau permettant la répartition des effectifs selon 36 secteurs d'activités regroupés en 5 grands secteurs décrivant l'emploi : stratégie de la collectivité ; gestion interne de la collectivité ; politiques publiques locales ; intervention technique ; intervention sociale.

La durée du temps de réponse varie avec la taille de l'unité enquêtée. Pour une collectivité de 30 agents le temps de réponse au questionnaire est de 15 minutes environ.

Un document de 4 pages présentant les principaux résultats sera diffusé au deuxième semestre 2004, et un retour aux organismes enquêtés est également prévu.

**Le comité attribue à l'enquête sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités et des établissements territoriaux de la région Bourgogne en 2004 le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**CNFPT-CR-INSEE-FRANCHE-COMTÉ****COMITE DU LABEL**

Paris le 19 décembre 2003, n°359/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités  
et des établissements territoriaux de la région Franche-Comté**

---

*Programme* : 2004*Emetteur* : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Conseil Régional de Franche-Comté ; Direction régionale de l' INSEE Franche-Comté  
Avis rendu par le président du comité du label, le 19 décembre 2003.

L'enquête a reçu un avis d'opportunité locale favorable lors d'une réunion de l'instance de concertation le 26 novembre 2003. Cette enquête est identique à celle de Rhône-Alpes fait en 2002 pour laquelle l'avis de conformité avait été donné le 8 novembre 2002 par la configuration Collectivités territoriales.

L'enquête a pour objectif d'améliorer la connaissance statistique sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités et établissements territoriaux, d'améliorer la gestion des recrutements des personnels territoriaux ainsi que leur formation.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ayant déclaré au moins 1 salarié au 31 décembre 2002 et localisés en Franche-Comté.

L'enquête est exhaustive sauf dans les communes et les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) de moins de 9 salariés où il s'agit d'une enquête par sondage. L'échantillon concerne environ 700 collectivités et établissements territoriaux.

La collecte a lieu de janvier à juin 2004 et porte sur les effectifs au 31 décembre de l'année 2003, elle a lieu simultanément à la collecte de l'enquête annuelle nationale sur les personnels des collectivités territoriales et établissements publics locaux. La collecte est faite par voie postale, elle est assurée par la direction régionale de l'Insee Franche-Comté.

Le questionnaire se présente sous forme d'un tableau permettant la répartition des effectifs selon 36 secteurs d'activités regroupés en 5 grands secteurs décrivant l'emploi : stratégie de la collectivité ; gestion interne de la collectivité ; politiques publiques locales ; intervention technique ; intervention sociale.

La durée du temps de réponse varie avec la taille de l'unité enquêtée. Pour une collectivité de 30 agents le temps de réponse au questionnaire est de 15 minutes environ.

Un document de 4 pages présentant les principaux résultats sera diffusé au deuxième semestre 2004, et un retour aux organismes enquêtés est également prévu.

**Le comité attribue à l'enquête sur l'emploi par secteur d'activité des collectivités et des établissements territoriaux de la région Franche-Comté en 2004 le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

ENQUÊTES RÉGIONALES AUPRÈS DES ENTREPRISES
---

INSEE AQUITAINE INSEE MIDI-PYRENEES .....	134
<i>Enquête Aéronautique – espace 2003 : enquête auprès des établissements sous-traitants, fournisseurs ou prestataires de service aéronautique et spatial .....</i>	<i>134</i>
INSEE-BRETAGNE .....	135
<i>Enquête sur les usages des TIC par les établissements bretons.....</i>	<i>135</i>

\* Les avis d'opportunité régionaux sont disponibles au secrétariat du Cnis

**INSEE AQUITAINE  
INSEE MIDI-PYRENEES****COMITÉ DU LABEL**

Paris, le 30.01.2003 n° 237/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ*****Enquête Aéronautique – espace 2003 : enquête auprès des établissements sous-traitants, fournisseurs ou prestataires de service aéronautique et spatial****Programme : 2003**Emetteur : INSEE, direction régionale d'Aquitaine, direction régionale de Midi-Pyrénées**Réunion du Comité du label : 20 janvier 2003 - Configuration Entreprises*

L'instance régionale a émis le 16 janvier 2001 un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête

L'enquête vise à apprécier l'impact du secteur aéronautique et spatial sur l'économie des deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et, par la réalisation annuelle, à en suivre l'évolution dans le temps.

Les établissements ayant travaillé sur une année donnée pour le secteur aéronautique et spatial, aussi bien civil que militaire, entrent dans le champ de l'enquête.

La sous-traitance se faisant souvent en cascade, et afin d'aboutir à une couverture exhaustive, les sous-traitants du deuxième niveau entrent dans le champ de l'enquête. Celle-ci devant concerner environ 1200 établissements de chaque région, ils sont interrogés de manière exhaustive.

Le questionnaire comporte 2 volets. Le volet commun de l'enquête est adressé à tous les établissements. Le volet supplémentaire a pour objectif d'étudier la diversification des activités et des clients, les transferts de compétence, les relations de donneur d'ordres à sous-traitant et l'évolution des technologies et des qualifications. Il s'adresse aux établissements industriels et bureaux d'études, il aborde les thèmes suivants :

- Poids des établissements enquêtés en terme d'effectifs salariés et de chiffre d'affaires
- Part des commandes liées à l'aéronautique et à l'espace dans le chiffre d'affaire global
- Type de relation entre donneurs d'ordre et établissements liés, les relations commerciales
- Fonctionnement en réseaux d'entreprises ou partenariats.

Le questionnaire est identique dans les deux régions.

La collecte sera réalisée par voie postale au second trimestre. Les rappels seront faits par courrier et par téléphone. Le temps de réponse à l'ensemble des 2 volets du questionnaire est évalué à 40 minutes. Une diffusion des résultats est prévue au quatrième trimestre de l'année enquêtée

**Le comité du label attribue à l'opération Aéronautique – espace 2003 : enquête auprès des établissements sous-traitants, fournisseurs ou prestataires de service aéronautique et spatial le label d'intérêt général.**

**COMITÉ DU LABEL**

Paris, le 25 novembre 2003 n° 332/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête sur les usages des TIC par les établissements bretons**

---

Programme : 2004

Emetteur : Direction Régionale de l'INSEE Bretagne et Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les usages d'internet.

Réunion du comité du label : 17 novembre 2003 - Configuration « Entreprises »

Au cours de sa réunion du 9 octobre 2003, une commission régionale ad hoc dans laquelle étaient représentés, en particulier, la chambre régionale de commerce et d'industrie, le conseil régional de Bretagne, le SGAR et la CCI de Rennes, a émis un avis d'opportunité favorable à la réalisation de cette enquête.

L'enquête est réalisée en partenariat avec le Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les usages d'Internet, structure mise en place par le conseil régional de Bretagne et dont l'objectif est de fédérer les recherches publiques et privées sur les usages régionaux des technologies de l'information et de la communication afin d'accélérer leur diffusion en Bretagne.

L'objectif de l'opération est de mesurer le taux d'équipement et l'usage des équipements informatiques dans les différents domaines d'activité des établissements bretons, d'évaluer l'utilisation de l'Internet, les objectifs de la connexion, l'intérêt trouvé à son emploi, de connaître l'impact des TIC sur le fonctionnement des établissements.

L'échantillon comprend environ 2000 établissements de Bretagne, appartenant à 5 grands secteurs (industrie, industrie agro - alimentaire, commerce, transports, services marchands aux entreprises). Il est stratifié selon le secteur, la taille et selon le caractère urbain ou rural de l'implantation de l'établissement. Il a été coordonné négativement avec les échantillons des enquêtes EAE.

L'enquête est réalisée par voie postale à partir du 15 janvier 2004. Les tests ont permis d'évaluer le temps de réponse à 30 minutes en moyenne.

La diffusion des résultats est prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2004.

**Le comité du label attribue à l'enquête le label d'intérêt général et de qualité statistique****Sa décision s'accompagne de plusieurs recommandations :**

- Reprendre la lettre-avis qui doit mentionner, dans le corps du texte la garantie de confidentialité des réponses, au niveau de la collecte et à celui de la diffusion. De plus le courrier sera signé uniquement par le directeur régional de l'INSEE et il n'y aura pas de double logo.
- Veiller avec l'expert du CREST à une bonne méthode de redressement des non - réponses, en particulier dans le cas des calages sur marges.
- Vérifier certains points de détail concernant le questionnaire qui ont été évoqués en séance.

ENQUÊTES RÉGIONALES AUPRÈS DES MÉNAGES
---

INSEE-AUVERGNE 137

*Enquête auprès des meublés de tourisme classés en Auvergne ..... 137*

INSEE-RHONE-ALPES-CAB 138

*Enquête auprès des ménages sur les déplacements et les moyens de communication des  
personnes résidants dans l'agglomération de Bourg en Bresse 2003..... 138*

INSEE-CORSE 139

*Enquête sur la langue corse auprès des collégiens Octobre 2003..... 139*

\* les avis d'opportunité régionaux sont disponibles au secrétariat du Cnis

COMITE DU LABEL

Paris, le 14 mai 2003 - n° 264/D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête auprès des meublés de tourisme  
classés en Auvergne**

---

*Programme : 2003**Emetteur : INSEE, Direction régionale de l'Auvergne en partenariat avec le Système Permanent d'Observation du Tourisme d'Auvergne (SPOT Auvergne) et Thermauvergne**Réunion du comité du label : 12 mai 2003 - Configuration « Ménages*

Deux avis favorables d'opportunité régionale à la réalisation de l'enquête auprès des meublés de tourisme classés en Auvergne ont été émis le 13 novembre 2002 et le 21 février 2003.

Cette enquête a pour objectif d'obtenir mensuellement la fréquentation de la clientèle française et étrangère par département pour l'ensemble des meublés classés touristiques de la région Auvergne et par organismes d'affiliation ; et de mesurer les retombées économiques du tourisme dont le thermalisme.

L'enquête s'effectue à partir des fichiers fournis par deux organismes distincts :

- . Thermauvergne pour les meublés classés de tourisme dans les stations thermales
- . S.P.O.T. Auvergne qui rassemble les fichiers établis par les « Gîtes de France » hors centrales de réservation par l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI).

L'enquête porte sur un échantillon de 1000 meublés classés en région Auvergne. Le tirage est aléatoire dans chaque département.

Le questionnaire léger sous forme papier doit permettre également de mesurer les périodes de séjour des curistes, de leurs accompagnateurs et des touristes.

Cette enquête mensuelle et recouvrant la période de mai à septembre 2003, s'effectue par voie postale.

Les résultats de l'enquête « meublés 2003 » porteront la mention « Source : INSEE - Thermauvergne - S.P.O.T.Auvergne » et seront diffusés fin 2003 sous formes de tableaux statistiques accompagnés de commentaires.

**Le Comité du label émet des réserves sur les méthodes de redressement et sur la possibilité d'obtenir certaines informations de façon fiable auprès des enquêtés (but du séjour). Il est recommandé qu'un compte rendu écrit lui soit communiqué sur les résultats des redressements.**

**Le comité du label attribue à l'enquête de fréquentation dans les meublés de tourisme classés en région Auvergne, le label d'intérêt général et de qualité statistique.**

**INSEE-RHONE-ALPES-CAB**

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 4 juin 2003, n° 273 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ****Enquête auprès des ménages sur les déplacements et les moyens de communication des personnes résidants dans l'agglomération de Bourg en Bresse 2003***Programme : 2003**Emetteur : Direction régionale de Lyon (Insee) et la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse (CAB)**Réunion du comité du label : 2 juin 2003 - Configuration "Ménages"*

Un avis d'opportunité régional a été émis le 18 avril 2003.

L'opération s'appuie sur la méthodologie développée par le Centre d'étude sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) et l'INSEE dans le cadre des enquêtes sur les déplacements dans les villes moyennes de moins de 100 000 habitants.

Cette enquête baptisée « villes moyennes » a pour objectif de déterminer les déplacements effectués par les individus selon les modes de transport utilisés mais aussi selon les moyens de communication des personnes résidant dans l'agglomération de Bourg en Bresse.

Le questionnaire standard « villes moyennes » développé par le CERTU correspond à celui utilisé pour les enquêtes similaires réalisées sur les villes de Colmar, Roanne et Niort.

Le questionnaire est organisé autour de quatre fiches :

- . fiche ménage : recueil des renseignements relatifs au ménage
- . fiche individu : état civil, mode de transport, problème lié au stationnement et fréquence
- . fiche déplacements : déplacements sur quatre jours (du lundi au vendredi)
- . fiche opinions s'adressant aux personnes du ménage échantillonnées et âgées de plus de 16 ans.

L'échantillon porte sur 1 400 logements. La population d'intérêt correspond aux individus de onze ans et plus. Il y a au plus deux individus interrogés (méthode Kish) par ménage.

La collecte doit se faire le plus souvent par téléphone ; toutefois les ménages impossibles à joindre, ou le désirant, seront enquêtés par entretien, en face à face. Le temps moyen de réponse est estimé entre 10 et 20 minutes.

La collecte s'étale du 1<sup>er</sup> octobre au 15 décembre 2003.

L'Insee diffusera au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2004, un document de 4 pages présentant les principaux résultats de l'enquête.

**Le comité du label émet les recommandations suivantes :**

**élargir le champ de l'enquête en levant la restriction portant sur les ménages habitant habituellement au moins trois nuits par semaine du lundi au vendredi.**

**revoir la formulation de certaines questions notamment sur la connaissance des lignes de bus qui passent dans la commune afin de répondre à la demande de la Collectivité territoriale de Bourg-en Bresse avec une qualité satisfaisante.**

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête auprès des ménages sur les déplacements et les moyens de communication des personnes résidants dans l'agglomération de Bourg en Bresse 2003.**

**COMITÉ DU LABEL**

Paris, le 25 juin 2003, n° 283 /D131

**AVIS DE CONFORMITÉ**  
**Enquête sur la langue corse auprès des collégiens Octobre 2003**

---

*Programme* : 2003*Emetteurs* : Collectivité Territoriale de Corse (CTC), Rectorat de l'Académie de Corse et la Direction régionale de Corse de l'INSEE*Réunion du comité du label* : 23 juin 2003 - Configuration "Ménages"

Un avis d'opportunité régional a été émis le 27 mai 2003 par le CRIES de Corse.

Une enquête sociolinguistique sur la langue corse auprès des jeunes scolarisés en collège est prévue à l'automne 2003 en partenariat avec la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), le Rectorat de l'Académie de Corse et la Direction régionale de Corse de l'INSEE.

Les objectifs de l'enquête sont de mesurer les compétences linguistiques de la génération scolarisée en collège, les origines d'acquisition et l'influence de l'environnement familial et social sur l'apprentissage et les pratiques, ainsi que l'impact de la culture régionale utilisant la langue corse.

L'enquête réalisée en collège et par sondage auprès d'un échantillon représentatif de 2 300 jeunes collégiens âgés de 11 à 15 ans concerne les établissements implantés sur l'île répartis dans les 4 bassins de formation. L'unité de sondage est la classe répartie en cinq niveaux (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> et celui rassemblant les sections d'enseignement général et professionnel adapté).

Une partie du questionnaire s'adresse à tous les jeunes collégiens ; la deuxième partie, le QCM est proposé aux jeunes ayant des connaissances de la langue corse.

La collecte porte sur 100 classes de collège et se fait par questionnement auto-administré auprès de tous les élèves dont les parents ont donné leur accord, dans chaque classe sélectionnée. Un enquêteur est présent pour présenter le projet et assister les élèves si nécessaire. Le temps prévu de réponse est de 3/4 heure au maximum.

La collecte s'étale du 1<sup>er</sup> octobre au 25 octobre 2003.

Une première diffusion des résultats est prévue en septembre 2004.

Il est recommandé :

qu'une version du QCM légèrement modifiée par rapport à celle des tests soit proposée au cours de l'enquête afin d'éviter qu'il soit porté à la connaissance des enquêtés avant leur interrogation ;  
qu'il n'y ait pas d'exploitation sur des données relatives à des localisations précises.

**Le comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête sur la langue corse auprès des collégiens.**

**MEMBRES  
DU COMITÉ DU LABEL  
Configuration AGRICULTURE**

**COMPOSITION DE LA CONFIGURATION : AGRICULTURE**  
Conformément à l'article 5 de l'arrêté n°97-500 du 12 12 1997.

Président	Jacques BOUDOUL Jacques GARAGNON (à compter du 7 novembre 2003)
APCA DDAF FNSEA INRA MSA Ministre de l'Agriculture - SCEES Service enquêteur concerné	Lucien BOURGEOIS Jean-Pierre ROUBAUD Laurent BARTHELEMY Jean-Pierre BUTAULT Alain PELC José REY Le Chef du Service ou son représentant
Rapporteur	Jacqueline ARTIGUEBIEILLE
Expert	Jean Pierre BERTHIER

Le secrétariat du Comité du label - configuration Agriculture -  
est assuré par Sylvie MARY et Diana GUICHARD

**MEMBRES  
DU COMITÉ DU LABEL  
Configuration COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**COMPOSITION DE LA CONFIGURATION : COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°97-500 du 12 12 1997.

Président	Jacques BOUDOUL Jacques GARAGNON (à compter du 7 novembre 2003)
ACFCI	Denis DESCHAMPS
AMF	Bruno ODIN
ARF	
APCG	Pierre-Joël BONTE
DATAR	Bernard MOREL
DGCL	Olivier LEFEBVRE
INSEE	Jean Jacques MALPOT
SGAR	Serge MORVAN
TPG	Hervé CHAZEAU
Service enquêteur concerné	Le Chef du Service ou son représentant
Rapporteur	Jacqueline ARTIGUEBIEILLE

Le secrétariat du Comité du label - configuration Collectivités territoriales -  
est assuré par Sylvie MARY et Diana GUICHARD

**MEMBRES  
DU COMITÉ DU LABEL  
Configuration ENTREPRISES**

COMPOSITION DE LA CONFIGURATION : **ENTREPRISES**  
Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°97-500 du 12 12 1997.

Président

Jacques BOUDOUL  
Jacques GARAGNON (à compter du 7 novembre 2003)

ACFCI  
APCM  
CFDT  
CGPME  
DUSA  
MEDEF  
INSEE  
Service enquêteur concerné

Denis DESCHAMPS  
Patrice CHEVALIER  
Jean-Pierre BOMPARD  
Charles EI-NOUTY  
Stéphane ATLAN  
Bernard BOULENGIER  
Michel HEBERT puis Jean-Marc BEGUIN  
Le Chef du Service ou son représentant

Rapporteur

Jacqueline ARTIGUEBIEILLE

Experts

Nathalie CARON  
Philippe BRION

Le secrétariat du Comité du label - configuration Entreprises -  
est assuré par Sylvie MARY

**MEMBRES  
DU COMITÉ DU LABEL  
Configuration MÉNAGES**

**COMPOSITION DE LA CONFIGURATION : MÉNAGES**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n°97-500 du 12 12 1997.

Président	Jacques BOUDOUL Jacques GARAGNON (à compter du 7 novembre 2003)
CGT	Jean MOULIN
CNIL	Guy ROSIER
CNIL	Fatima HAMDJ
DUSA	Stéphane ATLAN
INED	Pascal ARDUIN puis Aline DESESQUELLES
INSEE	Michel GLAUDE
UNAF	Jean BILLET
Service enquêteur concerné	Le Chef du Service ou son représentant
Rapporteur	Jacqueline ARTIGUEBIEILLE
Experts	Daniel VERGER Pascal ARDUIN

Le secrétariat du Comité du label - configuration Ménages -  
est assuré par Diana GUICHARD

## **LE COMITÉ DU CONTENTIEUX**

<p><b>TRAVAUX DU COMITE DU CONTENTIEUX</b></p>
--

## BILAN D'ACTIVITÉ 2003

---

Deux réunions se sont tenues en 2003 : l'une le 3 juin, l'autre le 1<sup>er</sup> décembre.

### I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX DEUX SESSIONS :

#### I-1 - BAREME DES AMENDES en €uros :

Taille de l'entreprise	Tranche	1ère infraction	Récidive	Récidive après sursis
Moins de 20 salariés	01	75 €	300 €	375 €
de 20 à 49 salariés	02	75 €	300 €	375 €
de 50 à 249 salariés	03	150 €	450 €	600 €
de 250 à 999 salariés	04	150 €	600 €	750 €
au moins 1000 salariés	05	150 €	900 €	1000 €
moins de 20 salariés + très gros chiffre d'affaires	09	150 €	1000 €	1200 €

#### I-2 - MESURES D'EXONERATION ET DE SURSIS DU PAIEMENT DES AMENDES :

Les mesures d'exonération collectives ou individuelles accordées aux PME, en vigueur depuis la session de juin 1994 ont été reconduites :

##### ➤ DECISION D'AMENDE AVEC EXONERATION DE PAIEMENT

⇒ *Pour motifs collectifs*

Les PME de moins de 250 salariés bénéficient d'une décision d'exonération de paiement pour raison économique, à l'exception toutefois des entreprises d'au moins 50 salariés en situation de récidive et de celles de la tranche 09.

Toutefois, sont exclues du champ d'application de cette décision les entreprises de 20 à 249 salariés ayant déjà bénéficié depuis moins de 3 ans de deux exonérations de paiement de l'amende pour motifs collectifs ou individuels.

Cependant, à la demande motivée d'un service, l'exonération peut être levée et une amende peut être infligée à titre d'exemplarité.

⇒ *Pour motif individuel*

Chaque entreprise en situation de se voir infliger une amende, mais signalée par les services enquêteurs comme ayant répondu à l'enquête suivante, bénéficie elle aussi d'une décision d'exonération de paiement à condition de ne pas avoir déjà bénéficié depuis moins de 3 ans de deux exonérations de paiement de l'amende pour motifs collectifs ou individuels.

Au cas où une entreprise est en situation de pouvoir bénéficier d'une double décision d'exonération de paiement, d'une part pour motif collectif (cf. point précédent), d'autre part pour motif individuel, c'est bien sûr ce dernier motif, d'une plus grande portée pédagogique, qui lui est notifié.

#### ↗ CAS DES ENTREPRISES PASSIBLES DE PLUSIEURS DECISIONS D'AMENDE SANS EXONERATION DE PAIEMENT

Le Comité est d'avis de n'émettre qu'une seule amende avec recouvrement dans le cas des PME de moins de 250 salariés qui ont commis plusieurs infractions entraînant des amendes sans exonération de paiement.

#### ↗ DECISION D'AMENDE AVEC SURSIS DE PAIEMENT

La décision d'amende avec sursis de paiement concerne généralement de grosses entreprises récidivistes sélectionnées par les services enquêteurs. Ces derniers demanderont la levée du sursis si des réponses correctes leur parviennent prochainement.

#### ↗ ENQUETES AUPRES DE PLUSIEURS ETABLISSEMENTS SECONDAIRES D'UNE MEME ENTREPRISE :

En cas de non-réponse à une enquête donnée (même numéro de visa) de plusieurs établissements secondaires d'une même entreprise, le comité précise qu'une seule amende sera infligée.

~~~~~

## II – CONTENU DE LA SESSION DU 3 JUIN 2003 :

### II.1 : Interventions du médiateur du Comité du contentieux :

M. ANTHERAUME a présenté dix dossiers :

- Une entreprise ainsi qu'un groupe comprenant 17 sociétés qui répondent désormais aux enquêtes, suite aux différentes interventions de M. ANTHERAUME depuis plusieurs années.

- Une entreprise qui accepte aujourd'hui de répondre aux enquêtes. Celle-ci se basait sur un courrier de 1998, l'autorisant ponctuellement à adresser au service enquêteur la liasse fiscale à défaut du questionnaire, pour se décharger de son obligation à répondre aux enquêtes obligatoires. Le service enquêteur lui a adressé une lettre pour rappeler le caractère exceptionnel de cette dérogation non reconduite et depuis, elle satisfait à ses obligations statistiques.

- Une entreprise qui refuse toujours catégoriquement de répondre aux enquêtes statistiques obligatoires, en se plaignant de toujours faire partie de l'échantillon de l'enquête en cause.

- Une entreprise dont le responsable a changé. L'ancien responsable refusait catégoriquement de répondre aux enquêtes qui lui étaient adressées. Il semble que son remplaçant soit plus enclin à répondre aux enquêtes. Il a affirmé avoir retrouvé le questionnaire et l'avoir adressé au service enquêteur.

- Enfin, cinq dossiers en instance : trois entreprises qui refusent de répondre aux enquêtes statistiques obligatoires pour des problèmes de confidentialité et deux entreprises dont les responsables doivent recevoir prochainement M. ANTHERAUME.

### II.2 : Examen des dossiers de la session :

Dans sa réunion du 3 juin 2003, le Comité du contentieux des enquêtes statistiques a examiné 1228 cas de défauts de réponse relatifs à des enquêtes annuelles et infra-annuelles conduites en 2002 par des services statistiques publics. 239 dossiers ont été annulés.

### Répartition des amendes par service enquêteur :

| SERVICE ENQUETEUR  | Amendes infligées en 1 <sup>ère</sup> infraction | Amendes infligées en récidive | Amendes exonérées pour motifs collectifs | Amendes exonérées pour réponse ultérieure | Amendes avec sursis de paiement | Amendes cumulées pour récidive suite à sursis | TOTAL |
|--------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|-------|
| <u>AGRICULTURE</u> | 1                                                | 2                             | 1                                        | 0                                         | 7                               | 1                                             | 12    |
| <u>SESSI</u>       | 58                                               | 122                           | 160                                      | 12                                        | 9                               | 3                                             | 364   |
| <u>EQUIPEMENT</u>  | 2                                                | 26                            | 14                                       | 0                                         | 6                               | 0                                             | 48    |
| <u>TRANSPORTS</u>  | 1                                                | 61                            | 149                                      | 79                                        | 0                               | 1                                             | 291   |
| <u>MEDIAS</u>      | 0                                                | 7                             | 14                                       | 0                                         | 0                               | 0                                             | 21    |
| <u>INSEE</u>       | 20                                               | 63                            | 114                                      | 28                                        | 0                               | 1                                             | 226   |
| <b>ENSEMBLE</b>    | 82                                               | 281                           | 452                                      | 119                                       | 22                              | 6                                             | 962   |

**Répartition des différentes amendes par montant :**

| <b>BAREME<br/>(en euros)</b> | Amendes<br>infligées<br>en 1 <sup>ère</sup><br>infraction | Amendes<br>infligées<br>en récidive | Amendes<br>exonérées<br>pour motifs<br>collectifs | Amendes<br>exonérées<br>pour<br>réponse<br>ultérieure | Amendes<br>avec<br>sursis de<br>paiement | Amendes<br>cumulées<br>pour<br>récidive<br>suite à<br>sursis | <b>TOTAL</b> |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|
| 75                           | 0                                                         | 0                                   | 207                                               | 60                                                    | 4                                        | 0                                                            | 271          |
| 150                          | 82                                                        | 0                                   | 166                                               | 36                                                    | 11                                       | 0                                                            | 295          |
| 300                          | 0                                                         | 34                                  | 79                                                | 8                                                     | 1                                        | 0                                                            | 122          |
| 375                          | 0                                                         | 0                                   | 0                                                 | 0                                                     | 0                                        | 0                                                            | 0            |
| 450                          | 0                                                         | 194                                 | 0                                                 | 14                                                    | 5                                        | 0                                                            | 213          |
| 600                          | 0                                                         | 27                                  | 0                                                 | 1                                                     | 0                                        | 2                                                            | 30           |
| 750                          | 0                                                         | 0                                   | 0                                                 | 0                                                     | 0                                        | 3                                                            | 3            |
| 900                          | 0                                                         | 4                                   | 0                                                 | 0                                                     | 0                                        | 0                                                            | 4            |
| 1000                         | 0                                                         | 22                                  | 0                                                 | 0                                                     | 1                                        | 1                                                            | 24           |
| 1200                         | 0                                                         | 0                                   | 0                                                 | 0                                                     | 0                                        | 0                                                            | 0            |
| <b>ENSEMBLE</b>              | 82                                                        | 281                                 | 452                                               | 119                                                   | 22                                       | 6                                                            | 962          |

**III – CONTENU DE LA SESSION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2003 :****III.1 : Interventions du médiateur du Comité du contentieux :**

Le médiateur n'a pas eu à traiter de nouveaux dossiers depuis la dernière session de juin 2003, si ce n'est qu'il a essayé, en vain, de reprendre une médiation avec une entreprise qui refuse catégoriquement de répondre aux enquêtes depuis de nombreuses années et qui dépose régulièrement des recours gracieux pour ses différentes amendes auprès du trésorier payeur général.

Il fait donc le point sur 5 dossiers qui étaient en cours d'instruction en juin 2003 :

- Malgré la médiation, deux entreprises refusent toujours catégoriquement de répondre aux enquêtes statistiques obligatoires.
- Une entreprise répond désormais suite à la visite d'un enquêteur.
- Une autre répond à l'enquête qui avait fait l'objet de la médiation mais ne répond toujours pas à un autre service enquêteur.
- Un dossier est toujours en instance car le médiateur doit rencontrer le responsable de l'entreprise en janvier prochain.
- Enfin, une entreprise, étant donné sa structure, souhaite que ses différentes entreprises soient dispensées de réponse, au profit d'une réponse agrégée qui se ferait au niveau du groupe. L'instruction de cette piste sera conduite en liaison avec les différents services enquêteurs concernés.

**III.2 : Examen des dossiers de la session :**

Dans sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Comité du contentieux des enquêtes statistiques a examiné 6903 cas de défauts de réponse relatifs à des enquêtes annuelles et infra-annuelles conduites en 2002/2003 par des services statistiques publics. 2855 dossiers ont été annulés.

**Répartition des amendes par service enquêteur :**

| <b>SERVICE ENQUETEUR</b> | Amendes infligées en 1 <sup>ère</sup> infraction | Amendes infligées en récidive | Amendes exonérées pour motifs collectifs | Amendes exonérées pour réponse ultérieure | Amendes avec sursis de paiement | Amendes cumulées pour récidive suite à sursis | <b>TOTAL</b> |
|--------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|
| <u>AGRICULTURE</u>       | 2                                                | 13                            | 42                                       | 6                                         | 11                              | 1                                             | 75           |
| <u>SESSI</u>             | 88                                               | 419                           | 813                                      | 45                                        | 57                              | 14                                            | 1436         |
| <u>INSEE</u>             | 540                                              | 571                           | 1266                                     | 1                                         | 0                               | 5                                             | 2383         |
| <b>ENSEMBLE</b>          | 630                                              | 1003                          | 2121                                     | 52                                        | 68                              | 20                                            | 3894         |

**Répartition des différentes amendes par montant :**

| <b>BAREME (en euros)</b> | Amendes infligées en 1 <sup>ère</sup> infraction | Amendes infligées en récidive | Amendes exonérées pour motifs collectifs | Amendes exonérées pour réponse ultérieure | Amendes avec sursis de paiement | Amendes cumulées pour récidive suite à sursis | <b>TOTAL</b> |
|--------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|
| 75                       | 0                                                | 0                             | 1059                                     | 14                                        | 0                               | 0                                             | 1073         |
| 150                      | 630                                              | 1                             | 548                                      | 17                                        | 42                              | 0                                             | 1238         |
| 300                      | 0                                                | 252                           | 513                                      | 12                                        | 10                              | 0                                             | 787          |
| 375                      | 0                                                | 0                             | 1                                        | 0                                         | 0                               | 4                                             | 5            |
| 450                      | 0                                                | 449                           | 0                                        | 8                                         | 6                               | 0                                             | 463          |
| 600                      | 0                                                | 105                           | 0                                        | 1                                         | 4                               | 9                                             | 119          |
| 750                      | 0                                                | 0                             | 0                                        | 0                                         | 0                               | 6                                             | 6            |
| 900                      | 0                                                | 22                            | 0                                        | 0                                         | 1                               | 0                                             | 23           |
| 1000                     | 0                                                | 174                           | 0                                        | 0                                         | 5                               | 1                                             | 180          |
| 1200                     | 0                                                | 0                             | 0                                        | 0                                         | 0                               | 0                                             | 0            |
| <b>ENSEMBLE</b>          | 630                                              | 1003                          | 2121                                     | 52                                        | 68                              | 20                                            | 3894         |

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| <p><b>MEMBRES DU COMITE<br/>DU CONTENTIEUX</b></p> |
|----------------------------------------------------|

Composition du Comité au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :  
(et modifications en cours d'année)

Président :

Jacques GARAGNON, représentant le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en remplacement de Jean-Marie RUCH, décédé.

Article 13 du décret du 17 juillet 1984 modifié

- *Assemblée nationale*

M. Denis MERVILLE (Député de Seine Maritime)

M. Pierre BOURGUIGNON (Député de Seine Maritime) (suppléant)

- *Sénat*

M. Hilaire FLANDRE, sénateur des Ardennes

M. Bernard JOLY, sénateur de Haute-Saône (suppléant)

- *Conseil économique et social*

Mme Frédérique RASTOLL

M. François EDOUARD (suppléant)

- *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

M. Maurice DELAPORTE

M. Gérard DE LAVERNEE (suppléant)

- *Assemblée permanente des chambres des métiers (APCM)*

M. Francis PAILLARD

M. Patrice CHEVALIER (suppléant)

- *Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)*

M. Didier MARTEAU

M. Laurent BARTHÉLÉMY (suppléant)

- *Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)*

M. Jean LEFEBVRE

- *Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

M. André LAROSE

Mme Sophie BAILACQ (suppléante)

- *Garde des Sceaux, ministre de la justice*

M. Baudouin SEYS, chargé de la sous-direction de la statistique, des études et de la documentation

Mme Nicole CADENEL (suppléante)

- *Représentant du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques*

M. Jean-Pierre PUIG  
M. Michel ISNARD (suppléant)

- *Représentant du ministre de la compétence duquel ressortit le contrevenant :*

**Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**

M. GOY (Chargé de la sous-direction des enquêtes statistiques et des études [SDESE])

**Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité**

Mme Annie FOUQUET (Directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques [DARES])

**CEREQ** (sous la tutelle du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité).

M. François AVENTUR

**Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (industrie)**

M. Yves ROBIN (Chef du service des statistiques industrielles [SESSI])

**Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**

M. José REY (Chef du service central des enquêtes et études statistiques [SCEES])

**Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**

M. Emmanuel RAOUL (Chef du service économique et statistique [SES])

**Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (INSEE)**

M. Philippe SCHERRER

Mme Magali DEMOTES-MAINARD

M. Raoul DEPOUTOT

**Le secrétariat du comité est assuré par M. Michel ISNARD, Mme Valérie LEPRETRE (INSEE - DG), M. Bernard AVEROUS, Mmes PLESSIS et GILOT (INSEE -DR de Poitou-Charentes).**

**LE COMITÉ DU SECRET STATISTIQUE  
CONCERNANT LES ENTREPRISES**

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| <b>TRAVAUX DU COMITÉ<br/>DU SECRET STATISTIQUE</b> |
|----------------------------------------------------|

**BILAN D'ACTIVITÉ 2003**

Le comité du secret statistique s'est réuni à quatre reprises en 2003 : les 11 mars, 17 juin, 30 septembre et 16 décembre.

Le secrétariat a également organisé, avant les réunions formelles du comité du secret statistique concernant les entreprises des 11 mars et 17 juin, deux réunions informelles conviant les membres du comité du secret et les membres de la configuration collectivités territoriales du comité du Label pour examiner au total cinq dossiers demandant l'accès à des données statistiques d'enquêtes auprès des collectivités territoriales pour lesquelles le comité du secret statistique concernant les entreprises n'est pas compétent.

**I - LES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL****A - NIVEAU EUROPÉEN**

Le comité européen du secret statistique cherche à mettre en place les conditions d'application du règlement n°831/2002 du 26 mai 2003 sur l'accès des chercheurs aux données confidentielles transmises à EUROSTAT par les Etats membres. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'instaurer une procédure d'urgence permettant au comité français du secret statistique de se prononcer rapidement sur les demandes présentées à EUROSTAT en application du règlement du 26 mars 2003.

**B - NIVEAU FRANÇAIS****- Ordonnance d'application de l'article 23 de la loi n° 203-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit.**

L'article 23 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit autorise la modification, par ordonnance, de plusieurs dispositions de la loi du 7 juin 1951 et notamment l'extension des compétences du comité du secret statistique.

Le projet d'ordonnance correspondant a été approuvé par le gouvernement et transmis au Conseil d'Etat le 23 décembre 2003.

## **II - ANALYSE DES DEMANDES TRAITÉES EN 2003**

Au cours de l'année 2003, le Comité s'est réuni quatre fois et a été saisi par 53 demandeurs. Il a donné un avis favorable à 206 communications de données issues d'enquêtes relatives aux entreprises.

En outre, deux comités informels spécifiques, réunis en préambule aux réunions du comité du secret statistique des 11 mars et 17 juin 2003, ont donné un avis favorable à cinq demandeurs :

- Le Centre d'Economie Industrielle (CERNA) pour l'accès aux données de l'enquête « Eau et assainissement » de 1998.

- Le Laboratoire LEERNA de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour l'accès aux données relatives à l'eau et à l'environnement de l'enquête « Les collectivités locales et l'environnement » de 1999.

- Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) pour l'accès aux données de l'enquête sur l'emploi des collectivités et établissements territoriaux par secteur d'activité de la région Rhône Alpes en 2003 et de l'enquête nationale sur l'emploi des collectivités territoriales pour 2000 et 2001.

- Le Département des études et des statistiques locales de la Direction Générale des Collectivités Locales (Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales) pour l'accès aux données aux données de l'enquête sur l'emploi des collectivités et établissements territoriaux par secteur d'activité de la région Rhône Alpes en 2003.

- Le Bureau des Statistiques, des Etudes et de l'Evaluation de la Direction Générale de la Fonction Publique (Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire) pour l'accès aux données de l'enquête sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (toutes les années).

Ces décisions ne sont pas prises en compte dans les trois tableaux qui suivent.

### **A - ORIGINE DES DEMANDEURS**

Les personnes qui sont habilitées pour avoir accès à des données individuelles issues d'enquêtes obligatoires réalisées par le système public de statistiques doivent respecter les mêmes règles de secret que les services statistiques, cependant elles peuvent appartenir à des structures professionnelles très diverses. Le tableau 1 donne la répartition des demandeurs habilités (en 2003 et depuis 1984) par grandes catégories.

Tableau 1

#### **REPARTITION DES DEMANDEURS HABILITES**

| ORIGINE                                                                  | NOMBRE    |                   | POURCENTAGE |                   |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------|-------------|-------------------|
|                                                                          | En 2003   | Cumul depuis 1984 | En 2003     | Cumul depuis 1984 |
| Administrations et organismes de l'État (hors enseignement et recherche) | 22        | 141               | 42          | 28                |
| Universités et chercheurs (dont CNRS)                                    | 21        | 264               | 40          | 52                |
| Chambre de commerce et d'industrie et organisations patronales           | 0         | 33                | 0           | 6                 |
| EUROSTAT                                                                 | 0         | 7                 | 0           | 1                 |
| Autres                                                                   | 10        | 68                | 19          | 13                |
| <b>ENSEMBLE</b>                                                          | <b>53</b> | <b>513</b>        | <b>100</b>  | <b>100</b>        |

**B - LISTE DES ORGANISMES HABILITES PAR LE COMITE EN 2003****1. Demandes concernant des chercheurs ou organismes précédemment habilités***Réunion du 11 mars 2003*

- 1 - Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon (D.R.A.F.) - Service Régional de Statistique Agricole de Montpellier (S.R.S.A.)
- 2 - Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier (ENSA-M)
- 3 - MINEFI - Direction de la Prévision
- 4 - Direction de la Balance des paiements de la Banque de France
- 5 - GIP - MIS (Groupement d'Intérêt Public - Mutation des Industries et des Services)
- 6 - AUDIAR
- 7 - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) - Division Marchés Stratégies d'Entreprise (MSE)
- 8 - Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA)
- 9 - Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité - Direction de l'Animation, de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES)
- 10 - TEAM - Pôle international
- 11 - Bureau d'Economie Théorique Appliquée (BETA)
- 12 - Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- 13 - Institut Carl Menger
- 14 - Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche sur les Ressources Humaines et de l'Emploi (LIRHE)
- 15 - Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
- 16 - TEAM - C.N.R.S.
- 17 - MATISSE - Université Paris I

*Réunion du 17 juin 2003*

- 1 - Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO)
- 2 - Institut Français des Relations Internationales (IFRI)
- 3 - Direction des Activités Commerciales, Artisanales et de Services (DECAS)
- 4 - Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) - Département Systèmes Agraires et Développement (SAD)
- 5 - Institut de Management de la Recherche et de l'Innovation (IMRI)
- 6 - Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC)
- 7 - Crédit Agricole - Société Anonyme
- 8 - Centre d'Economie de l'Université de Paris Nord (CEPN)

*Réunion du 30 septembre 2003*

- 1 - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale (D4E)
- 2 - Direction de la Prévision - Bureau de l'industrie
- 3 - LATAPSES - CNRS
- 4 - Direction des Relations Economiques Extérieures (DREE) - Bureau « Echanges et investissements »
- 5 - Service des Etudes et des Statistiques Industrielles (SESSI)

*Réunion du 16 décembre 2003*

- 1 - Groupe d'Analyse et de Théorie Economique (GATE)
- 2 - Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- 3 - Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de la Réunion (CERESUR)
- 4 - Centre de Recherches Economiques de l'Université de Saint-Etienne (CREUSET)
- 5 - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale (D4E)
- 6 - Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED)
- 7 - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) - Division Marchés Stratégies d'Entreprise (MSE)
- 8 - Equipe Universitaire de Recherche en Economie Quantitative (EUREQua)
- 9 - Direction de la Prévision - Bureau Politique industrielle et Innovation

**2 - Nouveaux demandeurs***Réunion du 11 mars 2003*

- 1 - Centre de Recherche en Histoire Moderne et Contemporaine (CRHMC)
- 2 - Centre d'Economie de Paris Nord (CEPN)
- 3 - Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques (BIPE)
- 4 - Association Forêt-Cellulose (AFOCEL)
- 5 - Ecole des Mines de Douai

*Réunion du 17 juin 2003*

- 1 - Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Centre)
- 2 - Observatoire de la Propriété Intellectuelle (OPI) de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
- 3 - Centre QUETELET
- 4 - Centre d'Etudes Prospectives d'Economie Mathématique Appliquées à la Planification (CEPREMAP)
- 5 - Institut National de Recherches Agronomiques (INRA) - SADAPT
- 6 - Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS)
- 7 - INSEE - Direction Régionale de Midi-Pyrénées - Service Etudes et Diffusion

*Réunion du 30 septembre 2003*

- 1 - Institut Français de l'Environnement (IFEN)

*Réunion du 16 décembre 2003*

- 1 - ARVALIS - Institut du Végétal

**3 - Comité informel du 11 mars 2003**

- 1 - Centre d'Economie Industrielle - CERNA
- 2 - Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) / Laboratoire LEERNA
- 3 - Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- 4 - Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales - Direction générale des collectivités locales - Département des études et des statistiques locales

**4 - Comité informel du 17 juin 2003**

- 1 - Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du Territoire  
Direction Générale de la Fonction Publique - Bureau des Statistiques, des Etudes et de l'Evaluation

**C - LES ENQUETES DEMANDEES**

Tableau 2

**RÉPARTITION DES ENQUÊTES SUR LESQUELLES PORTENT LES HABILITATIONS**

| SERVICE<br>ENQUÊTEUR | ENQUÊTE                                                                                 | NOMBRE DE<br>DEMANDES |                         | POURCENTAGE  |                         |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------|-------------------------|
|                      |                                                                                         | EN 2003               | CUMUL<br>DEPUIS<br>1984 | EN 2003      | CUMUL<br>DEPUIS<br>1984 |
| <b>S E S S I</b>     | <b>Ensemble</b>                                                                         | <b>57</b>             | <b>537</b>              | <b>28</b>    | <b>34</b>               |
|                      | EAE Industrie (y/c cadre innovation technologique)                                      | 32                    | 321                     |              |                         |
|                      | Enquête « Echanges internationaux intra-groupe »                                        | 8                     | 43                      |              |                         |
|                      | Enquête consommation d'énergie dans l'industrie                                         | 4                     | 25                      |              |                         |
|                      | Autres                                                                                  | 13                    | 148                     |              |                         |
| <b>S C E E S</b>     | <b>Ensemble</b>                                                                         | <b>52</b>             | <b>292</b>              | <b>25</b>    | <b>19</b>               |
|                      | EAE industries agricoles et alimentaires (y/c cadre innovation technologique)           | 27                    | 179                     |              |                         |
|                      | Enquête « Echanges internationaux intra-groupe »                                        | 6                     | 19                      |              |                         |
|                      | Enquête consommation d'énergie dans les IAA                                             | 4                     | 20                      |              |                         |
|                      | Autres                                                                                  | 15                    | 74                      |              |                         |
| <b>I N S E E</b>     | <b>Ensemble</b>                                                                         | <b>64</b>             | <b>435</b>              | <b>31</b>    | <b>28</b>               |
|                      | EAE commerce                                                                            | 12                    | 91                      |              |                         |
|                      | EAE services                                                                            | 14                    | 94                      |              |                         |
|                      | Enquête liaisons financières                                                            | 15                    | 121                     |              |                         |
|                      | Enquête « Echanges internationaux intra-groupe »                                        | 7                     | 26                      |              |                         |
|                      | Autres                                                                                  | 16                    | 103                     |              |                         |
| <b>S E S</b>         | <b>Ensemble</b>                                                                         | <b>9</b>              | <b>105</b>              | <b>4</b>     | <b>7</b>                |
|                      | EAE B.T.P. y/c dans l'artisanat                                                         | 4                     | 45                      |              |                         |
|                      | Commercialisation de logements neufs                                                    | 1                     | 20                      |              |                         |
|                      | EAE transports                                                                          | 4                     | 30                      |              |                         |
|                      | Transports routiers de marchandises                                                     | 0                     | 2                       |              |                         |
|                      | Autres                                                                                  | 0                     | 8                       |              |                         |
| <b>D A R E S</b>     | <b>Ensemble</b>                                                                         | <b>1</b>              | <b>63</b>               | <b>0</b>     | <b>4</b>                |
|                      | Enquête structure des emplois                                                           | 0                     | 47                      |              |                         |
|                      | Enquête mensuelle sur les mouvements de la main d'œuvre                                 | 0                     | 5                       |              |                         |
|                      | Autres                                                                                  | 1                     | 11                      |              |                         |
| <b>D E P</b>         | <b>Ensemble</b>                                                                         | <b>23</b>             | <b>133</b>              | <b>11</b>    | <b>8</b>                |
|                      | Enquête sur les moyens consacrés à la recherche et au développement par les entreprises | 14                    | 104                     |              |                         |
|                      | Autres                                                                                  | 9                     | 27                      |              |                         |
|                      | <b>ENSEMBLE</b>                                                                         | <b>206</b>            | <b>1565</b>             | <b>100 %</b> | <b>100 %</b>            |

**III - LE COMITE DEPUIS 1984**

Tableau 3

**BILAN DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DEPUIS 1984**

|    | DATE                   | NOMBRE DE DOSSIERS | NOMBRE DE DÉCISIONS | NOMBRE D'ENQUÊTES CONCERNÉES PAR LES DÉCISIONS |
|----|------------------------|--------------------|---------------------|------------------------------------------------|
| 1  | 29.03.1985             | 4                  | 6                   | 6                                              |
| 2  | 06.06.1985             | 14                 | 23                  | 25                                             |
| 3  | 03.10.1985             | 4                  | 6                   | 6                                              |
| 4  | 24.01.1986             | 1                  | 1                   | 1                                              |
| 5  | 30.05.1986             | 8                  | 8                   | 8                                              |
| 6  | 23.10.1986             | 8                  | 15                  | 19                                             |
| 7  | 05.03.1987             | 4                  | 5                   | 6                                              |
| 8  | 18.06.1987             | 4                  | 12                  | 14                                             |
| 9  | 30.10.1987             | 6                  | 9                   | 9                                              |
| 10 | 01.03.1988             | 8                  | 8                   | 9                                              |
| 11 | 24.06 et<br>12.07.1988 | 9                  | 18                  | 20                                             |
| 12 | 07.04.1989             | 9                  | 22                  | 25                                             |
| 13 | 21.06.1989             | 9                  | 10                  | 10                                             |
| 14 | 12.12.1989             | 15                 | 16                  | 16                                             |
| 15 | 19.12.1990             | 11                 | 19                  | 19                                             |
| 16 | 19.03.1991             | 5                  | 10                  | 11                                             |
| 17 | 19.06.1991             | 8                  | 15                  | 16                                             |
| 18 | 04.12.1991             | 10                 | 25                  | 30                                             |
| 19 | 31.03.1992             | 5                  | 6                   | 8                                              |
| 20 | 03.07.1992             | 6                  | 19                  | 21                                             |
| 21 | 25.11.1992             | 8                  | 13                  | 16                                             |
| 22 | 02.04.1993             | 7                  | 13                  | 17                                             |
| 23 | 05.10.1993             | 11                 | 21                  | 26                                             |
| 24 | 08.02.1994             | 6                  | 13                  | 15                                             |
| 25 | 26.05.1994             | 7                  | 12                  | 17                                             |
| 26 | 24.11.1994             | 4                  | 14                  | 18                                             |
| 27 | 30.03.1995             | 16                 | 31                  | 47                                             |
| 28 | 20.06.1995             | 9                  | 13                  | 13                                             |
| 29 | 20.10.1995             | 10                 | 18                  | 24                                             |
| 30 | 23.02.1996             | 11                 | 11                  | 12                                             |
| 31 | 06.06.1996             | 13                 | 16                  | 23                                             |
| 32 | 07.11.1996             | 10                 | 22                  | 23                                             |
| 33 | 25.02.1997             | 11                 | 23                  | 47                                             |
| 34 | 05.06.1997             | 5                  | 4                   | 5                                              |
| 35 | 06 et 24.11.1997       | 9                  | 16                  | 24                                             |
| 36 | 10.03.1998             | 11                 | 22                  | 29                                             |
| 37 | 16.06.1998             | 13                 | 23                  | 38                                             |
| 38 | 24.11.1998             | 21                 | 60                  | 101                                            |
| 39 | 16.03.1999             | 14                 | 23                  | 52                                             |
| 40 | 15.06.1999             | 12                 | 16                  | 31                                             |
| 41 | 30.11.1999             | 11                 | 17                  | 38                                             |
| 42 | 21.03.2000             | 12                 | 25                  | 49                                             |
| 43 | 20.06.2000             | 10                 | 10                  | 20                                             |
| 44 | 04.12.2000             | 14                 | 18                  | 30                                             |
| 45 | 12.03.2001             | 15                 | 36                  | 73                                             |
| 46 | 12.06.2001             | 15                 | 20                  | 47                                             |
| 47 | 12.11.2001             | 20                 | 36                  | 71                                             |
| 48 | 04.03.2002             | 9                  | 13                  | 20                                             |
| 49 | 25.06.2002             | 11                 | 14                  | 24                                             |
| 50 | 25.11.2002             | 32                 | 66                  | 130                                            |

(Suite du tableau)

|              | DATE       | NOMBRE DE DOSSIERS | NOMBRE DE DÉCISIONS | NOMBRE D'ENQUÊTES CONCERNÉES PAR LES DÉCISIONS |
|--------------|------------|--------------------|---------------------|------------------------------------------------|
| 51           | 11.03.2003 | 22                 | 52                  | 87                                             |
| 52           | 17.06.2003 | 15                 | 24                  | 33                                             |
| 53           | 30.09.2003 | 6                  | 24                  | 32                                             |
| 54           | 16.12.2003 | 10                 | 27                  | 54                                             |
| <b>TOTAL</b> |            | <b>558</b>         | <b>1019</b>         | <b>1565</b>                                    |

\* Non compris 86 décisions permanentes d'accès à certaines enquêtes par plusieurs SSM, permettant la navigation des données au sein du système statistique public, qui ont été prises pour la majorité lors de la première réunion du comité du secret, le 29 mars 1985.

### POUR COMPRENDRE LES TROIS TABLEAUX QUI PRECEDENT

1 - Un demandeur est un organisme présentant un dossier de demande d'habilitation d'accès à des données individuelles d'enquêtes statistiques, lors de l'une des quatre réunions annuelles du comité du secret statistique concernant les entreprises.

2 - Lors d'une session du comité, un même organisme demandeur peut déposer plusieurs dossiers pour des équipes distinctes présentant des projets différents.

3 - Un même dossier contient fréquemment des demandes d'accès à des données concernant plusieurs enquêtes provenant éventuellement de plusieurs services statistiques producteurs distincts.

4 - Une décision est une permission d'accès donnée par un service statistique producteur, relativement à un dossier de demande présentée par une équipe (composée de personnes nominativement désignées) d'un organisme demandeur, et peut concerner simultanément plusieurs enquêtes statistiques produites par ce service enquêteur.

5 - Les principaux services statistiques producteurs sont les services statistiques ministériels (SSM) des ministères chargés de :

- l'industrie, le SESSI (Service des Etudes et des Statistiques Industrielles)
- l'agriculture, le SCEES (Service Central des Enquêtes et des Etudes Statistiques)
- l'économie, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)
- l'équipement, le SES (Service Economique et Statistiques)
- le travail, la DARES (Direction de l'Animation de la recherche, des Etudes et de la Statistique)
- la recherche, la SDESE (Sous-Direction des Etudes Statistiques)

6 - La principale enquête structurelle sur les entreprises est l'enquête annuelle entreprises (EAE), dont la collecte comprend six versions, distribuées entre le SESSI (EAE industrie), le SCEES (EAE dans les industries agricoles et alimentaires), l'INSEE (EAE dans le Commerce ; EAE dans les services) et le SES (EAE dans le bâtiment et le génie civil et agricole ; EAE dans les transports).

7 - EUROSTAT désigne l'office statistique des communautés européennes, qui est la direction générale de la Commission européenne chargée de la statistique.

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| <b>MEMBRES DU COMITÉ<br/>DU SECRET STATISTIQUE</b> |
|----------------------------------------------------|

Président :

M. Gilles ARNAULT DE LA MENARDIERE, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Article 21 du décret du 17 juillet 1984

- un membre de l'Assemblée Nationale :

M. Denis MERVILLE, député de Seine Maritime, M. Pierre BOURGUIGNON, député de Seine Maritime (suppléant)

- un membre du Sénat :

M. Hilaire FLANDRE, Sénateur des Ardennes (titulaire), M. Bernard JOLY, Sénateur de Haute-Saône (suppléant)

- un membre du Conseil Economique et Social :

Mme Frédérique RASTOLL (titulaire), M. François EDOUARD (suppléant)

**1) Quatre représentants de l'administration**

- Un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques :

M. Jean-Pierre PUIG, Directeur de la Coordination statistique et des relations internationales.

- Un représentant du Garde des Sceaux :

M. Baudouin SEYS (titulaire), Mme Nicole CADENEL (suppléante)

- Un représentant du ministre de la compétence duquel ressortissent les entreprises intéressées par la demande :

**Ministre de la Défense**

M. Cyr-Denis NIDIER, Chef du bureau de la Statistique et des Etudes Economiques de la Direction des Services Financiers

**Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**

M. José REY, Chef du Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES)

**Ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité**

Mme Annie FOUQUET, Directrice de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES)

**Ministre de l'Equipeement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**

M. Paul SCHWACH, Directeur des Affaires Economiques et Internationales

**Ministre de la Jeunesse, de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**

M. Alain GOY, Sous-Directeur des Etudes Statistiques

**Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**

M. Yves ROBIN, Chef du service des statistiques industrielles

**Secrétaire d'Etat chargé des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat**

Mme Claire LEFEBVRE, Sous-Directrice des activités commerciales, artisanales et de services

- Un représentant du service enquêteur concerné désigné par le ministre dont relève ce service :

**Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques**

Mme Magali DEMOTES MAINARD, Chef du département des Activités tertiaires  
M. Raoul DEPOUTOT, Chef de la division "Synthèse des statistiques d'entreprises"

**Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**

Mme Chantal MADINIER, Adjointe au Chef du Service Central des Etudes Statistiques (SCEES)

**Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité**

M. Francis VENNAT, chargé de la Sous direction de l'emploi et du marché du travail

**Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité**

M. Philippe CUNEO, Directeur adjoint à la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

**Service Economique et Statistique (SES) du ministère de l'Equipeement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**

M. Emmanuel RAOUL, Chef du Service Economique et Statistique (SES)  
M. Guy ENJALBERT, chargé du bureau "Statistiques des entreprises de construction"  
Mme Claudine LAGUZET, chargée de la sous-direction de l'observation statistique des transports  
M. Michel BARGE, chargé du bureau « Statistique déconcentrée de la construction »

**Département des statistiques, de l'analyse et des études macro-économiques sur la recherche et le développement (APN) du ministère de la Jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**

Mme Dominique FRANCOZ, chef du bureau des Etudes Statistiques sur la Recherche

**Service des Statistiques Industrielles (SESSI) du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie**

M. Louis DE GIMEL, Chef de la sous-direction Diffusion

**Bureau de la Statistique Touristique du Secrétariat d'Etat au Tourisme**

M. Christophe TERRIER, Bureau de la Statistique touristique

**2) Quatre représentants des entreprises**

- Un représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

M. Maurice DELAPORTE, Directeur des Etudes Economiques d'Alliance 7 - (titulaire)

M. Gérard de LAVERNEE (MEDEF) - (suppléant)

- Un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie (APCCI)

M. Denis DESCHAMPS (AFCCI - CCI - Paris) - (titulaire)

M. Jean-Gilles CAHN (APCCI - CCI - Paris) - (suppléant)

- Un représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

M. Claude NESPO (CGPME)

- Un représentant de l'organisation professionnelle à laquelle ressortissent les entreprises ou, s'il y a plusieurs organisations un deuxième représentant du MEDEF désigné par ces organisations

M. Maurice DELAPORTE, Directeur des Etudes Economiques d'Alliance 7

**3) Un représentant des organisations syndicales de salariés** choisi d'un commun accord par les représentants de ces organisations au Conseil national de l'information statistique

M. François VINCENT (CFE-CGC) - (titulaire)

M. André LAROSE (CFTC) - (suppléant)

**4) Un représentant des utilisateurs régionaux et locaux de l'information statistique**

M. Olivier LEFEBVRE - DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales)

**MEMBRES DU SECRÉTARIAT DU  
COMITÉ DU SECRET STATISTIQUE**

Le secrétariat du Comité est assuré à l'INSEE par M. Gérard LANG et Mme Valérie LEPRETRE.

**LISTE DES ENQUÊTES STATISTIQUES  
DES SERVICES PUBLICS**

**Arrêtés publiés au Journal Officiel**

**Programme 2003**

**Programme 2004**

## **Programme 2003**

### **. Enquêtes d'initiative nationale**

Arrêtés modifiant ou complétant l'arrêté du 26 décembre 2002 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 2003 publié au Journal officiel - JO - du 26 janvier 2003 (cf. Rapport d'activité 2002- Tome 2, p. 202) :

- . Arrêté du 4 juin 2003 (*JO du 8 juillet 2003*)
- . Arrêté du 21 juillet 2003 (*JO du 2 septembre 2003*)
- . Arrêté du 7 novembre 2003 (*JO du 20 décembre 2003*)

### **. Enquêtes d'initiative régionale**

Arrêtés modifiant ou complétant l'arrêté du 26 décembre 2002 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 2003 publié au Journal officiel - JO - du 26 janvier 2003 (cf. Rapport d'activité 2002- Tome 2, p. 213) :

- . Arrêté du 4 juin 2003 (*JO du 20 juin 2003*)
- . Arrêté du 10 juillet 2003 (*JO du 29 juillet 2003*)

## Programme 2004

### **. Enquêtes d'initiative nationale**

. [Arrêté du 23 décembre 2003](#) portant approbation du programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 2004 - *JO du 13 février 2004*

### **. Enquêtes d'initiative régionale**

. [Arrêté du 23 décembre 2003](#) portant approbation du programme d'enquêtes statistiques publiques d'initiative régionale ayant obtenu le label d'intérêt général pour 2004 - *JO du 13 février 2004*

# **TEXTES LÉGISLATIFS**

**(A la date du 31 décembre 2003)**



|                    |
|--------------------|
| TEXTES LÉGISLATIFS |
|--------------------|

- **Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée** sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique
- **Décret n° 97-947 du 10 octobre 1997** modifiant le décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 relatif au Conseil national de l'information statistique portant application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique
- **Décret n° 84-628 du 17 juillet 1984** relatif au Conseil national de l'information statistique et portant application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, modifié par le décret n° 87-813 du 1er octobre 1987, par le décret n° 95-105 du 31 janvier 1995 et par le décret n° 97-947 du 10 octobre 1997
- **Arrêté du 12 décembre 1997** relatif au fonctionnement du Comité du label des enquêtes statistiques

Extraits du journal Officiel du 8 juin 1951 (page 6013), du 8 février 1958 (page 258), du 29 novembre 1959 (page 11451), du 14 mars 1962 (page 2662), du 29 décembre 1968 (page 12349), du 5 janvier 1979 (page 43), du 19 juillet 1984 (page 2332), du 26 décembre 1986 (page 15596), du 7 octobre 1987 (page 11679), du 1<sup>er</sup> avril 1992 (page 4564), du 23 décembre 1992 (page 17592), du 30 mars 1993 (page 5559) et du 3 février 1995 (pages 1863 - 1864)

**Loi n° 51-711 du 7 juin 1951,  
sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,  
modifiée**

Par la loi instituant un code de procédure pénale  
n° 57-1246 du 31 décembre 1957

Par la loi de finances 1969 n° 68-1172 du 27  
décembre 1968

Par la loi sur les archives n° 79-18 du 3 janvier 1979  
(art.35)

Par les lois n° 86-1305 du 23 décembre 1986 et  
n° 92-1336 du 16 décembre 1992 (art.333)

Par l'ordonnance d'adaptation à la valeur de l'euro  
n° 2000-916 du 19 septembre 2000 (art. 3 et  
annexe 1)

et par les décrets

n° 59-1350 du 16 novembre 1959,

n° 62-275 du 12 mars 1962,

n° 72-1103 du 8 décembre 1972,

n° 84-628 du 17 juillet 1984 (art. 1er),

n° 92-303 du 30 mars 1992,

n° 93-726 du 29 mars 1993 (art. 2),

n° 95-105 du 31 janvier 1995

L'Assemblée nationale et le Conseil de la  
République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont  
la teneur suit :

**Art. 1er** - (modifié par le décret n° 84-628 du 17  
juillet 1984).

Il est créé auprès de l'Institut national de la  
statistique et des études économiques un Conseil  
national de l'information statistique chargé de  
coordonner les enquêtes statistiques des services  
publics, à l'exclusion des travaux statistiques d'ordre  
intérieur ne comportant pas le concours de  
personnes étrangères à l'administration. Ce conseil  
établit annuellement un programme comprenant  
l'ensemble des enquêtes prévues pour l'année et  
détermine leur date approximative et les délais qui  
seront laissés aux personnes physiques et morales  
pour faire parvenir leur réponse. Le programme et  
ses modalités d'exécution sont arrêtés par le  
ministre dont relève l'Institut national de la  
statistique et des études économiques.

La composition et les modalités de fonctionnement  
du Conseil national de l'information statistique  
seront fixées par un décret qui devra notamment  
préciser les conditions dans lesquelles sera assurée  
la représentation des personnes physiques et  
morales intéressées et celle du Parlement et du  
Conseil Economique

Le Conseil national de l'information statistique est  
présidé par le ministre des Affaires économiques  
agissant par délégation du Président du Conseil.

**Art. 2** - Toute enquête statistique des services  
publics, à l'exclusion des travaux statistiques d'ordre

intérieur ne comportant pas le concours de personnes  
étrangères à l'administration, doit être soumise au visa  
préalable du ministre dont relève l'Institut national de la  
statistique et des études économiques et du ministre de  
la compétence duquel ressortissent les intéressés.

Le visa ne peut être accordé que si l'enquête s'inscrit  
dans le cadre du programme prévu à l'article précédent,  
si elle est prévue par une loi spéciale ou si elle présente  
un caractère de nécessité et d'urgence indiscutables.

**Art. 3** - Les personnes physiques et morales sont tenues  
de répondre, avec exactitude, et dans les délais fixés,  
aux enquêtes statistiques revêtues du visa défini à  
l'article 2.

**Art. 4** - (modifié par la loi de finances pour 1969 n° 68-  
1172 du 27 décembre 1968).

Des organismes professionnels ou interprofessionnels  
peuvent être agréés par les pouvoirs publics pour servir  
d'intermédiaires dans l'exécution des enquêtes  
statistiques. L'agrément est donné ou retiré par arrêté  
conjoint du ministre dont relève l'Institut national de la  
statistique et des études économiques et du ministre  
chargé de la branche intéressée.

Lorsqu'un questionnaire revêtu du visa est ainsi diffusé  
par une organisation agréée, les intéressés ont la  
possibilité de répondre à leur choix par l'intermédiaire de  
cette organisation ou directement au service public  
enquêteur. Les organismes agréés adressent au service  
enquêteur, dans le délai prévu par l'acte d'agrément, les  
renseignements qu'ils ont recueillis.

**Art. 5** - (abrogé par le décret n° 62-275 du 12 mars  
1962).

**Art. 6** - (modifié par les lois n° 57-1246 du 31 décembre  
1957, n° 79-18 du 3 janvier 1979 et n° 92-1336 du  
16 décembre 1992).

Sous réserve des dispositions des articles 40, 97 et 99  
du code de procédure pénale, les renseignements  
individuels figurant sur les questionnaires revêtus du  
visa prévu à l'article 2 et ayant trait à la vie personnelle  
et familiale et, d'une manière générale, aux faits et  
comportements d'ordre privé, ne peuvent être l'objet  
d'aucune communication de la part du service  
dépositaire avant l'expiration du délai de cent ans  
suivant la date de réalisation du recensement ou de  
l'enquête.

Les renseignements individuels d'ordre économique ou financier, figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2, ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. Les administrations dépositaires de renseignements de cette nature ne sont pas tenues par les obligations prévues, notamment à l'article 31 de la loi du 31 juillet 1920 portant fixation du budget général de l'exercice 1920, modifié par l'article 30 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, et à l'article 15, 2ème alinéa, de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Les agents des services publics et des organisations appelées à servir d'intermédiaire pour les enquêtes, dans les conditions fixées à l'article 4, sont astreints au secret professionnel sous les sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Les recensements et enquêtes statistiques effectués conformément aux dispositions de la présente loi ont le caractère d'archives publiques.

**Art. 7** - (modifié par le décret n° 59-1350 du 16 novembre 1959, par le décret n° 84-628 du 17 juillet 1984, par le décret n° 92-303 du 30 mars 1992, par le décret n° 93-726 du 29 mars 1993, par le décret n° 95-105 du 31 janvier 1995 et par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000).

En cas de défaut de réponse après mise en demeure, dans un délai imparti par ladite mise en demeure, ou de réponse sciemment inexacte, les personnes physiques ou morales peuvent être l'objet d'une amende administrative prononcée par le ministre dont relève l'Institut national de la statistique et des études économiques, sur avis du Conseil national de l'information statistique réuni en comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires dans les conditions prévues aux articles 13 à 20 du décret du 17 juillet 1984 modifié relatif au Conseil national de l'information statistique et portant application de la présente loi.

L'avis du comité est communiqué au ministre, accompagné, le cas échéant, des observations de l'intéressé.

La décision du ministre prononçant une amende est motivée ; le recours dirigé contre cette décision est un recours de pleine juridiction.

Passé un délai de deux ans à compter de la date de réception de la mise en demeure, le ministre ne peut plus infliger d'amende. Le montant de la première amende encourue à ce titre par une personne physique ou morale ne peut dépasser 150 euros.

En cas de récidive dans le délai de trois ans, le montant de l'amende est porté à 300 euros au moins et 2 250 euros au plus pour chaque infraction.

Ces amendes seront recouvrées au profit du Trésor public selon les procédures prévues pour les créances mentionnées à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

Toutefois, tout défaut de réponse après mise en demeure et dans le délai imparti par ladite mise en demeure, ou toute réponse sciemment inexacte à des questions ayant trait à la vie personnelle et

familiale, sera puni de l'amende prévue au 1° de l'article 131-13 du code pénal et, en cas de récidive, de l'amende prévue au 4° de l'article 131-13 du code pénal.

**Art. 7bis** - (créé par la loi n° 86-1305 du 23 décembre 1986 et modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992).

Les informations relatives aux personnes physiques, à l'exclusion des données relatives à la santé ou à la vie sexuelle, et celles relatives aux personnes morales, recueillies dans le cadre de sa mission, par une administration, un établissement public, une collectivité territoriale ou une personne morale de droit privé gérant un service public, peuvent être cédées, à des fins exclusives d'établissement de statistiques, à l'Institut national de la statistique et des études économiques ou aux services statistiques ministériels.

Sous réserve de l'article 777-3 du code de procédure pénale, les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent nonobstant toutes dispositions contraires relatives au secret professionnel.

Les cessions portant sur des informations nominatives, telles qu'elles sont définies à l'article 4 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont soumises aux dispositions de ladite loi ; l'acte réglementaire et, lorsque les cessions se font entre deux personnes morales distinctes, les conventions entre le cédant et le cessionnaire de ces informations prévoient les modalités de transmission, la finalité du traitement envisagé et le sort des informations après leur utilisation aux fins de traitement statistique.

Les cessions portant sur des informations concernant des personnes morales sont autorisées par décision conjointe du ministre dont relève l'Institut national de la statistique et des études économiques et des ministres intéressés. Sous réserve des dispositions des articles 40, 97 et 99 du code de procédure pénale, les informations transmises en application du présent article et permettant l'identification des personnes physiques ou morales auxquelles elles s'appliquent ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part du service bénéficiaire.

Les agents de l'Institut national de la statistique et des études économiques et ceux des services statistiques ministériels sont astreints, pour les données dont ils ont à connaître en application du présent article, au secret professionnel sous les sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

**Art. 8** - Sont abrogées toutes les dispositions législatives et réglementaires contraires aux dispositions de la présente loi.

**Art. 9** - La présente loi est applicable dans les territoires d'Outre-mer et les territoires associés. Ses modalités d'application seront fixées par des décrets en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des Affaires Economiques ou sur le rapport conjoint des ministres des Affaires Economiques et de la France d'Outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juin 1951

Vincent AURIOL

*Suivent les signatures des vingt-deux membres du Gouvernement.*

Extrait du Journal Officiel du 17 octobre 1997 (page 15092)

**Décret no 97-947 du 10 octobre 1997 modifiant le décret no 84-628 du 17 juillet 1984 relatif au Conseil national de l'information statistique et portant application de la loi no 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques**  
**NOR: ECOS9650031D**

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi no 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret no 84-628 du 17 juillet 1984 relatif au Conseil national de l'information statistique et portant application de la loi no 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifié par les décrets no 87-813 du 1er octobre 1987 et no 95-105 du 31 janvier 1995 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. - L'article 2 du décret du 17 juillet 1984 susvisé est modifié comme suit :

I. - Les dispositions du 1 du troisième alinéa sont remplacées par les dispositions suivantes :

<< 1. Sur les besoins à satisfaire et sur l'état du système d'information statistique, ainsi que sur les innovations à lui apporter à court ou moyen terme ; >>.

II. - Les dispositions du 2 du troisième alinéa sont remplacées par les dispositions suivantes :

<< 2. Sur le développement général des travaux statistiques des services producteurs, compte tenu, notamment, des travaux statistiques prévus en la matière par les instances de la Communauté européenne ; >>.

III. - Au dernier alinéa, les mots : << de l'informatique >> sont remplacés par les mots : << des systèmes d'information >>.

Art. 2. - A l'article 3 du décret du 17 juillet 1984 susvisé, les mots : << rapport contenant le bilan des travaux statistiques soumis à son examen >> sont remplacés par les mots : << rapport d'activité >>.

Art. 3. - L'article 4 du décret du 17 juillet 1984 susvisé est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, les mots : << Outre le ministre chargé de l'économie, président, le conseil comprend les membres suivants : >> sont remplacés par les dispositions suivantes :

<< Le conseil est présidé par le ministre chargé de l'économie.

<< I. - Le conseil comprend également les membres suivants : >>

Le deuxième alinéa est précédé par un << II >> ;

II. - Au c du premier alinéa, les mots :

<< Le chef du service chargé du développement des banques de données et de l'informatisation des services publics >> sont remplacés par les mots :

<< Le vice-président de la commission pour la simplification des formalités administratives >>, et les mots : << Le président du Conseil national de la comptabilité >>

sont remplacés par les mots :

<< Le secrétaire général du Comité de la réglementation bancaire et financière >> ;

III. - Le dernier alinéa du d est remplacé par les dispositions suivantes :

<< Deux représentants des syndicats d'enseignants, désignés par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale >> ;

IV. - Les dispositions du e sont remplacées par les dispositions suivantes :

<< e) Un président ou vice-président de conseil régional et un directeur général des services d'une région, désignés par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'Association nationale des élus régionaux ;

<< Un président ou vice-président de conseil général, désigné par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'assemblée des présidents de conseils généraux de France ;

<< Un maire ou adjoint au maire, désigné par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'Association des maires de France ;

<< Un membre d'un conseil économique et social de région, désigné par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'assemblée permanente des présidents de conseils économiques et sociaux de région ;

<< Un membre de chambre régionale de commerce et d'industrie, désigné par arrêté du ministre chargé du commerce et de l'artisanat >> ;

V. - Les dispositions du f sont remplacées par les dispositions suivantes :

<< f) Deux représentants des instances régionales de concertation sur l'information statistique désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie >> ;

VI. - Les dispositions des deux premiers alinéas du h sont remplacées par les dispositions suivantes :

<< Un membre du Conseil national de la vie associative, désigné par arrêté du Premier ministre ;

<< Six représentants du mouvement associatif, désignés, à raison d'un par département ministériel, par arrêté des ministres chargés de l'action sociale, du logement, de l'intégration, des droits des femmes, de la consommation et de l'environnement ;

<< Un représentant des associations de journalistes économiques et financiers, et un représentant des associations de journalistes de l'information sociale >> ;

VII. - Au deuxième alinéa, les mots :

<< le secrétaire général du Conseil national du crédit >> sont remplacés par les mots :

<< le secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre, le directeur général de l'Office statistique des Communautés européennes, le chef du service interministériel chargé du développement des systèmes d'information de l'administration, le directeur général des Archives de France, >> ;

VIII. - Au dernier alinéa, les mots : << Le directeur responsable du travail et de l'emploi au ministère chargé des affaires sociales >> sont remplacés par les mots :

<< Le directeur de l'artisanat au ministère chargé du commerce et de l'artisanat >>.

Art. 4. - Au premier alinéa de l'article 5, au premier alinéa du c de l'article 6 et à l'article 7 du décret du 17 juillet 1984 susvisé, les mots : << trois ans >> sont remplacés par les mots :

<< quatre ans >>.

Art. 5. - Au d de l'article 4, au b de l'article 6, à l'article 13 et au b de l'article 21 du décret du 17 juillet 1984 susvisé, les mots : << assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie >> sont remplacés par les mots :

<< assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie >>.

Art. 6. - Au premier alinéa de l'article 8 du décret du 17 juillet 1984 susvisé, les mots :

<< ou de l'un de ses membres >> sont supprimés.

Art. 7. - Au dernier alinéa de l'article 9 du décret du 17 juillet 1984 susvisé, les mots :

<< et d'échelonnement par année >> sont supprimés.

Art. 8. - Le chapitre III du décret du 17 juillet 1984 susvisé est modifié comme suit :

I. - Dans le titre, le mot : << préparation, >> est inséré avant le mot : << exécution >> ;

II. - Il est introduit, en tête du chapitre, un article 12-1 ainsi rédigé :

<< Art. 12-1. - Il est créé auprès du Conseil national de l'information statistique un comité du label des enquêtes statistiques.

<< Le comité du label des enquêtes statistiques examine les projets d'enquête que lui soumettent les services producteurs, mentionnés à l'article 2 du présent décret. Il évalue la qualité des modalités de mise en oeuvre prévues par le service enquêteur et attribue, en cas d'évaluation favorable, un label d'intérêt général et de qualité statistique. Il propose aux ministres compétents la délivrance du visa préalable auquel sont soumises les enquêtes mentionnées à l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 susvisée.

<< Les modalités de fonctionnement du comité du label des enquêtes statistiques sont précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis du Conseil national de l'information statistique. Cet arrêté fixe également la composition du comité et de ses diverses formations, et notamment les modalités de représentation, en leur sein, des différentes catégories de personnes auxquelles s'adressent les enquêtes statistiques. >>

Art. 9. - Au quatrième alinéa de l'article 21 du décret du 17 juillet 1984 susvisé, les mots :

<< Il est composé pour chaque problème dont il a à connaître >>

sont remplacés par les mots :

<< Il comprend, pour chaque question dont il a à connaître, les membres du Conseil national de l'information statistique mentionnés au a de l'article 4 du présent décret, ainsi que : >>.

Art. 10. - Le mandat des membres actuels du Conseil national de l'information statistique prend fin le premier jour du premier mois suivant la date de publication du présent décret.

Art. 11. - Les ministres et les ministres délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1997.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

*Le ministre de l'emploi et de la solidarité,*  
MARTINE AUBRY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ELISABETH GUIGOU

*Le ministre de l'éducation nationale, de la  
recherche et de la technologie,*  
CLAUDE ALLEGRE

*Le ministre de l'intérieur,*  
JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

*Le ministre des affaires étrangères,*  
HUBERT VEDRINE

*Le ministre de la défense,*  
ALAIN RICHARD

*Le ministre de l'équipement,  
des transports et du logement,*  
JEAN-CLAUDE GAYSSOT

*Le ministre de la culture et de la communication,  
porte-parole du Gouvernement,*  
CATHERINE TRAUTMANN

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
LOUIS LE PENSEC

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement,*  
DOMINIQUE VOYNET

*Le ministre des relations avec le Parlement,*  
DANIEL VAILLANT

*Le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,*  
EMILE ZUCCARELLI

*Le ministre de la jeunesse et des sports,*  
MARIE-GEORGE BUFFET

*Le ministre délégué  
chargé de l'enseignement scolaire,*  
SEGOLENE ROYAL

*Le ministre délégué  
chargé des affaires européennes,*  
PIERRE MOSCOVICI

**Décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 relatif au Conseil national de l'information statistique et portant application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, modifié par le décret n° 87-813 du 1er octobre 1987, par le décret n° 95-105 du 31 janvier 1995 et par le décret n° 97-947 du 10 octobre 1997**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 ;

Vu le décret n° 68-724 du 7 août 1968 fixant les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'État et autres personnes qui collaborent aux conseils, comités, commissions et autres organismes consultatifs qui apportent leur concours à l'État ;

Vu le décret n° 70-536 du 12 juin 1970 instituant une Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits ;

Vu le décret n° 76-1053 du 16 novembre 1976 relatif à l'enregistrement et à la révision des formulaires administratifs ;  
Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

**Art. 1er.** - Le Conseil national de la statistique, créé par l'article 1er de la loi susvisée du 7 juin 1951, prend le nom de Conseil national de l'information statistique.

#### CHAPITRE Ier

##### *Attributions du Conseil national de l'information statistique*

**Art. 2.** - Le Conseil national de l'information statistique exécute les missions qui lui sont dévolues par la loi susvisée du 7 juin 1951 modifiée et assure, pour ce qui concerne l'information statistique, la concertation entre les utilisateurs de l'information, les services publics et, dans la mesure où ils y sont soumis, les autres services producteurs d'informations statistiques. Les services producteurs sont l'Institut national de la statistique et des études économiques et les services

statistiques ministériels, les administrations, les organismes publics ou dans lesquels des personnes publiques détiennent la majorité, les organismes privés chargés d'un service public ou assurant, grâce à des subventions publiques ou par accord avec des services publics, la collecte ou l'exploitation de données économiques et sociales.

La concertation assurée par le Conseil porte sur les étapes de la production de l'information statistique et de sa diffusion, que cette information provienne des enquêtes statistiques et des recensements, ou de l'exploitation à des fins d'information générale des données issues de l'activité administrative.

En particulier, le Conseil délibère et donne son avis :

1. - Sur les besoins à satisfaire et sur l'état du système d'information statistique, ainsi que sur les innovations à lui apporter à court ou moyen terme ;

2. - Sur le développement général des travaux statistiques des services producteurs, compte tenu notamment, des travaux statistiques prévus en la matière par les instances de la Communauté européenne ;

3. - Sur le programme annuel d'enquêtes des services publics et ses modalités d'application et sur la répression des infractions en matière d'enquêtes statistiques ;

4. - Sur les projets d'exploitation, à des fins d'information générale, des données issues de l'activité des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'un service public ;

5. - Sur les projets de traitements automatisés d'enquêtes statistiques ou de données mentionnées au 4 du présent article qui nécessitent une demande d'avis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ; l'avis du Conseil doit être motivé, adressé au service producteur et joint au dossier présenté à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

6. - Sur la conception, la révision et la tenue à jour des nomenclatures économiques et sociales ; le président de la Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits lui fait rapport sur les questions entrant dans la compétence de cette commission ;

7. - Sur le contenu des banques de données économiques et sociales des services producteurs, ainsi que sur les modalités d'accès à ces banques et les principes de tarification.

Le Conseil transmet ses avis lorsqu'il y a lieu, et notamment dans l'exercice des attributions prévues

aux 4 et 6 du présent article, au Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs et à toute instance appelée à connaître de ceux-ci.

Le Conseil est associé à toute instance de coordination des systèmes d'information dans les services publics, pour toute question ayant trait au contenu de l'information économique et sociale.

**Art. 3.** - Chaque année, le Conseil adopte sur proposition de son bureau un rapport d'activité. Ce rapport comprend les avis donnés en cours d'année par les formations et groupes de travail du Conseil. Les observations individuelles ou collectives de ses membres sont jointes au rapport qui est rendu public par le ministre chargé de l'économie et adressé aux services producteurs.

## CHAPITRE II

### *Composition et fonctionnement du Conseil national de l'information statistique*

#### **Art. 4.**

Le Conseil est présidé par le ministre chargé de l'économie.

I - Le Conseil comprend également les membres suivants :

**a)** Un membre de l'Assemblée nationale ;

Un membre du Sénat ;

Un membre du Conseil économique et social ;

*désignés par les assemblées auxquelles ils appartiennent.*

**b)** Un représentant de chaque ministre, ministre délégué, secrétaire d'État autonome ou secrétaire d'État placé auprès du Premier ministre.

**c)** Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Le commissaire au Plan ;

Le gouverneur de la Banque de France ;

Le délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale ;

Le directeur des Affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer ;

Le directeur général de la Recherche et de la Technologie ;

Le vice-président de la Commission pour la simplification des formalités administratives ;

Le secrétaire général du Comité de la réglementation bancaire et financière ;

*ou leurs représentants.*

**d)** Un représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ;

Un représentant de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole ;

Un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;

*désignés par arrêté du ministre de l'Agriculture sur proposition de leur organisation respective ;*

Cinq représentants du Conseil national du patronat français ;

Deux représentants de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel ;

*désignés par arrêté du ministre chargé de l'industrie sur proposition de leur organisation respective ;*

Un représentant de la Fédération des sociétés coopératives ouvrières de production, *désigné par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale sur proposition de cette organisation ;*

Un représentant du Haut conseil du secteur public, *désigné par arrêté du Premier ministre sur proposition de ce Haut conseil.*

Une personnalité appartenant à une entreprise publique, *désignée par arrêté du ministre chargé de l'industrie ;*

Un représentant de l'Association française des banques ;

Un représentant de l'Union nationale des associations de professions libérales ;

*désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition de leur organisation respective ;*

Un représentant de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;

Un représentant de l'Assemblée permanente des chambres de métiers ;

Un représentant de l'Union professionnelle artisanale ;

Un représentant du Conseil national du commerce ;

*désignés par arrêté du ministre chargé du commerce et de l'artisanat sur proposition de leur organisation respective ;*

Quatre représentants de la Confédération générale du travail ;

Quatre représentants de la Confédération française démocratique du travail ;

Quatre représentants de la Confédération générale du travail - Force ouvrière ;

Quatre représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens ;

Quatre représentants de la Confédération française de l'encadrement - C.G.C. ;

*désignés par arrêté du ministre chargé des affaires sociales sur proposition de leur organisation respective ;*

Deux représentants des syndicats d'enseignants, *désignés par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.*

**e)** Un président ou vice-président de conseil régional et un directeur général des services d'une région, *désignés par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'Association nationale des élus régionaux ;*

Un président ou vice-président de conseil général, *désigné par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'Assemblée des présidents de Conseils généraux de France ;*

Un maire ou adjoint au maire, *désigné par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'Association des maires de France* ;

Un membre d'un conseil économique et social de région, *désigné par arrêté du ministre chargé des collectivités locales sur proposition de l'Assemblée permanente des présidents de conseils économiques et sociaux de région* ;

Un membre de chambre régionale de commerce et d'industrie, *désigné par arrêté du ministre chargé du commerce et de l'artisanat*.

**f)** Deux représentants des instances régionales de concertation sur l'information statistique, *désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie*.

**g)** Deux membres des corps enseignants des enseignements supérieurs, *désignés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur* ;

Deux chercheurs en sciences économiques ou sociales, *désignés par arrêté du ministre chargé de la recherche*.

**h)** Un membre du Conseil national de la vie associative, *désigné par arrêté du Premier ministre* ;

Six représentants du mouvement associatif, *désignés, à raison d'un par département ministériel, par arrêté des ministres chargés de l'action sociale, du logement, de l'intégration, des droits des femmes, de la consommation et de l'environnement* ;

Un représentant des associations de journalistes économiques et financiers, et un représentant des associations de journalistes de l'information sociale ;

Un représentant de l'Union nationale des associations familiales, *désigné par arrêté du ministre chargé des affaires sociales, sur proposition de cet organisme*.

**i)** Huit personnalités qualifiées, *désignées en raison de leur compétence par arrêté du ministre chargé de l'économie*.

**II** - En outre, peuvent être appelés à participer sans voix délibérative aux travaux du Conseil, le secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre, le directeur général de l'Office statistique des communautés européennes, le chef du service interministériel chargé du développement des systèmes d'information de l'administration, le directeur général des Archives de France, les responsables des services statistiques de l'administration et les directeurs des services administratifs ou publics jouant un rôle important dans la collecte de l'information utilisée à des fins statistiques, en particulier :

Les directeurs du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ;

Le directeur de la sécurité sociale au ministère chargé des affaires sociales ;

Le directeur de l'artisanat au ministère chargé du commerce et de l'artisanat ;

*ou leurs représentants*.

**Art. 5.** - Les membres du Conseil énumérés aux paragraphes d, e, f, g, h et i de l'article 4 sont *nommés pour quatre ans*. Leur mandat est renouvelable.

Des suppléants des membres du Conseil énumérés aux paragraphes a, d, e, f, g, h de l'article 4 sont *désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires* : ils siègent au Conseil en cas d'empêchement de ceux-ci.

Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée, cesse d'appartenir au Conseil. Son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 6.** - Le Conseil national de l'information statistique est doté d'un bureau composé, outre le ministre chargé de l'économie, président, de :

**a)** Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Le commissaire au Plan ;

Le gouverneur de la Banque de France.

**b)** Un représentant du Conseil national du patronat français ;

Un représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel ;

*désignés par ces organisations parmi leurs représentants au Conseil* ;

Le représentant au Conseil de l'Assemblée permanente des chambres de métiers ;

Le représentant au Conseil de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;

L'un des représentants de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole et de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, *choisi d'un commun accord parmi eux* ;

Un représentant de la Confédération générale du travail ;

Un représentant de la Confédération française démocratique du travail ;

Un représentant de la Confédération générale du travail - Force ouvrière ;

Un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens ;

Un représentant de la Confédération française de l'encadrement - C.G.C. ;

*désignés par ces organisations parmi leurs représentants au Conseil*.

**c)** Deux membres du Conseil, *désignés pour quatre ans par et parmi ceux figurant aux paragraphes a, e, f, g, h et i de l'article 4 du présent décret ainsi que par et parmi les membres du Conseil énumérés au paragraphe d de l'article 4 et non mentionnés au paragraphe b du présent article*.

Les membres du bureau peuvent s'y faire représenter, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent décret.

**Art. 7.** - Le bureau élit son vice-président pour quatre ans.

**Art. 8.** - Le Conseil national de l'information statistique peut constituer, sur proposition de son bureau, des formations spécialisées et des groupes de travail. Peuvent participer aux travaux de ces formations et de ces groupes tout membre du Conseil qui le demande ainsi que toute personne invitée par le Conseil.

Les présidents et les rapporteurs des formations spécialisées et des groupes de travail sont désignés par le Conseil, sur proposition de son bureau ou de celui de ses membres à l'initiative duquel la formation ou le groupe est créé.

Les présidents qui n'appartiennent pas au Conseil sont appelés à y siéger avec voix délibérative sur les questions intéressant les travaux de la formation ou du groupe qu'ils président.

**Art. 9.** - Le Conseil et son bureau peuvent demander aux administrations de leur fournir des rapporteurs ou des experts pour les assister dans leurs travaux.

Pour la préparation des programmes et l'examen des projets prévus aux 3 et 4 de l'article 2 du présent décret, les services en cause fournissent :

Le 1er mars au plus tard, des avant-projets des programmes de l'année suivante ;

Le 1er octobre au plus tard, les projets définitifs de ces travaux, établis en tenant compte des avis formulés sur les avant-projets par le Conseil.

D'autre part, ces services soumettent au Conseil, un an au moins avant leur première année d'application, les programmes pluriannuels de développement général des travaux statistiques visés au 2 de l'article 2 du présent décret.

**Art. 10.** - Le bureau prépare les travaux du Conseil national de l'information statistique. Il dispose à cet effet du secrétariat du Conseil national de l'information statistique.

Le Conseil peut déléguer au bureau le soin d'émettre des avis, sauf dans le cas prévu au 3 de l'article 2 du présent décret.

**Art. 11.** - Tout membre du Conseil national de l'information statistique peut soumettre au bureau une question entrant dans le cadre de ses attributions ; il peut demander à être entendu sur cette question. La réunion au cours de laquelle elle est examinée et son auteur entendu doit se tenir au plus tard un mois après que la demande en a été formulée.

Tout membre du Conseil peut saisir le Conseil, ses formations spécialisées ou ses groupes de travail d'une question entrant dans leur compétence.

**Art. 12.** - Assuré par l'Institut national de la statistique et des études économiques, le secrétariat du Conseil national de l'information statistique, placé auprès du service chargé de la coordination statistique, exécute les décisions du Conseil et de son bureau.

### CHAPITRE III

#### *Préparation, exécution et utilisation des enquêtes statistiques*

**Art. 12.1.** - Il est créé auprès du Conseil national de l'information statistique un *comité du label des enquêtes statistiques*.

Le comité du label des enquêtes statistiques examine les projets d'enquête que lui soumettent les services producteurs mentionnés à l'article 2 du présent décret. Il évalue la qualité des modalités de mise en œuvre prévues par le service enquêteur et attribue, en cas d'évaluation favorable, un label d'intérêt général et de qualité statistique. Il propose aux ministres compétents la délivrance du visa préalable auquel sont soumises les enquêtes mentionnées à l'article 2 de la loi du 7 juin 1951 susvisée.

Les modalités de fonctionnement du comité du label des enquêtes statistiques sont précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis du Conseil national de l'information statistique. Cet arrêté fixe également la composition du comité et de ses diverses formations et notamment les modalités de représentation, en leur sein, des différentes catégories de personnes auxquelles s'adressent les enquêtes statistiques.

**Art. 13.** - Le Conseil national de l'information statistique se réunit en *comité du contentieux des enquêtes statistiques* pour donner l'avis prévu par l'article 7 (1er alinéa) de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Ce comité comprend :

Le membre de l'Assemblée nationale ;

Le membre du Sénat ;

Le membre du Conseil économique et social ;

Le représentant du garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Le représentant du ministre de la compétence duquel ressortit le contrevenant ;

Le représentant du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Trois des personnalités représentant les organisations suivantes :

Conseil national du patronat français ;

Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel ;

Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;

Assemblée permanente des chambres de métiers ;

Union professionnelle artisanale ;

Conseil national du commerce ;

Assemblée permanente des chambres d'agri-culture ;

Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole ;

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;

Deux personnalités représentant les organisations suivantes :

- Union nationale des associations familiales ;
- Confédération générale du travail ;
- Confédération générale du travail - Force ouvrière ;
- Confédération française démocratique du travail ;
- Confédération française des travailleurs chrétiens ;
- Confédération française de l'encadrement - C.G.C.

*Ces cinq personnalités sont désignées par le Conseil national de l'information statistique.*

Le comité du contentieux des enquêtes statistiques est présidé par le ministre de l'économie ou son représentant.

**Art. 14.** - Les arrêtés d'agrément prévus à l'article 4 (1er alinéa) de la loi du 7 juin 1951 précitée spécifient la nature, l'étendue et la périodicité des enquêtes confiées aux organismes agréés ainsi que les délais dans lesquels les organismes doivent communiquer les résultats obtenus aux services enquêteurs. Ils précisent également si les renseignements doivent être fournis individuellement, par catégorie ou sous une forme globale. Toute modification de présentation est notifiée en temps utile aux organismes agréés par lettre du ministre enquêteur. Le refus d'agrément doit être motivé. Le retrait d'agrément doit être motivé et ne peut être prononcé qu'après un préavis de trois mois.

**Art. 15.** - L'option ouverte à chaque intéressé à l'article 4 (2e alinéa) de la loi du 7 juin 1951 précitée de répondre au questionnaire qui lui est adressé soit par l'intermédiaire d'un organisme agréé, soit directement au service enquêteur, doit être levée par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, adressée au service enquêteur, dans un délai fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Institut national de la statistique et des études économiques et du ministre chargé de la branche à laquelle appartient l'intéressé.

L'intéressé qui n'a pas satisfait à ces dispositions est réputé avoir choisi de répondre à l'organisme agréé dans la branche à laquelle il appartient. Toutefois, l'option peut à nouveau être exercée avant la fin de chaque année calendaire.

**Art. 16.** - A défaut de réponse dans le délai imparti à un questionnaire revêtu du visa, le service enquêteur adresse à l'intéressé une lettre de mise en demeure fixant un nouveau et dernier délai. A défaut de réponse dans le délai ainsi fixé, le service enquêteur établit un constat de non réponse. En cas de réponse inexacte, il établit un constat de réponse inexacte.

**Art. 17.** - Les constats visés à l'article précédent sont notifiés à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A l'expiration du délai de quinze jours à compter de la notification du constat, le ministre dont relève le service enquêteur saisit le comité du contentieux.

**Art. 18.** - Chaque affaire soumise au comité du contentieux fait l'objet d'un rapport. Le rapporteur peut

être pris parmi les membres dudit comité ou parmi les fonctionnaires en activité de service, désignés par le ministre intéressé.

Les rapporteurs ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent.

**Art. 19.** - L'intéressé a accès à son dossier ; il est averti qu'il peut présenter ses observations écrites dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la notification qui lui est faite de la saisine du comité du contentieux. Il est entendu, s'il en fait la demande, par une personne habilitée par ce comité et peut se faire assister ou représenter.

Le comité du contentieux peut faire procéder à tout supplément d'enquête qu'il estime nécessaire.

Les séances du comité du contentieux ne sont pas publiques.

**Art. 20.** - Le comité du contentieux ne peut valablement délibérer qu'en présence de cinq membres au moins en dehors du président et du rapporteur. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

La délibération est suivie de la rédaction d'un avis signé par le président. L'avis est adressé au ministre chargé de l'Institut national de la statistique et des études économiques et au ministre intéressé accompagné du procès-verbal de la discussion par le président.

**Art. 21.** - Il est créé auprès du Conseil national de l'information statistique un *comité du secret statistique concernant les entreprises*, chargé d'étudier les problèmes que pose l'application des règles relatives à celui-ci.

Ce comité est présidé par un membre du Conseil d'État, d'un grade au moins égal à celui de maître des requêtes, désigné par le vice-président du Conseil d'État.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le comité du secret statistique tient séance sous la présidence du représentant du garde des Sceaux, ministre de la Justice

Il comprend, pour chaque question dont il a à connaître, les membres du Conseil national de l'information statistique désignés au a) de l'article 4 du présent décret, ainsi que :

**a)** Quatre représentants de l'administration :

Un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Un représentant du garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Un représentant du ministre à la compétence duquel ressortissent les entreprises intéressées par le problème ;

Un représentant du service enquêteur concerné, désigné par le ministre dont relève ce service.

**b)** Quatre représentants des entreprises :

Un représentant du Conseil national du patronat français ;

Un représentant de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;

Un représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel ;

Un représentant de l'organisation professionnelle à laquelle ressortissent les entreprises concernées ou, s'il y a plusieurs organisations, un deuxième représentant du Conseil national du patronat français, désigné par ces organisations.

c) Un représentant des organisations syndicales de salariés désignées à l'article 4, paragraphe d du présent décret, choisi d'un commun accord par les représentants de ces organisations au Conseil.

d) Un représentant des utilisateurs régionaux et locaux de l'information statistique désigné par arrêté du ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**Art. 22.** - Dans la mesure où l'article 6 de la loi précitée du 7 juin 1951 n'en interdit pas la communication, les renseignements individuels visés au 2<sup>e</sup> alinéa dudit article ne peuvent être communiqués que par décision conjointe du ministre dont relève le service enquêteur et du ministre dont relève l'Institut national de la statistique et des études économiques, prise après avis du comité du secret statistique concernant les entreprises créé à l'article 21 du présent décret.

Ces communications ne peuvent être faites qu'à des bénéficiaires qui s'engagent à ne les communiquer à quiconque.

#### CHAPITRE IV Dispositions diverses

**Art. 23.** - Les membres du Conseil et toute personne régulièrement convoquée à ces réunions peuvent se faire rembourser les frais de déplacement qu'ils sont appelés à engager pour assister aux séances dans les conditions prévues au décret susvisé du 7 août 1968.

**Art. 24.** - Les décrets n° 72-1103 et n° 72-1104 du 8 décembre 1972 relatifs au Conseil national de la statistique sont abrogés.

**Art. 25.** - Le présent décret entrera en application quand le Conseil national de l'information statistique sera constitué et au plus tard dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

**Art. 26.** - Les ministres, les ministres délégués, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation chargé des départements et des territoires d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1984.  
Par le Premier ministre :

PIERRE MAUROY

*Suivent les signatures de vingt-sept membres du Gouvernement*

Extrait du Journal Officiel du 24 décembre 1997 (page 18771)

## Arrêté du 12 décembre 1997 relatif au fonctionnement

### du comité du label des enquêtes statistiques

NOR : ECOS9750052A

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements ;

Vu le décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 modifié fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'information statistique et notamment son article 12.1.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le comité du label des enquêtes statistiques créé par l'article 12.1 du décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 modifié examine les projets d'enquêtes des services producteurs d'informations statistiques.

Dans le cas des enquêtes nationales et communautaires, la formation compétente du Conseil national de l'information statistique délivre auparavant l'avis d'opportunité.

Dans le cas des enquêtes régionales, le comité du label prend l'avis du comité régional pour l'information économique et sociale ou, en son absence, de toute autre instance de concertation régionale ou locale qualifiée.

**Art. 2.** - Le comité du label des enquêtes statistiques est présidé par un inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, désigné, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par le ministre dont relève l'Institut national de la statistique et des études économiques, sur proposition du bureau du Conseil national de l'information statistique.

Les formations du comité du label se réunissent selon quatre configurations respectivement compétentes pour les enquêtes statistiques s'adressant :

- aux entreprises, aux organismes publics nationaux et à leurs établissements ;
- aux ménages et aux personnes physiques qui en font partie ;
- aux exploitations agricoles et à leurs exploitants ;
- aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

**Art. 3.** - La configuration compétente pour les enquêtes statistiques relatives aux entreprises, aux organismes publics nationaux et à leurs établissements comprend, outre le président du comité du label :

- un représentant du Conseil national du patronat français ;
- un représentant de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;
- un représentant de l'Assemblée permanente des chambres de métiers ;
- un représentant de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ;
- un représentant des syndicats de salariés ;
- le secrétaire général du Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs, ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques compétent, ou son représentant ;
- le chef du service enquêteur, ou son représentant.

**Art. 4.** - La configuration compétente pour les enquêtes statistiques relatives aux ménages et aux personnes physiques qui en font partie comprend, outre le président du comité du label :

- deux personnes désignées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- un représentant des syndicats de salariés ;
- un représentant de l'Union nationale des associations familiales ;
- le directeur de l'Institut national d'études démographiques, ou son représentant ;
- le secrétaire général du Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs, ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques compétent, ou son représentant ;
- le chef du service enquêteur, ou son représentant.

**Art. 5.** - La configuration compétente pour les enquêtes statistiques relatives aux exploitations agricoles et à leurs exploitants comprend, outre le président du comité du label :

- un représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- un représentant de la Mutualité sociale agricole ;
- un représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ;
- un représentant de l'Institut national de la recherche agronomique ;
- un directeur régional ou départemental de l'agriculture ;
- soit le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques compétent, ou son représentant, soit le chef du service statistique du ministère chargé de l'agriculture, ou son représentant ;
- le chef du service enquêteur, ou son représentant.

**Art. 6.** - La configuration compétente pour les enquêtes statistiques relatives aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux comprend, outre le président du comité du label :

- trois représentants des régions, des départements ou des communes ;
- un représentant de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;
- un représentant de l'Association des chambres françaises de commerce et d'industrie ;
- un trésorier payeur général ;
- un secrétaire général aux affaires régionales ;
- le directeur général des collectivités locales, ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques compétent, ou son représentant ;
- le chef du service enquêteur, ou son représentant.

**Art. 7.** - Le secrétariat du comité du label est assuré par le département de la coordination statistique de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Le comité du label fait appel, en tant que de besoin, aux experts des services statistiques publics.

**Art. 8.** - L'arrêté du 10 janvier 1994 modifié portant création au sein du Conseil national de l'information statistique d'un comité du label des enquêtes statistiques des services publics et des autres services producteurs d'informations statistiques est abrogé.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1997.

*Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et par délégation*

*P. CHAMPSAUR*

## **SIGLES ET ACRONYMES**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>SIGLES<br/>ET ACRONYMES</b> |
|--------------------------------|

**A**

|         |                                                                                 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------|
| ACEMO   | Enquêtes sur l'activité et les conditions de la main-d'œuvre                    |
| ACFCI   | Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie                    |
| ACTP    | Allocation compensatrice pour tierce personne                                   |
| ADEME   | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie                        |
| AFSSA   | Agence française de sécurité sanitaire des aliments                             |
| AGHTM   | Association générale des hygiénistes et techniciens municipaux                  |
| AMF     | Association des maires de France                                                |
| ANACT   | Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail                  |
| ANAH    | Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat                               |
| ANCE    | Agence nationale pour la création et le développement des nouvelles entreprises |
| ANCRFF  | Association nationale des centres régionaux de la propriété forestière          |
| ANER    | Association nationale des élus régionaux                                        |
| ANIA    | Association nationale des industries agroalimentaires                           |
| ANPE    | Agence nationale pour l'emploi                                                  |
| ANVAR   | Agence nationale de valorisation de la recherche                                |
| APCA    | Assemblée permanente des chambres d'agriculture                                 |
| APCE    | Association pour la création d'entreprise                                       |
| APCG    | Association des présidents de conseils généraux                                 |
| APCM    | Assemblée permanente des chambres de métiers                                    |
| APEJ    | Aide au premier emploi des jeunes                                               |
| APEILOR | Association pour l'expansion industrielle de la Lorraine                        |
| APUR    | Atelier parisien d'urbanisme                                                    |
| ART     | Autorité de régulation des télécommunications                                   |
| ASF     | Association des sociétés financières                                            |
| ASSEDIC | Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce                       |

**B**

|        |                                                                            |
|--------|----------------------------------------------------------------------------|
| BCE    | Banque centrale européenne                                                 |
| BDPME  | Banque de développement des petites et moyennes entreprises                |
| BDF    | Banque de France                                                           |
| BEP    | Brevet d'études professionnelles                                           |
| BETA   | Bureau d'économie et de techniques appliquées                              |
| BGCA   | Bâtiment, génie civil et agricole                                          |
| BIT    | Bureau international du travail                                            |
| BRIDGE | Base relationnelle interrégionale de données sur les grands établissements |
| BSLN   | Base de sondage des logements neufs                                        |
| BTP    | Bâtiment, travaux publics                                                  |
| BTS    | Brevet de technicien supérieur                                             |

## C

|          |                                                                                                      |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAF      | Caisse des allocations familiales                                                                    |
| CAF      | Coût, assurance, fret                                                                                |
| CALMAR   | Calage sur les marges (logiciel) - INSEE                                                             |
| CAMME    | Enquête de conjoncture mensuelle auprès des ménages                                                  |
| CAP      | Certificat d'aptitude professionnelle                                                                |
| CAPA     | Certificat d'aptitude professionnelle agricole                                                       |
| CAPEB    | Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment                                  |
| CAPEV    | Comité d'aménagement, de promotion et d'expansion des Vosges                                         |
| CAPI     | Collecte assistée par micro-ordinateur en face à face                                                |
| CATI     | Collecte téléphonique assistée par ordinateur                                                        |
| CCA      | Commission de Contrôle des Assurances                                                                |
| CCI(P)   | Chambre de commerce et d'industrie (de Paris)                                                        |
| CDD      | Contrat à durée déterminée                                                                           |
| CEC      | Contrat emploi consolidé                                                                             |
| CEE      | Communauté économique européenne                                                                     |
| CEE      | Centre d'études de l'emploi                                                                          |
| CEME     | Centre d'économie mathématique et d'économétrie                                                      |
| CENTRECO | Agence de développement économique (région Centre)                                                   |
| CEPII    | Centre d'études prospectives et d'informations internationales                                       |
| CEREN    | Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie                                           |
| CEREQ    | Centre d'études et de recherches sur les qualifications                                              |
| CERFA    | Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs                                |
| CERTU    | Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques          |
| CES      | Conseil économique et social                                                                         |
| CES      | Contrat emploi solidarité                                                                            |
| CESSEFI  | Centre d'étude des spécialisations et des stratégies économiques et financières                      |
| CFA      | Centre de formation des apprentis                                                                    |
| CFDT     | Confédération française démocratique du travail                                                      |
| CFE-CGC  | Confédération française de l'encadrement                                                             |
| CFTC     | Confédération française des travailleurs chrétiens                                                   |
| CG       | Conseil général                                                                                      |
| CGPME    | Confédération générale des petites et moyennes entreprises                                           |
| CGT      | Confédération générale du travail                                                                    |
| CGT-FO   | Confédération générale du travail - Force ouvrière                                                   |
| CIE      | Contrat initiative emploi                                                                            |
| CITRUS   | Outil de coordination des informations et des traitements des restructurations d'unités statistiques |
| CMO      | Coût de la main-d'œuvre                                                                              |
| CMU      | Couverture maladie universelle                                                                       |
| CNAM     | Caisse nationale d'assurances maladie                                                                |
| CNASEA   | Centre national pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles                          |
| CNAVTS   | Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés                                    |
| CNFPT    | Centre national de la Fonction Publique territoriale                                                 |
| CNIL     | Commission nationale de l'informatique et des libertés                                               |
| CNIS     | Conseil national de l'information statistique                                                        |
| CNNC     | Commission nationale de la négociation collective                                                    |
| CNRS     | Centre national de la recherche scientifique                                                         |
| COLLOQ   | Enquête sur les investissements des collectivités locales en travaux de Bâtiment et travaux publics  |
| CPF      | Classification des produits français                                                                 |
| CRCI     | Chambre régionale de commerce et d'industrie                                                         |

|        |                                                                           |
|--------|---------------------------------------------------------------------------|
| CRE    | Contrat de retour à l'emploi                                              |
| CREDES | Centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé |
| CREDOC | Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie   |
| CREST  | Centre de Recherche en Économie et Statistique                            |
| CRIES  | Comité régional de l'information économique et sociale                    |
| CRIS   | Conventions regroupées pour l'information statistique (nomenclature)      |
| CRM    | Chambre régionale des métiers                                             |
| CSA    | Conseil supérieur de l'audiovisuel                                        |
| CUGN   | Communauté urbaine du Grand Nancy                                         |

## D

|         |                                                                                                                                                                                                                 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DADS    | Déclaration annuelle de données sociales                                                                                                                                                                        |
| DARES   | Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)                                                                      |
| DARPMI  | Direction de l'action régionale de la petite et moyenne industrie                                                                                                                                               |
| DATAR   | Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale                                                                                                                                                |
| DCI     | Direction du commerce intérieur (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)                                                                                                                       |
| DDE     | Direction départementale de l'équipement (ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer)                                                                                     |
| DDM     | Direction du développement des médias                                                                                                                                                                           |
| DECAS   | Direction des Entreprises Commerciales, Artisanales et de Services                                                                                                                                              |
| DEP     | Département des études et de la prospective (ministère de la culture et de la communication)                                                                                                                    |
| DEP     | Direction de l'évaluation et de la prospective (ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de Recherche)                                                                                             |
| DGFAR   | Direction générale de la forêt et des affaires rurales (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales)                                                                     |
| DGII    | Direction générale II « Affaires économiques et financières » des Communautés européennes                                                                                                                       |
| DGI     | Direction générale des Douanes et Droits indirects (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)                                                                                                    |
| DGV     | Direction générale V « Emploi, relations industrielles et affaires sociales » des Communautés européennes                                                                                                       |
| DGCL    | Direction générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales)                                                                                      |
| DGEFP   | Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)                                                                              |
| DGPT    | Direction générale des postes et télécommunications                                                                                                                                                             |
| DIGITIP | Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes                                                                                                                              |
| DIRAG   | Direction INSEE inter-régionale Antilles Guyane                                                                                                                                                                 |
| DMMO    | Déclaration de mouvements de main d'œuvre                                                                                                                                                                       |
| DOM     | Département d'outre-mer                                                                                                                                                                                         |
| DPD     | Direction de la programmation et du développement (ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de Recherche), a été remplacée par la DEP                                                              |
| DR      | Direction régionale (INSEE)                                                                                                                                                                                     |
| DREE    | Direction des relations économiques extérieures (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)                                                                                                       |
| DREES   | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité- ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées) |
| DREIF   | Direction régionale de l'emploi d'Ile-de-France                                                                                                                                                                 |
| DRIRE   | Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement                                                                                                                                       |
| DSS     | Direction de la sécurité sociale                                                                                                                                                                                |
| DRT     | Direction des relations du travail                                                                                                                                                                              |
| DT      | Direction du tourisme (ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer)                                                                                                        |

**E**

|          |                                                                                |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| EAE      | Enquête annuelle d'entreprise                                                  |
| ECOLOC   | Enquête sur les interventions des Conseils généraux en matière d'environnement |
| EDI      | Enquête échanges de données informatisées                                      |
| EDIFIEE  | Système d'échange de données informatisées de la FIEE                          |
| EHPA     | Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées                           |
| EMAGS    | Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires             |
| EMMO     | Enquête sur les mouvements de main-d'œuvre                                     |
| ENESAD   | Établissement national d'enseignement supérieur agronomique                    |
| ENSAM    | École nationale supérieure agronomique de Montpellier                          |
| ENVEFF   | Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France                |
| EPCV     | Enquête permanente sur les conditions de vie                                   |
| EPEI     | Enquête auprès des petites entreprises industrielles                           |
| ERCV     | Enquête sur les revenus et les conditions de vie                               |
| EREMISTE | Allocataire du revenu minimum d'insertion                                      |
| ERMES    | Equipe de recherche sur les marchés, l'emploi et la simulation                 |
| EROPP    | Enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes  |
| ESCAPAD  | Enquête sur la santé et les consommations : appel de préparation à la défense  |
| ESE      | Enquête Structure des emplois                                                  |
| EUROSTAT | Office statistique des communautés européennes                                 |

**F**

|       |                                                              |
|-------|--------------------------------------------------------------|
| FAB   | Fret à bord                                                  |
| FAMEU | Fichier annuel des mesures des politiques d'emploi           |
| FBCF  | Formation brute de capital fixe                              |
| FCD   | Fédération des entreprises du commerce et de la distribution |
| FFB   | Fédération française du bâtiment                             |
| FIEE  | Fédération des industries électriques et électroniques       |
| FNSEA | Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles   |
| FNTP  | Fédération nationale des travaux publics                     |
| FMI   | Fonds monétaire international                                |
| FQP   | Enquête formation et qualification professionnelle           |
| FRCA  | Fédération régionale de la coopération agricole              |

**G**

|       |                                                                                     |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| GATE  | Groupe d'analyse et de théorie économique                                           |
| GITEP | Groupement des industries de télécommunication et de l'électronique professionnelle |
| GNH   | Groupement national des hypermarchés                                                |

**H**

|     |                                          |
|-----|------------------------------------------|
| HID | Enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance |
| HLM | Habitation à loyer modéré                |

**I**

|        |                                                                                                                         |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAA    | Industries agricoles et alimentaires                                                                                    |
| IAURIF | Institut d'aménagement et d'urbanisation de la région d'Ile de France                                                   |
| IDUP   | Institut de démographie de l'Université de Paris 1                                                                      |
| IECE   | Indice européen du coût de l'emploi                                                                                     |
| IFEN   | Institut français de l'environnement                                                                                    |
| INED   | Institut national d'études démographiques                                                                               |
| INRA   | Institut national de la recherche agronomique                                                                           |
| INSEE  | Institut national de la statistique et des études économiques (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) |
| IPI    | Indice de la production industrielle                                                                                    |
| ISOP   | Information et suivi objectif sur les prairies                                                                          |
| ITOM   | Inventaire du traitement des ordures ménagères (enquête)                                                                |

**J**

|    |                  |
|----|------------------|
| JO | Journal officiel |
|----|------------------|

**L**

|          |                                                                                            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| LASI     | Laboratoire des stratégies industrielles                                                   |
| LASMAS   | Laboratoire d'analyse secondaire et de méthodes appliquées à la sociologie                 |
| LATAPSES | Laboratoire Transformations de l'appareil productif et stratégies économiques sectorielles |
| LIFI     | Enquête sur les liaisons financières entre sociétés                                        |
| LMCU     | Lille métropole communauté urbaine                                                         |

**M**

|       |                                                                                 |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------|
| MOEDM | Mission d'observation scientifique, d'études et de documentation sur les médias |
| MRCE  | Mission régionale pour la création d'entreprise                                 |
| MSA   | Mutualité sociale agricole                                                      |

**N**

|      |                                         |
|------|-----------------------------------------|
| NAF  | Nomenclature d'activités française      |
| NTIC | Nouvelles technologies de l'information |

**O**

|         |                                                                     |
|---------|---------------------------------------------------------------------|
| OCDE    | Organisation de coopération et de développement économiques         |
| OCEAN   | Outil de coordination des enquêtes annuelles                        |
| OCEDAR  | Outil de coordination des enquêtes de la DARES                      |
| OFDT    | Observatoire français des drogues et toxicomanies                   |
| OLAP    | Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne               |
| ONEA    | Observatoire national de l'enseignement agricole                    |
| ONEVA   | Observatoire national des entrées dans la vie active                |
| ONIC    | Office national interprofessionnel des céréales                     |
| ONILAIT | Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers |
| ONU     | Organisation des Nations Unies                                      |
| OPA     | Organismes professionnels agréés                                    |
| OPCVM   | Organisme de placement collectif en valeurs mobilières              |
| OREF    | Observatoire régional de l'emploi et de la formation                |
| OSCE    | Office statistique des communautés européennes                      |
| OTEX    | Orientation technico-économique d'une exploitation agricole         |

**P**

|         |                                                                 |
|---------|-----------------------------------------------------------------|
| PACA    | Région Provence - Alpes-Côte d'Azur                             |
| PDU     | Plan de déplacements urbains                                    |
| PME     | Petites et moyennes entreprises                                 |
| PRODCOM | Programme communautaire d'enquêtes de branches dans l'industrie |
| PRODFRA | Variante française de PRODCOM                                   |

**R**

|         |                                                                  |
|---------|------------------------------------------------------------------|
| RÉPONSE | Enquête Relations professionnelles et négociations d'entreprises |
| RGA     | Recensement général agricole                                     |
| RICA    | Réseau d'information comptable agricole                          |
| RMI     | Revenu minimum d'insertion                                       |
| RP      | Recensement de la population                                     |
| RRP     | Recensement rénové de la population                              |

**S**

|          |                                                                                                                                          |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SALOMON  | (Outil-transport terrestre AC PACA)                                                                                                      |
| SDT      | Enquête suivi des déplacements touristiques                                                                                              |
| SCEES    | Service central des enquêtes et études statistiques (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales) |
| SDAU     | Schéma directeur d'aménagement urbain                                                                                                    |
| SDES     | Sous-direction des études statistiques (ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche)                           |
| SDT      | Enquête suivi des déplacements touristiques                                                                                              |
| SECODIP  | Société d'études de la consommation, distribution et publicité                                                                           |
| SERBCO   | Service des biens de consommation (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)                                              |
| SES      | Service économique et statistique (ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer)                     |
| SESGAR   | Service d'études du secrétariat général pour les affaires régionales                                                                     |
| SESSI    | Service des statistiques industrielles (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)                                         |
| SFIC     | Syndicat français de l'industrie cimentière                                                                                              |
| SIFE     | Stage d'insertion et de formation à l'emploi                                                                                             |
| SINE     | Système d'information sur les nouvelles entreprises (enquête)                                                                            |
| SIRENE   | Système informatisé du répertoire des entreprises et des établissements                                                                  |
| SIRET    | Numéro SIRENE à 14 chiffres, niveau établissement                                                                                        |
| SISE     | Système d'information et de suivi des étudiants                                                                                          |
| SMIC     | Salaires minimum interprofessionnel de croissance                                                                                        |
| SNIA     | Syndicat national des industries de l'alimentation animale                                                                               |
| SRSA     | Service régional des statistiques agricoles (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales)         |
| SRCV     | Statistique sur les revenus et les conditions de vie                                                                                     |
| SYNCOPAC | Syndicat national des coopératives de production et d'alimentation animales                                                              |
| SYNTEC   | Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseil                                                                                    |

**T**

|        |                                                                                            |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| TCM    | Tronc commun des enquêtes ménages                                                          |
| TCSP   | Transport en commun en site propre                                                         |
| TDS    | Transfert de données sociales                                                              |
| TERUTI | Utilisation du territoire                                                                  |
| TIC    | Groupe Technologies de l'information et de la communication (Commissariat général du Plan) |
| TOM    | Territoire d'outre-mer                                                                     |
| TRM    | Transports routiers de marchandises                                                        |
| TRV    | Transports routiers de voyageurs                                                           |

**U**

|         |                                                                                               |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| UDOTSI  | Union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative                    |
| UE      | Union européenne                                                                              |
| UIC     | Union des industries chimiques                                                                |
| UNAF    | Union nationale des associations familiales                                                   |
| UNEDIC  | Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce            |
| UNESCO  | Organisation pour l'éducation, la science et la culture                                       |
| UNFOHLM | Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM                                            |
| UNIBAL  | Union nationale des industries de bricolage et jardinage                                      |
| UPL     | Union patronale lorraine                                                                      |
| URPL    | Union régionale patronale du Limousin                                                         |
| URSSAF  | Union pour le recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et d'allocations familiales |

**V**

|     |                                  |
|-----|----------------------------------|
| VQS | Enquête Vie Quotidienne et Santé |
|-----|----------------------------------|